

EXIT

9

# Égalité d'accès

## Comment inclure les personnes handicapées aux élections et aux processus politiques





**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

*Ce manuel a été soumis à la vérification de l'Agence américaine pour le développement international (United States Agency for International Development ou USAID). Il a été rédigé par la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (International Foundation for Electoral Systems) et l'Institut National Démocratique (National Democratic Institute). Les points de vue des auteurs exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement ceux de l'USAID ou du Gouvernement des États-Unis.*

# Égalité d'accès

**Comment inclure les personnes handicapées aux  
les élections et aux processus politiques**





**Égalité d'accès : Comment inclure les personnes handicapées aux les élections et aux processus politiques**  
2014 par l'IFES. Tous droits réservés.

Déclaration d'autorisation : Aucune partie de ce document ne peut être reproduit, quelque soit la forme ou le procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout système de stockage et de récupération d'informations, sans l'accord écrit de l'IFES.

Les demandes d'autorisation doivent comprendre les informations suivantes :

- Une description du matériel pour lequel une autorisation de copie est souhaitée.
- L'objet pour lequel le matériel copié sera utilisé, et la manière dont il sera utilisé.
- Votre nom, titre, dénomination de votre entreprise ou organisation, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse de courrier électronique, et adresse postale.

Veuillez adresser toutes les demandes d'autorisation à :

International Foundation for Electoral Systems  
1850 K Street, NW, Fifth Floor  
Washington, D.C. 20006  
E-mail : [editor@ifes.org](mailto:editor@ifes.org)  
Fax : 202.350.6701

*Photo de couverture par Tsheten Dorji, Bhoutan.*

*Les photos des pages 26, 31, 55 (haut et bas) font partie de la propriété du NDI.*

*Toutes les autres photos font partie de la propriété de l'IFES.*

*La partie facile à lire a été élaborée par Down Syndrome Ireland, Grainne de Paor.*

Cette publication est dédiée à Yusdiana, ambassadrice de la communauté des personnes handicapées.  
Ses efforts infatigables ont été une source d'inspiration pour ses partenaires d'Asie du Sud-Est et  
ailleurs.



# À propos de l'IFES et du NDI

## Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux

La Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) reconnaît le droit des citoyens à participer à des élections libres et justes. Notre expertise indépendante améliore les systèmes électoraux et crée la capacité locale de fournir des solutions durables.

En tant que leader mondial de la promotion de la démocratie, nous faisons progresser la bonne gouvernance et les droits démocratiques en :

- Apportant une assistance technique aux représentants officiels de l'élection
- Donnant les moyens aux personnes sous-représentées pour participer au processus politique
- Appliquant une recherche sur le terrain afin d'améliorer le cycle électoral

L'IFES bénéficie d'une vaste expérience dans le pilotage d'initiatives dans le monde entier qui promeuvent l'émancipation des personnes handicapées. L'IFES collabore avec un groupe représentatif d'organisations de personnes handicapées, et avec des groupes de la société civile et les gouvernements. Cela comprend l'application de son expertise aux outils mondiaux tels que [www.ElectionAccess.org](http://www.ElectionAccess.org) – la première ressource mondiale en ligne sur la participation politique des personnes handicapées. En reconnaissance de ses efforts, l'IFES a reçu en 2011 le prix InterAction Disability Inclusion Award.

Depuis 1987, l'IFES a travaillé dans plus de 135 pays – dans des démocraties en développement et des démocraties matures. Pour plus d'informations consultez les pages [www.IFES.org](http://www.IFES.org) et [www.ElectionAccess.org](http://www.ElectionAccess.org).

## Institut National Démocratique

L'Institut National Démocratique (NDI) est une organisation non gouvernementale, non partisane et sans but lucratif, qui répond aux aspirations des peuples du monde entier à vivre dans des sociétés démocratiques qui reconnaissent et promeuvent les droits fondamentaux de l'être humain.

Depuis sa fondation en 1983, le NDI et ses partenaires locaux travaillent pour soutenir et améliorer les institutions et pratiques démocratiques, en renforçant les partis politiques, les organisations civiques et les parlements, en protégeant les élections, et en promouvant la participation des citoyens, ainsi que l'ouverture et l'obligation du gouvernement de rendre des comptes.

Fort d'un effectif et de praticiens politiques bénévoles provenant de plus de 100 pays, le NDI réunit des personnes et des groupes afin de partager des idées, les expériences et le savoir-faire. Les partenaires bénéficient d'une large exposition aux meilleures pratiques du développement démocratique international, qui peuvent être adaptées aux besoins de leur propre pays. L'approche multinationale du NDI renforce le message selon lequel, bien qu'il n'existe pas de modèle démocratique unique, certains principes de base sont communs à toutes les démocraties.

Le travail de l'Institut promeut les principes posés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il promeut également le développement de canaux de communication institutionnalisés entre les citoyens, les institutions politiques et les représentants élus, et renforce leur capacité à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens. Pour en savoir davantage sur le NDI, veuillez consulter le site [www.NDI.org](http://www.NDI.org).



# Remerciements

Le manuel de *l'Égalité d'Accès* a été rédigé par Virginia Atkinson de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) et par Aaron Azelton et Kent Fogg de l'Institut National Démocratique (NDI).

L'IFES et le NDI souhaiteraient exprimer leur profonde gratitude aux nombreuses organisations et personnes qui ont apporté leur expertise et leur temps à l'élaboration de ce manuel. Le produit final a largement bénéficié de l'information perspicace fournie par les réviseurs externes et organisations suivants :

- Patrick Clarke – Directeur Exécutif, Down Syndrome (Syndrome de Down) Irlande
- Cristina Francisco – Fondatrice du Cercle des Femmes Handicapées, République Dominicaine
- Susan Henderson – Directrice Exécutive, Fonds pour la Défense des Droits et de l'Éducation des Personnes Handicapées, basé aux États-Unis
- Anna Lawson – Professeur Associé, Droits et Législation des Personnes Handicapées, Université de Leeds, Royaume-Uni
- Farai Mukuta – Directrice Exécutive, Association Nationale des Sociétés pour le Soins des Personnes Handicapées, Zimbabwe
- Alexandria Panehal – Agence des États-Unis pour le Développement International/République Dominicaine, Directrice de Mission
- Hicham Rachidi – Consultant, Collectif Marocain pour la Promotion des Droits des Personnes Handicapées
- Susan Sygall – Co-fondatrice et PDG, Mobility International USA (Mobilité Internationale États-Unis)
- Stefan Tromel – Directeur Exécutif, International Disability Alliance (Alliance Internationale des Personnes Handicapées), basée en Suisse
- YUSDIANA – Conseiller aux droits des personnes handicapées, Association Indonésienne des Personnes Handicapées
- Centre pour l'Orientation de la Société, Serbie
- Forum des Jeunes Handicapés, Serbie

L'IFES et le NDI souhaiteraient également faire entendre leurs remerciements aux collaborateurs qui ont apporté leur soutien technique et leurs expériences de travail au sein des organismes d'administration des élections et des groupes de la société civile, dont : David Ennis, Kyle Lemargie et Maximo Zaldivar de l'IFES et Jelena Abramovic, Pat Merloe et Thomas Kelly du NDI. Ce manuel est un meilleur produit grâce à l'œil perspicace d'Erica Shein et au talent d'édition et de conception graphique de Bella Desai et de Jayne Miller de l'IFES.

Enfin, il n'aurait pas été possible de créer le manuel de *l'Égalité d'Accès* sans le soutien de l'Agence des États-Unis pour le Développement international, et en particulier, grâce à Rob Horvath et Leah Maxson.



# Table des matières

<b>Acronymes et Abréviations</b> .....	<b>3</b>
<b>Définition des termes clés</b> .....	<b>5</b>
<b>Résumé facile à lire</b> .....	<b>8</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>15</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>19</b>
<b>Section 1 : Handicap 101</b> .....	<b>25</b>
Qu'est-ce que le handicap ? .....	25
Un langage basé sur les droits .....	26
Diversité de la communauté des personnes handicapées .....	27
Organisations des Personnes Handicapées (OPH) .....	28
Cartographie de la communauté des OPH .....	29
Base juridique pour les droits politiques des personnes handicapées .....	30
Politiques en faveur des personnes handicapées parmi les Agences d'aide au développement ..	32
Éliminer les obstacles .....	34
Stratégies pour soutenir des processus électoraux et politiques inclusives .....	35
Le cycle électoral .....	36
<b>Section 2 : Période pré-électorale</b> .....	<b>39</b>
Évaluations à travers le prisme du handicap .....	40
Réforme de la loi électorale .....	40
Administration électorale inclusive .....	42
<b>Section 3 : Période électorale</b> .....	<b>51</b>
Observation .....	51
Nomination .....	53
Campagnes .....	54
Mise en œuvre du jour de l'élection .....	56
Transmission des résultats .....	56
Résolution de litiges électoraux .....	56
<b>Section 4 : Période pré-électorale</b> .....	<b>59</b>
Audits des bureaux de vote .....	59
Dégager les enseignements utiles .....	60

Accessibilité des institutions gouvernementales .....	60
Constitution de capacité des OPH.....	60
Critères de sélection des commissaires aux élections .....	61
Éducation civique inclusive .....	61
<b>Section 5 : Les défis .....</b>	<b>63</b>
Manque de données .....	63
Discrimination.....	63
Environnement de travail.....	64
Vote obligatoire.....	64
Poste de direction .....	64
Technologie accessible.....	65
Contrôle et évaluation .....	65
Partager les enseignements utiles .....	66
<b>Section 6 : Étude de cas de la République Dominicaine .....</b>	<b>69</b>
Présentation générale.....	69
Comment le projet a-t-il inclus les personnes handicapées aux les élections et à la vie politique ? .....	69
Défis et enseignements.....	72
Impact.....	73
Recommandations .....	73
<b>Annexe : Étapes jalons de l'accès aux élections .....</b>	<b>75</b>
Décembre 1984 – Déclaration universelle des droits de l'homme – Article 21 .....	75
Mars 1976 – Pacte international relatif aux droits civils et politiques – Article 25.....	75
Septembre 2001 – Convention inter-américaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées – Article 3.....	76
Mai 2008 – Convention relative aux droits des personnes handicapées – Article 29.....	76
Mai 2010 – Cour européenne des droits de l'homme – <i>Kiss V. Hongrie</i> .....	77
Novembre 2011 – Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN .....	78
Novembre 2011 – Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2011)14 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique .....	78
Décembre 2011 – Déclaration interprétative révisée de la Commission de Venise du Code de bonne pratique en matière électorale sur la participation des personnes handicapées.....	79
Décembre 2011 – Commission économique et sociale des Nations unies pour la consultation des partenaires régionaux de l'Asie et du Pacifique – pour la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2013 (Deuxième Session) .....	81
Décembre 2011 – Étude thématique du Bureau du haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique .....	82
Novembre 2012 – Engagements de Bali sur l'égalité d'accès aux élections .....	83

# Acronymes et Abréviations

<b>ADA</b>	Loi relative aux personnes américaines handicapées (Americans with Disabilities Act)
<b>AGENDA</b>	Réseau d'élection générale pour l'accès des personnes handicapées en Asie du Sud-Est
<b>ASEAN</b>	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<b>CRPD</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>OPH</b>	Organisation de personnes handicapées
<b>OGE</b>	Organe de gestion des élections
<b>ICCPR</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>IFES</b>	Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux
<b>ONGI</b>	Organisation non-gouvernementale internationale
<b>LGBT</b>	Lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres
<b>NDI</b>	Institut National Démocratique
<b>ONG</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>MIP</b>	Message d'intérêt public
<b>NU</b>	Nations Unies
<b>UDHR</b>	Déclaration universelle des droits de l'homme
<b>ESCAP/NU</b>	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
<b>HCDH/NU</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>USAID</b>	Agence des États-Unis pour le Développement International
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé



# Définition des termes clés

Les termes mentionnés ci-dessous sont fréquemment employés tout au long de ce manuel. La Figure 1 définit comment le mot est utilisé dans ce contexte et donne un exemple, à titre d'orientation supplémentaire.

**Figure 1 : Définition des termes clés**

Durée	Définition	Exemple
Accessible	Un site, une installation, un environnement de travail, un programme ou un service facile d'approcher, dans lequel il est facile d'entrer, de travailler, de participer et/ou d'utiliser en toute sécurité, de manière indépendante et avec dignité, par les personnes handicapées	Un bureau de vote dans lequel un électeur qui utilise un fauteuil roulant peut manœuvrer sans aide
Formats accessibles	Informations imprimées, auditives ou visuelles, accessibles aux personnes handicapées	Braille, tactile, impression grand format, langue des signes, facile à lire
Outil d'assistance	Un dispositif qui aide à accomplir une tâche ou autre fonction pouvant être autrement difficile ou impossible	Guide de scrutin tactile ou loupe
Braille	Système écrit constitué de picots, utilisé par les personnes non-voyantes ou malvoyantes	
Organisation multi-handicap	Une organisation où participent des personnes présentant différents types de handicaps	Organisation mondiale des personnes handicapées <sup>1</sup> est un réseau d'organisations nationales de personnes handicapées
Organisation de personnes handicapées	Une organisation de la société civile, dirigée par et pour les personnes handicapées.	Association nationale nigérienne des sourds <sup>2</sup> comprend des sourds et malentendants nigériens et travaille afin de promouvoir et de protéger leurs droits

1 Organisation mondiale des personnes handicapées. <<http://www.dpi.org/>>.

2 Association nationale nigérienne des sourds. « Association nationale nigérienne des sourds. » <<http://www.nnadeaf.org/>>.

Facile à lire	Texte dont le contenu, la langue, les illustrations et la mise en page graphique sont simplifiés pour être utilisés facilement par les personnes ayant de déficiences intellectuelles et/ou des personnes ayant une langue maternelle différente	Recommandations de Inclusion Europe pour des élections accessibles en Europe <sup>3</sup> ou le résumé situé en page 8 de ce manuel
Inclusion	Les personnes handicapées sont impliquées dans toutes les activités électorales sur une base d'égalité avec les autres citoyens, y-compris dans des postes de direction, au lieu d'avoir des aménagements susceptibles de séparer les personnes handicapées des autres citoyens	Au lieu d'avoir seulement une urne mobile qui apporte le scrutin au domicile d'un électeur, le centre de vote doit également être accessible de sorte que l'électeur puisse voter au même endroit que les autres citoyens, s'il le souhaite
Déficience intellectuelle	Expression utilisée lorsqu'une personne a des capacités limités pour apprendre à un niveau attendu et à fonctionner dans la vie quotidienne	Syndrome de Down ou autisme
Intégration	Processus par lequel les personnes handicapées sont intégrées en tant que participants égaux et leaders dans les programmes d'assistance et dans la société	Développement d'un message d'intérêt public qui inclut des acteurs handicapés dans un spot TV, comme cela a été fait au Guatemala <sup>4</sup>
Déficience psycho-sociale	Troubles qui affectent la cognition, l'émotion et le comportement	Dépression ou schizophrénie
Aménagement raisonnable	Fourniture de matériels ou d'un environnement qui permet aux personnes handicapées de participer et de contribuer sur une base d'égalité avec les autres citoyens	Un guide de scrutin tactile est un aménagement raisonnable car il donne aux électeurs non-voyants ou malvoyants la même opportunité de voter dans le secret et sans assistance
Tactile	Symboles en relief qui peuvent être utilisés dans les cas où les personnes ne maîtrisent pas le Braille	

<sup>3</sup> Inclusion Europe. « Recommandations pour des élections accessibles en Europe. » Union européenne. <[http://www.inclusion-europe.org/images/stories/documents/Project\\_ADAP/ETR\\_Policy\\_Recommendations\\_EN.pdf](http://www.inclusion-europe.org/images/stories/documents/Project_ADAP/ETR_Policy_Recommendations_EN.pdf)>.

<sup>4</sup> Tribunal suprême électoral du Guatemala. Maintenant nous sommes tous dans la même équipe. Votons pour Guate. Tribunal suprême électoral du Guatemala, 2011.

Approche jumelée	Comprend l'intégration du handicap par des activités et politiques, et par la fourniture d'un programme spécifique au handicap. Il s'agit de l'approche privilégiée par l'USAID du développement inclusif du handicap	Inclure les personnes handicapées dans les matériels pédagogiques pour les électeurs, et développer des matériels pédagogiques pour les électeurs concernés incluant uniquement les personnes handicapées
Groupe de coordination	Une organisation de personnes handicapées constituée d'organisations membres qui se concentrent sur un type de handicap ou sur un groupe de personnes handicapées spécifique	La Fédération nationale des personnes handicapées - Népal <sup>5</sup> comprend des membres tels que la Fondation népalaise de la santé mentale et l'Association des femmes handicapées népalaises
Modèle universel	Tous les bâtiments, matériels et processus sont conçus dès leur création pour être accessibles aux personnes avec ou sans handicaps	Un nouveau bâtiment construit avec des rampes d'accès et ascenseurs au lieu d'ajouter ces caractéristiques une fois le bâtiment terminé

<sup>5</sup> Fédération nationale des personnes handicapées - Népal. <<http://www.nfdn.org.np/>>.

## Égalité d'accès : Comment inclure des personnes handicapées dans les élections et processus politiques



Ce manuel vous présente les manières dont les personnes handicapées peuvent participer aux élections et dans la vie politique.



Ce manuel explique comment la participation active dans la vie politique peut aider les personnes handicapées à influencer **les politiques** qui directement concernent leur vie.

**Les politiques** sont des plans d'action menés à bien par le gouvernement.



L'une des manières dont les personnes handicapées participent à la vie politique c'est lorsqu'elles votent pendant les élections. Voter donne aux personnes handicapées une voix politique plus forte. Les personnes handicapées qui votent pendant les élections montrent au public qu'elles sont des citoyens comme les autres.



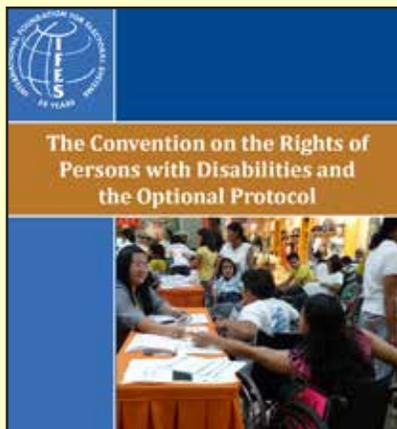
Ce manuel décrit les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées lorsqu'elles participent dans la vie politique. Ce manuel donne des idées sur la manière dont doivent être traités ces problèmes.



Ce manuel donne des idées sur les différentes manières dont les personnes handicapées peuvent participer aux élections et à la politique. Ce manuel explique comment le travail en partenariats est important.

Les personnes handicapées doivent être impliquées dans toute décision qui affecte leur vie.

Les hommes politiques, les médias et les organisations de personnes handicapées font partie des groupes qui doivent travailler ensemble.



La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées est en abrégé la CRPD.

La CRPD est un document juridique relative aux droits des personnes handicapées à participer dans la vie publique.

Certaines parties de ce document parlent des articles 12 et 29 de la Convention qui traitent de la participation des personnes handicapées qui participent aux élections.



Ce manuel soutient les objectifs de la CRPD. Ce manuel donne 4 idées principales sur les manières d'aider les personnes handicapées à participer dans la vie politique.

1. Fournir une formation sur la politique aux personnes handicapées et organisations de personnes handicapées
2. Soutenir les gouvernements et les personnes travaillant dans la politique afin de développer des politiques et partenariats qui aident davantage les personnes handicapées à participer dans la vie politique.
3. Inclure les organisations de personnes handicapées dans le développement de campagnes pédagogiques sur le vote pour le public.
4. Aider les partis politiques à inclure les personnes handicapées dans la planification et la préparation des élections.

Ce manuel comprend 4 parties principales



La partie 1 explique la terminologie adéquate qui doit être utilisée lorsque l'on parle des différents handicaps.



La partie 2 évoque ce qui se passe avant une élection. Cette partie a pour but de s'assurer que les personnes handicapées puissent faire partie des élections et de la politique. Certaines idées de cette section incluent :

- S'assurer que les informations relatives aux élections sont **accessibles**.

**Accessible** désigne un lieu dans lequel une personne peut entrer. Accessible désigne également les informations que les personnes sont capables de comprendre.

- Modifier les lois qui rendent difficile la participation des personnes handicapées aux élections.

La partie 2 traite également des programmes que les organisations de personnes handicapées peuvent utiliser pour développer une voix plus forte aux différents étapes d'une élection.



La partie 3 de ce manuel évoque ce qui se passe pendant une élection.

La partie 3 de ce manuel donne des idées sur :

- Les organisations de personnes handicapées et les personnes handicapées travaillant en partenariat avec d'autres groupes. Le travail de partenariat consiste à observer les élections afin de s'assurer que les personnes handicapées puissent participer aux élections.
- Trouver des moyens pour s'assurer que les personnes handicapées puissent être des candidats si elles le souhaitent.
- Aider les partis politiques à mettre les informations sous formats accessibles.
- Aider les organisations de personnes handicapées à faire entendre leur voix pendant les élections.
- Créer des règles afin de garantir l'accessibilité aux informations relatives aux élections.
- Aider à assurer l'accessibilité de vote au cours de l'élection.
- Assurer l'accessibilité aux résultats électoraux pour les personnes handicapées.



La partie 4 évoque ce qui se passe après une élection.



La dernière partie de ce manuel traite de personnes handicapées qui participent aux élections et à la vie politique en République Dominicaine.



# Note de synthèse

*Égalité d'accès : Comment inclure les personnes handicapées aux élections et aux processus politiques* est un manuel qui propose des stratégies et outils pour renforcer la participation des personnes handicapées aux élections et processus politiques. Tirant des leçons des expériences de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) et de l'Institut National Démocratique (NDI), ce manuel reconnaît le rôle fondamental que joue la participation politique en ce qu'elle aide les personnes handicapées à influencer les politiques qui affectent leur vie et pose les fondations pour leur inclusion dans tous les aspects de la société.

Les élections offrent en effet une opportunité unique pour augmenter la participation et faire évoluer les perceptions du public par rapport aux capacités des personnes handicapées. Par conséquent, les personnes handicapées peuvent avoir un poids politique plus important, et bénéficier d'une reconnaissance croissante en tant que citoyens égaux. Cela pose une base pour une participation continue au sein de leur communauté et pour une intégration économique et sociale.

*L'égalité d'accès* identifie les défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans la participation politique, et offre des moyens pour les atténuer. Ce manuel reconnaît également que - parallèlement à ces barrières uniques - les personnes handicapées sont confrontées aux mêmes difficultés que les citoyens des nouvelles démocraties et des démocraties émergentes. *L'égalité d'accès* propose une orientation sur comment donner des moyens aux personnes handicapées afin qu'elles puissent jouer un rôle actif dans le processus électoral, en tant qu'administrateurs des élections, agents électoraux, électeurs, candidats, défenseurs d'une politique, surveillants, éducateurs et/ou militants. La participation responsabilise les personnes handicapées et modèle de manière positive le processus politique et les résultats de la démocratisation.

Plusieurs approches décrites dans *l'égalité d'accès* mettent l'accent sur des partenariats avec un large éventail de partenaires, tels que les représentants électoraux, les médias, les partis politiques, les organisations de personnes handicapées (OPH) et autres organisations de la société civile. Toutefois, indépendamment de l'approche utilisée pour améliorer l'intégration politique, il est essentiel d'engager les personnes handicapées dès le début de la conception du programme. Cela garantit que les personnes handicapées soient aussi des partenaires égaux ayant leur mot à dire dans les décisions qui affectent leur vie.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) sert de cadre directeur à ce manuel et fournit la base juridique ainsi qu'un ensemble de normes pour la pleine et égale participation des personnes handicapées dans la vie publique. Les articles 29 et 12 sont particulièrement pertinents pour les activités liées aux élections.

Soutenant les objectifs de la CRPD, le manuel présente quatre stratégies complémentaires pour améliorer la participation politique des personnes handicapées :

- Développer la capacité des OPH et donner les moyens nécessaires à leurs membres, afin de réussir, à travers de formations sur le système électoral, la structure gouvernementale, et sur les compétences organisationnelles de base et la défense des droits. Cela aide à établir le profil politique des OPH et permet aux organisations d'intégrer leurs questions dans l'ordre du jour politique.
- Soutenir les institutions publiques telles que les législatures et les organes de gestion pour les élections (OGE) afin de créer des cadres juridiques et réglementaires qui offrent l'opportunité d'augmenter la participation politique des personnes handicapées et encouragent les alliances avec les OPH.

- Inclure les OPH dans les coalitions ayant une large base de la société civile, afin de procéder à l'observation des élections nationales ou à des campagnes d'éducation des électeurs.
- Aider les partis politiques à toucher de façon significative les personnes handicapées lors de la mise en place de stratégies de campagne électorale et la définition des positions du parti, ainsi qu'encourager les partis à inclure des personnes handicapées comme candidats et à des fonctions dirigeantes.

Ce manuel commence par faire une analyse des concepts ainsi que de la terminologie du handicap, en soulignant la diversité de la communauté des personnes handicapées et en rappelant que la meilleure pratique consiste à consulter la communauté locale de personnes handicapées sur les termes qu'elle préfère. La partie centrale de *L'Égalité d'accès* est organisée autour du cycle électoral, en soulignant la manière dont les programmes peuvent traiter les obstacles et augmenter la capacité des OPH à exercer leur pouvoir et influence les différentes phases d'une élection. Le manuel s'achève avec une étude de cas sur les efforts engagés en République dominicaine afin d'améliorer l'accès aux élections - en proposant des enseignements comment augmenter l'impact du programme.

*L'Égalité d'accès* montre également les difficultés de la mise en œuvre d'une programmation électorale, telles que :

- L'absence de données disponibles sur le nombre et l'emplacement des personnes handicapées dans les pays en développement
- La discrimination sociale
- Des environnements de travail politiquement difficiles dans lesquels la participation citoyenne est découragée par les autorités publiques
- Les dispositions de vote obligatoire qui imposent des amendes aux personnes handicapées parce qu'elles ne votent pas ou qui les retirent automatiquement des listes des électeurs
- Carence d'opportunités de direction pour les personnes handicapées
- La capacité limitée des OGE locales pour mettre en œuvre des solutions technologiques accessibles

Le manuel évoque en outre les avantages de suivre et évaluer l'impact des programmes électoraux qui classifient les données par handicap et collectent des données qualitatives sur l'inclusion des personnes handicapées. L'IFES a lancé le site [www.ElectionAccess.org](http://www.ElectionAccess.org) comme une plate-forme de partage d'enseignements utiles pour traiter ces difficultés.<sup>6</sup>

Les approches et les exemples de programme mis en exergue tout au long de ce manuel peuvent aider à assurer de la participation des personnes handicapées dans la vie politique en tant que citoyens égaux. Pour traiter l'ensemble des obstacles, des efforts doivent continuer bien au-delà du jour de l'élection. Bien que le fait de poser un précédent est important, une élection ne détruit pas tous les obstacles physiques et sociaux ni ne modifie pas les perceptions négatives qui prévalent sur les personnes handicapées. *L'Égalité d'accès* cherche à apporter aux gouvernements locaux et nationaux, ainsi qu'aux organisations internationales, groupes de la société civile, professionnels du développement et donateurs les outils et la connaissance nécessaires afin de s'assurer que chaque voix soit entendue le jour de l'élection et pour toujours.

*Une véritable démocratie est une démocratie qui inclut tous les citoyens, y compris ceux ayant un handicap.*

---

<sup>6</sup> [www.ElectionAccess.org](http://www.ElectionAccess.org) a été lancé en 1998 ; le site est actuellement en reconstruction.

## Contenu

La section 1 analyse la notion de handicap et la terminologie préférée, ce qui souligne la diversité de la communauté des personnes handicapées.

La section 2 résume les approches et les aspects suivants dans la **période pré-électorale** :

- Évaluations pré-électorales sous le prisme d'un handicap spécifique
- Réforme de la loi électorale pour supprimer les obstacles directs au vote et améliorer l'accessibilité générale
- Administration électorale inclusive sous le prisme du handicap, dans tous les domaines de la préparation

La section 3 examine les aspects suivants et les secteurs d'intervention potentiels au cours de la **période électorale** :

- Soutenir les partenariats entre les OPH et les groupes d'observateurs nationaux et internationaux, et inclure les personnes handicapées parmi les observateurs et contrôleurs à court et long terme
- Donner aux personnes handicapées les moyens d'être des candidats viables pendant le processus de nomination
- Soutenir l'OGE et les partis politiques afin qu'ils puissent donner des informations sous des formats accessibles et mener une sensibilisation spécifique aux personnes handicapées pendant les campagnes
- Aider les OPH à obtenir des engagements électoraux de la part des candidats et des partis politiques pour augmenter la prise de conscience sur les initiatives de défense des droits et sur les préoccupations des électeurs, et rendre ainsi les représentants élus comptables de leurs actions
- Promouvoir des codes de conduite pour les partis politiques et candidats qui parlent de la transmission d'informations sous des formats accessibles et incluent les personnes handicapées dans les activités
- Organiser des débats avec des candidats sur les politiques qui affectent les personnes handicapées et garantir que tous ces débats soient accessibles aux personnes handicapées
- Soutenir les OGE dans la mise en œuvre de dispositions d'accessibilité le jour de l'élection
- Communiquer les résultats sous formats accessibles
- Garantir l'accès aux mécanismes de contestation électorale et aux processus d'arbitrage des plaintes

La section 4 explore les opportunités d'engagement continu suivantes, au cours de la **Période post-électorale** :

- Audits des bureaux de vote, incluant l'autorité d'imposer des pénalités (amendes) lorsque les normes d'accessibilité ne sont pas respectées
- Un processus d'analyse inclusif aidant à dégager des enseignements utiles et à évaluer l'impact des mesures prises pour améliorer l'accès
- Garantir l'accessibilité des institutions gouvernementales

Le manuel conclut avec un étude de cas sur la République Dominicaine, qui :

- Présente les leçons tirées
- Montre comment augmenter l'impact du programme en intégrant les personnes handicapées dès la conception de celui-ci



*Un électeur libyen a de l'encre sur le doigt afin d'indiquer qu'il a exprimé son vote le jour de l'élection.*

# Introduction

*“Nous avons un devoir moral de supprimer les obstacles à la participation et d'investir suffisamment de fonds et d'expertise pour déverrouiller le vaste potentiel des personnes handicapées.”*

Stephen Hawking

Auteur, physicien, défenseur des droits

Rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le handicap, 2011

Un développement démocratique efficace implique que l'on s'assure que même les plus pauvres et les plus marginalisés aient une voix significative dans les décisions affectant leur bien-être. Pourtant, les personnes handicapées, souvent les plus pauvres des pauvres, sont fréquemment ignorées et luttent pour obtenir une meilleure qualité de vie. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que plus d'un milliard de personnes, soit environ 15% de la population mondiale, vivent avec un handicap, et que 80 % de ces personnes vivent dans des pays en développement, avec des niveaux potentiellement supérieurs dans les États qui sortent d'un conflit. Les programmes d'aide à la démocratie peuvent donner aux personnes handicapées les moyens de s'engager politiquement et de devenir des membres à part entière de la société, bénéficiant des droits, responsabilités et du respect dû à tous les citoyens. Les personnes handicapées représentent divers groupes ethniques, religieux, socio-économiques et de genre. Lorsqu'une partie aussi vaste et transversale de la société ne dispose pas de participation politique, cela empêche la démocratie de s'approfondir et empêche tous les citoyens à donner leur avis sur la manière dont ils doivent être gouvernés.

Les personnes handicapées participent politiquement pour des raisons diverses. Dans certains cas, elles poursuivent des intérêts spécifiquement liés à leur handicap, tels que rendre accessibles les bâtiments publics ou avoir une interprétation en langue de signes dans les écoles. Dans d'autres cas, leurs intérêts coïncident avec ceux des segments plus larges de la société, lorsqu'il s'agit de besoins humains de base, tels que l'accès à l'eau propre, l'éducation des enfants, ou le développement d'une communauté sans danger et sécurisée. Comme tous les citoyens, les personnes handicapées veulent bénéficier de la possibilité de façonner leur communauté, et, ce faisant, elles peuvent être reconnues et devenir des membres valorisés de la communauté.

Pour atteindre ce statut, les personnes handicapées doivent avoir une participation politique. Les élections offrent la possibilité que leur pouvoir et influence soient exercés et renforcés. Comme pour les autres citoyens, les élections constituent un moyen fondamental pour les personnes handicapées d'exprimer leurs préférences et d'influencer les résultats politiques. Les élections permettent également aux personnes handicapées de développer des compétences de direction et d'organisation, de nouer des relations, de poser publiquement les problèmes importants pour elles, de faire preuve de leurs compétences et de poser les bases d'une participation et d'un leadership continus. Pour cette raison, les programmes électoraux décrits dans ce manuel sont conçus comme des moyens pour positionner les personnes handicapées en tant que citoyens égaux, actifs et engagés, avant, pendant et après les élections.

Bien que l'offre d'assistance financière directe puisse faire partie de l'équation, il existe aussi d'autres manières d'inclure les personnes handicapées dans les élections et les processus politiques, en commençant par leur participation aux décisions de planification de programmes. Cela signifie que les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées (OPH) doivent toujours avoir une voix dans les programmes qui les concernent. Le principe « rien sur nous sans nous » constitue la clé de voûte de l'inclusion des handicapés.

Les personnes handicapées et les organisations de personnes handicapées doivent toujours avoir une voix dans les programmes qui les concernent. Le principe « rien sur nous sans nous » constitue la clé de voûte de l'inclusion des handicapés.

### **À propos de ce guide**

*Égalité d'accès* : Le manuel *Comment inclure les personnes handicapées aux élections et aux processus politiques* a pour objectif de fournir aux gouvernements locaux et nationaux, ainsi qu'aux organisations internationales, groupes de la société civile, professionnels du développement et donateurs, les outils et connaissances nécessaires à renforcer la participation politique des personnes handicapées dans les élections et dans les programmes de processus politiques, de manière à ce qu'elles aient plus de poids dans les décisions qui affectent leur bien-être et leurs communautés. Le manuel utilise les expériences de la Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux (IFES) et de l'Institut Démocratique National (NDI) et met l'accent sur les partenariats avec des organes de gestion des élections (OGE) et d'organisations dirigés par et pour les personnes handicapées.

### **Avantages des programmes électoraux pour l'inclusion des personnes handicapées**

L'inclusion des personnes handicapées est fondamentale pour la démocratie. Aucun pays n'est une véritable démocratie sans l'intégration de tous ses citoyens. Inclure les personnes handicapées dans la vie politique donne également la base pour leur intégration dans tous les domaines de la société. Pendant les élections, le concept de citoyenneté est souvent présenté dans les médias étatiques et non étatiques, et ainsi défini dans la conscience publique. Cela offre une opportunité unique de détruire la stigmatisation sociale en garantissant que les personnes handicapées apparaissent aux côtés des autres citoyens en tant qu'acteurs du processus politique. Les personnes handicapées peuvent en effet occuper les mêmes rôles que les autres citoyens dans le processus électoral, et notamment, servir d'administrateurs aux élections ou d'agents électoraux, voter, postuler pour un mandat, défendre des politiques, contrôler le processus de vote et de dénombrement, faire des rapports, éduquer les électeurs, et faire campagne pour les candidats et partis politiques. La participation à ces différentes activités responsabilise les personnes handicapées, mais elle peut également transformer le processus électoral et la perception du public. Elle pose les bases pour une participation continue et pour une intégration dans la société qui garantit l'égalité des droits des personnes handicapées.

En donnant les moyens aux personnes handicapées de prendre leur place aux côtés des autres citoyens, les barrières se rompent et l'égalité est préservée. Ainsi, recruter des personnes handicapées pour travailler dans les bureaux de vote responsabilise les agents électoraux et offre une opportunité précieuse pour supprimer les stéréotypes. De même, s'assurer de l'implication des femmes handicapées dans les programmes conçus pour améliorer la participation politique des femmes offre la possibilité de faire évoluer les perceptions sur le handicap et le sexe.

Parmi avantages supplémentaires des programmes électoraux intégrant les personnes handicapées on trouve :

### *Des politiques gouvernementales plus inclusives*

Les programmes électoraux peuvent conduire à des politiques gouvernementales plus inclusives de façon généralisée. Si des personnes handicapées peuvent manifester leur nombre et leurs intérêts dans les urnes, les hommes politiques seront plus enclins à développer des politiques qui plaisent à cette base d'électeurs, telles que des politiques d'éducation, d'emploi, de transports et de soins inclusives. En participant à la vie politique, les personnes handicapées bénéficient de la possibilité d'affecter les politiques à grande échelle. Ainsi, le processus électoral inclut souvent un examen du cadre juridique électoral. Cela offre la possibilité d'ajouter des concepts juridiques progressifs sur le handicap dans la législation nationale de haut profil.



*Un homme utilise une rampe d'accès pour pousser sa fille dans un bureau de vote le jour de l'élection, au Guatemala.*

### *Les OPH responsabilisées comme leaders efficaces de la société civile*

Les OPH peuvent être bien placées en termes d'activisme politique, car elles sont le plus souvent organisées à travers différents types de groupes de soutien et réseaux et, avec une certaine aide technique, elles peuvent être mobilisées comme segment dynamique et enthousiaste de la société civile. De certaines façons, les OPH sont en avance par rapport aux organisations plus récentes de la société civile qui peuvent ne pas avoir de composantes claires ou un ensemble de questions ciblées fortement ressenties et qui requièrent une action politique. Bien que de nombreuses OPH requièrent encore de capacités supplémentaires pour s'engager efficacement dans la politique, leurs caractéristiques fondamentales leur offrent une base solide pour l'organisation et l'activisme politique.

### *Une plus grande inclusion de tous les citoyens*

Des programmes électoraux inclusifs peuvent également ouvrir le processus à d'autres citoyens. Des réformes ciblant les personnes handicapées bénéficient généralement à un segment plus large de la population. Ainsi, la simplification du processus d'inscription des électeurs est bénéfique pour les personnes ayant un handicap intellectuel ainsi qu'aux personnes plus âgées, les immigrants et les personnes ayant des capacités de lecture limitées. S'assurer que les bureaux de vote sont physiquement accessibles bénéficie aux parents avec des poussettes, aux personnes âgées et aux électeurs avec des blessures provisoires, comme une jambe cassée. Ce concept - selon lequel tous les bâtiments, matériels et processus sont conçus pour être accessibles aux personnes avec et sans handicaps - est connu sous le nom de modèle universel.

### *Ouvertures pour supprimer les obstacles pour une population élargie*

L'assistance aux partenaires locaux vivant sous des régimes répressifs afin de défendre leurs droits peut parfois commencer par des activités qui ne seront pas perçues comme une « menace » pour le gouvernement. Les OGE qui ne souhaitent pas discuter de réformes à grande échelle veulent souvent discuter d'une question généralement neutre, comme par exemple améliorer l'accessibilité des élections aux personnes handicapées. L'accès pour les autres groupes marginalisés peut être politiquement polémique, mais il s'agit d'un cas unique dans lequel les attitudes « charitables » des représentants du gouvernement envers les personnes handicapées

peuvent conduire vers une augmentation dans le nombre de droits accordés. Les discussions initiales relative aux droits des personnes handicapées peuvent conduire vers un contexte plus approprié pour parler de droits de façon plus générale. Encourager les hommes politiques et les institutions publiques à s'associer avec les OPH afin de traiter les problèmes auxquels la communauté des personnes handicapées est confrontée crée également un précédent pour l'engagement auprès de la société civile, ce qui peut entraîner l'adoption de cette pratique dans d'autres domaines.

### Comment utiliser ce manuel

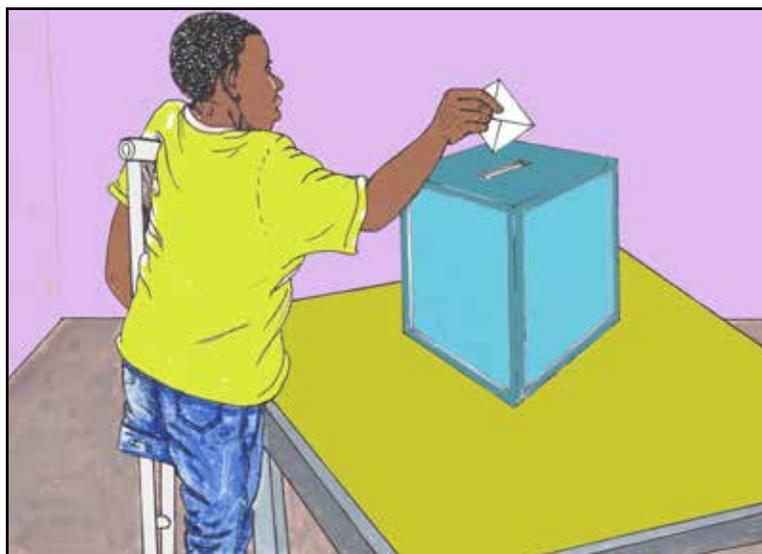
Ce manuel identifie les obstacles rencontrés par les personnes handicapées lorsqu'elles participent à la vie politique et propose des moyens pour réduire ces obstacles. Il identifie les actions que les principaux acteurs impliqués dans les processus électoraux

- tels que les représentants électoraux, les médias, les organisations de la société civile et les partis politiques - peuvent mener afin de favoriser une inclusion accrue. Des approches jumelées sont discutées ; c'est-à-dire que certaines idées de programmes visent spécifiquement la communauté des personnes handicapées, alors que d'autres proposent des suggestions sur la manière de concrétiser l'inclusion des personnes handicapées dans un travail d'assistance ciblé pour l'ensemble de la population.

Les étapes pratiques visant à inclure les personnes handicapées aux élections et aux processus politiques seront discutées. Il n'existe pas de solution facile pour faire tomber tous les obstacles, et dans certains cas il n'existe pas d'une seule pratique idéale claire. Ce manuel parle de certains de ces problèmes ainsi que des options pour les traiter, et les inconvénients potentiels du point de vue d'une élection standard.

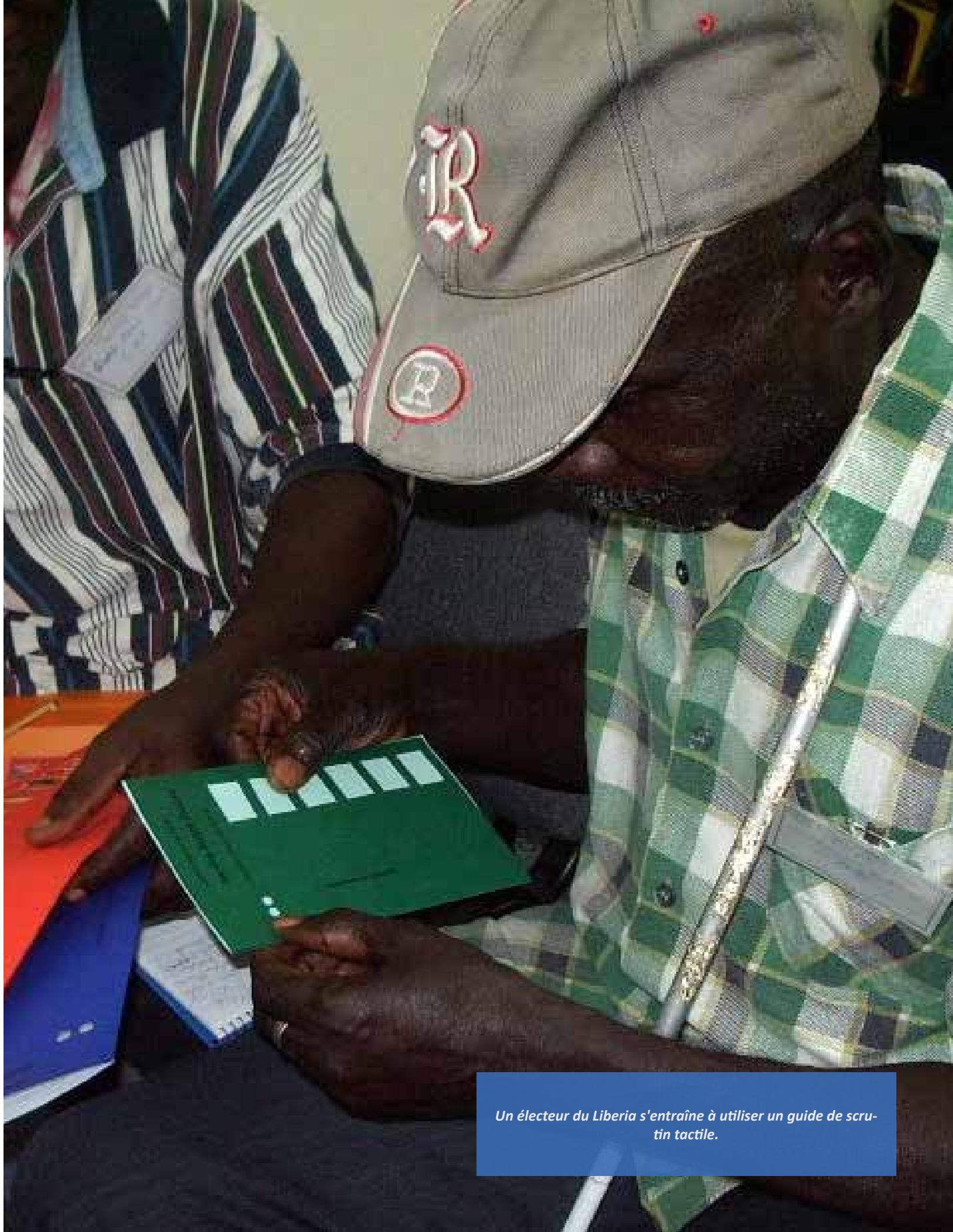
Le manuel souligne également un certain nombre de leçons, la toute première étant l'importance de mobiliser les personnes handicapées afin de comprendre leurs besoins, intérêts et attentes, et de mettre en place des relations qui aident à contextualiser ces approches. La peur de dire une mauvaise chose ou d'offenser quelqu'un ne doit pas empêcher la communication et les échanges, tant que soient présents le respect mutuel et la volonté d'apprendre. Le manuel suggère des moyens pour commencer ce processus d'apprentissage, en reconnaissant que la terminologie préférée et les moyens de communication peuvent varier d'une situation à l'autre.

La section d'introduction du manuel donne le contexte ainsi qu'un point de vue largement accepté sur le handicap. Le reste de ce manuel se concentre sur l'inclusion dans les élections et les processus politiques et s'organise autour du cycle électoral<sup>7</sup> la section deux traite de la période pré-électorale ; les sections trois et quatre des périodes électorale et post-électorale, respectivement. La section cinq propose un étude de cas qui illustre certaines des difficultés et opportunités liées à des programmes électoraux et processus politiques inclusifs.



*Cette image a été utilisée dans le cadre d'une campagne d'éducation des électeurs du Sénégal en 2012. Décrire le processus de vote à l'aide d'images peut aider les personnes atteintes de déficiences intellectuelles et les personnes non lettrées à comprendre le processus.*

<sup>7</sup> Veuillez consulter la Figure 4 de la page 37.



*Un électeur du Liberia s'entraîne à utiliser un guide de scrutin tactile.*



*Une femme insère son bulletin dans un dossier pendant les élections de mai 2013, aux Philippines.*

# Section 1 : Handicap 101

Cette section donne une vue d'ensemble du concept de handicap et de la terminologie utilisée dans la communauté relative aux droits des personnes handicapées. Il est important de noter que la notion de handicap est en évolution ; la terminologie peut différer d'un pays à l'autre. Peu importe si vous ne savez pas comment vous adresser aux personnes handicapées - demandez-leur simplement ce qu'elles préfèrent.

La section 1 présentera également les principales normes internationales liées aux droits électoraux des personnes handicapées et comment certaines agences de développement international soutiennent ces droits. La section conclura par une discussion sur les opportunités que les élections peuvent offrir aux personnes handicapées lorsque les obstacles sont supprimés.

## Qu'est-ce que le handicap ?

La définition d'une personne handicapée varie d'un pays à l'autre. Ce manuel utilise la définition de l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées<sup>8</sup> (CRPD) :

Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Il existe plusieurs approches pour parler du handicap, de visions caritatives et médicales dépassées à des modèles plus contemporains basés sur l'aspect social et les droits. Ces modèles aident à décrire les attitudes sociales envers le handicap et ne s'excluent pas mutuellement. Voici une description concise de chaque approche :

*Modèle caritatif* – suppose que les personnes handicapées sont incapables d'être des acteurs à part entière de la société et ont besoin d'aide. Ce modèle a pitié des personnes handicapées.

*Modèle médical* – les personnes handicapées sont traitées comme si leur handicap était la cause de tous les obstacles. Dans ce modèle, les personnes handicapées sont encouragées à s'adapter à leur environnement, et non l'inverse.

*Modèle social* – décrit le handicap comme le résultat de l'interaction d'une personne avec son environnement. Le préambule de la CRPD indique « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et des barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur participation pleine et effective à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

*Modèle des droits* – l'accent est déplacé de la dépendance à la responsabilisation. Les personnes handicapées disposent des mêmes droits de base que tous les autres citoyens et les gouvernements doivent garantir les droits et être comptables de leur protection.

<sup>8</sup> Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. « Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. » <[http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Books/2012/CRPD Final.pdf](http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Books/2012/CRPD%20Final.pdf)>.

Les aspects du modèle social et du modèle basé sur les droits peuvent aider à informer sur les stratégies de participation politique inclusives. Les modèles social et celui basé sur les droits se complètent l'un à l'autre. Le modèle social souligne que ce sont les barrières mises en place par la société qui excluent les personnes handicapées, alors que le modèle basé sur les droits souligne l'égalité des droits de tous les citoyens et joue un rôle de défense des personnes handicapées.



*Un engagement signé par un parti politique de Macédoine, promettant la ratification de la CRPD dans les 100 premiers jours du nouveau parlement suivant les élections de 2011.*

### Un langage basé sur les droits

Nombreux sont les points de vue sur les mots utilisés pour décrire un handicap. Les théoriciens du modèle social préfèrent utiliser l'expression de « personne handicapée » car elle est cohérente avec l'idée que les personnes ayant des incapacités peuvent être « handicapées » en raison de forces externes, sociales plutôt que par leur incapacité. Ces théoriciens utilisent le mot « handicap » pour faire référence à l'exclusion résultant du processus sociale plutôt que de l'incapacité.

Une autre méthode consiste à utiliser une formulation dite de la « personne d'abord ». Selon cette méthode, le handicap d'une personne n'est pas ce qui la définit, c'est un de ses nombreux attributs. Les expressions « personnes handicapées » et « population handicapée » peuvent être utilisées de manière indifférenciée. Ce manuel utilisera la formulation de la personne d'abord, car c'est la norme définie dans les meilleures pratiques de la CRPD et de l'USAID. Une exception à cette règle est l'utilisation de l'expression « organisation de personnes handicapées » ou « OPH » pour décrire les organisations comprenant des personnes handicapées et dirigées par elles mêmes. L'expression n'est pas cohérente avec la formulation de la personne d'abord, mais c'est devenu l'expression généralement préférée pour faire référence à ce type d'organisation de la société civile. Ne soyez pas surpris si certaines personnes handicapées se qualifient elles-mêmes avec des mots considérés comme péjoratifs par d'autres personnes handicapées. Le handicap est un concept en évolution constante. Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de formulation de la personne d'abord.

**Figure 2 : Formulation de la personne d'abord**

Terme(s) recommandé(s) :	Terme(s) à éviter :
Personne handicapée / vivant avec un handicap	Handicapé(e)
Personne qui se déplace en fauteuil roulant	Continé(e) / cloué(e) / condamné à vivre dans un fauteuil roulant
Électeurs non handicapés	Normaux / personnes en bonne santé / valides
Personne ayant un handicap physique	Paralysée / infirme / invalide
Personne sourde / malentendante	Personne qui n'entend rien / un(e) sourd(e)
Personne autiste	Autistique / un(e) autiste
Personne ayant un handicap intellectuel / psychosocial	Pas tout là / niaiseux(se) / fou(ille) / attaré(e) / arriéré(e) / débile mental
Personne ayant le syndrome de Down	Mongol(e) / mongolien(ne) / mongoloïde
Personne séropositive	Il souffre du SIDA / elle est affectée par le SIDA / il est victime du SIDA

### Diversité de la communauté des personnes handicapées

Quand on parle d'inclusion politique, les différences et disparités entre personnes handicapées doivent être prises en compte. Les personnes handicapées ne sont pas uniformes, elles appartiennent à de différents groupes ethniques et religieux. Souvent, la combinaison de plusieurs identités peut entraîner une double, voire une triple marginalisation.

Les personnes ayant différents types de handicaps sont confrontées à des défis uniques. Les personnes souffrant de certains handicaps physiques et visuels peuvent avoir plus de facilités à échanger avec des personnes non handicapées car il n'y a pas de barrière de communication. Toutefois, les personnes sourdes éprouvent souvent plus de difficultés à communiquer avec les personnes qui ne connaissent pas la langue des signes. Ce manque de communication peut susciter une marginalisation accrue. Dans le contexte des élections et des processus politiques, cela signifie que les acteurs politiques tels que les OGE et les partis politiques doivent être conscients des différents styles de communication. Proposer la langue des signes ou des sous-titres dans une vidéo de mobilisation constitue une mesure inclusive, mais les acteurs doivent être conscients que chaque pays a sa propre langue des signes spécifique, et que dans certains pays des différences régionales de signes existent, notamment parmi les communautés indigènes de sourds. Même au sein de la communauté des personnes handicapées, des personnes présentant des déficiences intellectuelles et psycho-sociales sont souvent ignorées et exclues pour des raisons de discrimination. Il existe également des handicaps qui ne sont pas immédiatement évidents, tels que le trouble bipolaire ou la douleur chronique. Ces types de handicaps sont désignés par l'expression de « handicaps non apparents ». C'est en raison de ces différences que les personnes handicapées ne doivent pas être traitées comme un groupe uniforme.

Le handicap est également unique dans la mesure où il peut arriver à n'importe qui, à tout moment et peut être temporaire. La manière dont les gouvernements répondent au sujet des personnes handicapées varie également. Le souhait d'un gouvernement d'aider les blessés de guerre peut parfois conduire vers une meilleure prestation de services de façon générale, ainsi que vers une reconnaissance des droits de l'ensemble de la communauté des personnes handicapées. Ainsi, en Arménie, les mutilés de guerre sont traités avec déférence, ce qui a entraîné la volonté de l'État d'améliorer l'accessibilité. Les catastrophes naturelles peuvent également inciter les gouvernements à se concentrer sur l'inclusion des personnes handicapées. Ce n'est qu'après le cyclone de 2008 que le gouvernement birman a commencé à développer des politiques visant les personnes handicapées. Cependant, dans la plupart des cas, une inclusion accrue requière une défense de la communauté de personnes handicapées au niveau local, ainsi que des champions à esprit progressif au sein du gouvernement.

#### Femmes handicapées

Les femmes handicapées sont souvent confrontées à une double discrimination en raison de leur handicap et de leur sexe. Par rapport aux femmes non handicapées, les femmes handicapées ont moins de chance d'avoir accès à l'éducation ou à une formation comparable ; aux soins et à la rééducation ; ou aux offres d'emploi. Par conséquent, elles ont plus de probabilités de vivre dans la pauvreté et l'isolement, exclues de la vie politique et sociale de leur communauté.

Selon l'USAID,<sup>9</sup> les femmes handicapées représentent près des trois-quarts du total des personnes handicapées dans les pays à revenu faibles et moyens. Avec un pourcentage



Cette brochure destinée aux femmes birmanes avant les élections de 2012, inclut également les femmes handicapées.

9 Femmes handicapées. Agence des États-Unis pour le Développement International. <<http://www.usaid.gov/what-we-do/gender-equality-and-womens-empowerment/women-disabilities>>.

aussi élevé de personnes handicapées confrontées à des obstacles supplémentaires comme les femmes, il est essentiel de comprendre les problèmes liés au sexe pour une participation politique totale. La participation politique des femmes est freinée par un large éventail d'obstacles institutionnels et sociaux-culturels souvent exacerbés par le handicap.

Au niveau institutionnel, la citoyenneté ou les exigences de documentation pour l'enregistrement des électeurs sont souvent plus difficiles à obtenir pour les femmes que pour les hommes en raison des lois discriminatoires dans de nombreux pays. L'inscription au vote et le vote représentent souvent de longs délais d'attente ou des distances de déplacement significatives, qui sont en conflit avec les responsabilités domestiques des femmes, à les plannings de travail, le soin des enfants, ou le manque de fonds ou de liberté de mouvement. Dans les pays revenus faibles et moyens, 65-70 % des femmes handicapées vivent dans des zones rurales, ce qui rend l'accès aux bureaux de vote encore plus difficile.<sup>10</sup>

### Bonne pratique

En Birmanie, l'IFES a renforcé les compétences des femmes handicapées et non handicapées, qui sont des leaders de base, afin de les aider à avoir confiance en elles et à disposer des moyens pour participer aux processus de transition et défendre leurs priorités spécifiques.

Les problèmes de sécurité concernant la violence électorale basée sur le sexe constituent un autre obstacle à la participation politique des femmes. Les femmes handicapées ont trois fois plus de risque de subir une violence physique ou sexuelle que les femmes non handicapées.<sup>11</sup>

Parmi les barrières sociales et culturelles à la participation des femmes se trouve l'absence de conscience civique et politique, souvent causée par de faibles niveaux d'alphabétisation et d'éducation chez les femmes. Les niveaux d'éducation inférieurs des personnes handicapées sont encore plus marqués pour les femmes, et le programme de développement des Nations unies (UNDP) estime que bien que le taux mondial d'alphabétisation des personnes handicapées soit de 3 %, pour les femmes, il ne dépasse pas 1 %.<sup>12</sup>

Les traditions culturelles qui limitent l'indépendance des femmes ou intimident les femmes dans l'exercice de leurs choix personnels peuvent donner lieu au vote par procuration.<sup>13</sup> Dans le cas des femmes handicapées qui dépendent plus souvent du soutien familial, ce risque est encore plus élevé.

Bien que les droits des femmes soient presque universellement reconnus dans la loi, les progrès en matière de participation et représentation politiques des femmes viennent généralement derrière d'autres indicateurs de développement. Le nombre de législateurs, administrateurs électoraux, et dirigeants de partis politiques de sexe féminin dans le monde reste étonnamment faible - la représentation des femmes handicapées étant encore plus faible. La présence des femmes à des postes de direction aux côtés d'homologues masculins sensibles au problème de parité des sexes peut jouer un rôle critique dans l'inversion de cette tendance. Bien que ce système ne soit pas parfait, certains pays tels que l'Irak et le Rwanda ont obtenu des progrès significatifs grâce aux quotas par sexe imposés dans les législatures. La participation complète des femmes à la vie politique, sociale et économique est un bénéfice pour elles, mais également pour les familles, communautés et nations.

### Organisation de personnes handicapées

Le mouvement mondial des droits des personnes handicapées est largement dirigé par des personnes handicapées, à travers la défense des droits et l'organisation. Les OPH font référence aux organisations dirigées *par* et *pour* les personnes handicapées. Les personnes non handicapées sont parfois membres des OPH, mais,

10 « Fiche d'informations : Violence contre les femmes et les filles handicapées. » *Women Watch*. Nations Unies. <[http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/side\\_events/Fact sheet VAWG with disabilities FINAL .pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/side_events/Fact%20sheet%20VAWG%20with%20disabilities%20FINAL.pdf)>.

11 La Banque mondiale/Université de Yale. « VIH/SIDA & Handicap : Capturer les voix cachées. » Avril 2004 : 10. <<http://siteresources.worldbank.org/DISABILITY/Resources/Health-and-Wellness/HIVAIDS.pdf>>.

12 UN Enable. « Fiche d'informations de UN Enable sur les personnes handicapées. » Nations Unies. <<http://www.un.org/disabilities/default.asp?>>>.

13 Le vote par procuration est l'acte par lequel une personne désigné une autre pour voter en son nom.

afin que l'organisation soit considérée comme une OPH, la plupart des adhérents et directeurs doivent avoir un handicap. Les OPH existent dans la quasi-totalité des pays, et ont tendance à se rallier sous le slogan unifié « rien pour nous sans nous ».

Engager les OPH constitue une première étape essentielle dans un programme inclusif. Elles apportent leur expérience sur le handicap pour la conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes inclusifs et peuvent augmenter la participation des personnes handicapées grâce à leurs réseaux. Il existe des OPH nationales centrées sur un handicap spécifique et des groupes de coordination qui ont des membres de tout le pays ayant différents types de handicaps. Il existe également plusieurs groupements régionaux et internationaux tels que le Réseau africain des jeunes handicapés,<sup>14</sup> le Forum européen du handicap<sup>15</sup> et l'Alliance internationale du handicap.<sup>16</sup> Les organisations qui travaillent pour les personnes handicapées, mais qui ne les incluent pas nécessairement dans tous les niveaux d'adhésion, peuvent également être des partenaires utiles de la société civile. Il est cependant préférable de travailler avec les OPH pour de s'assurer que les points de vue des personnes handicapées sont inclus dans la conception et la mise en œuvre du programme.



*Des femmes prennent des notes en Braille pendant une formation aux droits civiques et électoraux en Birmanie.*

### Cartographie de la communauté des OPH

Avant de s'engager avec un partenaire local, il est toujours utile de rencontrer plusieurs groupes. Cela comprend les organisations qui représentent certains types de handicaps, ainsi que les organisations « multi-handicaps » qui représentent les personnes ayant toute sorte de handicaps. Les groupes basés dans des zones rurales ont souvent des priorités et préoccupations différentes. Ils doivent donc être impliqués dans la programmation avec les groupes situés dans les centres urbains. En cas d'association avec une OPH, plusieurs facteurs exigent une analyse supplémentaire et entraînent le besoin de consacrer du temps supplémentaire à la cartographie de la communauté des OPH.

Il peut exister des divisions au sein de la communauté des personnes handicapées, en fonction des positions des groupes par rapport aux problèmes et à leur intérêt pour l'activisme politique. Il est souvent difficile de manœuvrer dans le paysage des OPH. Certains groupes peuvent ressentir une incitation à éviter toute action politique ouverte, dans la mesure où ils s'appuient sur les ressources gouvernementales pour assumer leur principale fonction de prestation de services. Certaines OPH peuvent avoir un statut préféré résultant des liens avec un parti politique spécifique ou de leur histoire en tant que principal bénéficiaire des ressources publiques. Du ressentiment peut également exister entre les groupes qui sont en concurrence pour un nombre limité de ressources. Certaines OPH s'appuient sur le financement de donateurs ou sur les prestataires d'assistance dont le personnel peut exercer une influence considérable sur les actions et les partenariats de la OPH.

14 Réseau africain des jeunes handicapés. <<http://aywdn.wordpress.com/>>.

15 Forum européen du handicap. <<http://www.edf-feph.org/>>.

16 Alliance internationale du handicap. <<http://www.internationaldisabilityalliance.org/en>>.

Dans certains cas, les organisations multi-handicaps peuvent être plus enclines à s'engager dans l'activisme politique que les OPH représentant une composante spécifique. Les groupes représentant un seul handicap sont souvent davantage liés au statu quo et peuvent ne pas voir l'avantage d'élever la voix ou de s'associer avec d'autres OPH qu'ils perçoivent comme attirant toute l'attention et les ressources de leur communauté. Cela ne signifie cependant pas que seuls les groupes multi-handicaps sont des partenaires appropriés dans les programmes d'aide à la démocratie. Cela signifie uniquement que les OPH peuvent ne pas avoir d'intérêts et problèmes convergents dans chaque cas. Dans de nombreuses situations, il peut être bénéfique d'apporter initialement une aide à un large éventail de groupes puis de chercher les opportunités dans lesquelles les besoins et les intérêts se croisent, ainsi les bénéfices d'une action collective se font plus évidents.

Il peut exister une différence entre les générations plus âgées et les plus jeunes dans leur niveau de volonté à s'engager politiquement. Cela a été le cas pour la communauté des personnes handicapées dans certains contextes nationaux, où les générations plus âgées sont plus réticentes à risquer les liens politiques existants et le soutien gouvernemental et ainsi moins enclines à participer aux efforts des organisations multi-handicaps.

### **Bonne pratique**

Pour identifier les partenaires dans un programme d'assistance visant la communauté des personnes handicapées en Serbie, le NDI a contacté d'autres ONG internationales travaillant sur les questions du handicap dans le pays, dont notamment Handicap International. Après avoir identifié un certain nombre d'ONG dominantes, le NDI a évalué celles qui étaient le mieux placées pour une assistance dans la création de compétences politiques, s'associant finalement aux organisations multi-handicap ayant démontré la plus forte volonté et intérêt à s'engager politiquement. Cette cartographie initiale avant de commencer le programme d'assistance a permis d'éviter une situation dans laquelle le NDI aurait pu être perçu comme lié à une certaine OPH ayant une réputation de tendance politique ou un manque d'intérêt dans les réformes.

### **Base juridique des droits politiques des personnes handicapées<sup>17</sup>**

Le concept « une personne, un vote » est essentiel à la démocratie. Le droit de vote donne à toutes les personnes la possibilité d'influencer les décisions qui affectent leur vie. Cependant, les personnes handicapées ont souvent été discriminées à cet égard.

La CRPD représente la norme directrice internationale de l'inclusion des personnes handicapées. Elle a été signée par 82 % des États membres des Nations Unies, et ratifiée par 72 % de ces États.<sup>18</sup> L'article 29 du traité se concentre sur la participation à la vie politique et à la vie publique. Il appelle les États à « faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues. »

L'article 12 se concentre sur la capacité juridique, une question qui affecte souvent le droit de vote des personnes ayant de déficiences intellectuelles ou psycho-sociales. Cet article exige que les gouvernements veillent à ce que « les personnes handicapées aient un droit à la reconnaissance partout en tant que personnes devant la loi », qu'elles « bénéficient de la capacité juridique sur une base égale avec les autres » et qu'elles reçoivent un soutien dans l'exercice de ces droits. Dans le contexte d'élections et de processus politiques, cela signifie que les lois électorales doivent être dépourvues de dispositions limitant le droit de vote des personnes sous tutelle, et si un électeur nécessite un soutien, il doit recevoir une assistance.

La CRPD a suscité une attention accrue sur le handicap dans le monde. Elle a offert la possibilité d'attirer l'attention du public relative aux droits des personnes handicapées, et, dans les pays qui ont signé le traité, d'inciter les OGE et autres entités publiques à satisfaire leurs engagements internationaux. La CRPD offre un nouvel espace politique dans lequel les personnes handicapées peuvent rendre les gouvernements plus comptables sur des questions qui leur sont d'importance. L'existence de ce document reconnu au niveau international offre une opportunité pour les OPH de plaider pour que les États signent, ratifient

<sup>17</sup> Des extraits des normes se trouvent en Annexe.

<sup>18</sup> UN Enable. « Signatures et ratifications de la Convention et du Protocole optionnel. » Nations Unies. <<http://www.un.org/disabilities/countries.asp?navid=12&pid=166>>. *Nombre d'États ayant signé et ratifié au 27 novembre 2013.*

et mettent pleinement en œuvre les dispositions stipulées dans la convention. Le suivi de la mise en œuvre de la CRPD peut également donner lieu à une conversation élargie entre les décideurs sur les obstacles à la participation auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans chaque pays et au développement de politiques publiques plus inclusives.

La CRPD peut également ouvrir un espace d'inclusion politique pour personnes handicapées pendant les élections. Parallèlement aux dispositions garantissant le droit à participer, les citoyens peuvent utiliser les normes posées dans le traité comme point d'entrée dans un engagement substantiel et comme base pour la défense de leurs droits autour de questions spécifiques. De cette manière, la CRPD crée un environnement propice aux discussions politiques sur les problèmes concernant le handicap qui n'auraient peut-être pas eu lieu autrement. Elle permet aux citoyens de donner un cadre aux discussions en termes de normes internationales acceptées et d'exigences dans le contexte des obligations du traité et ajoute un niveau de spécificité supplémentaire aux débats. Le traité fournit un point de départ pour un échange substantiel et non superficiel.

D'autres traités internationaux – tels que l'article 25 du Pacte international sur les droits civils et politiques<sup>19</sup> (ICCPR) et l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>20</sup> – protègent également le droit des personnes handicapées à voter et être élues.



Une OPH mexicaine se présente au Conseil national pour l'inclusion et le développement des personnes handicapées, avant les élections de 2012.

### Bonne pratique

L'OPH de coordination du Zimbabwe a distribué des exemplaires de la CRPD à tous les représentants locaux de l'OGE dans le cadre d'une initiative visant à éduquer les employés relative aux droits des personnes handicapées.

Cependant, le Commentaire général 25(4) de l'ICCPR autorise les États à refuser le droit de vote ou de tenir un mandat au motif de « l'incapacité mentale ».<sup>21</sup> L'ICCPR s'est ouvert à signature en 1966. Les tendances modernes du droit international, tel que la CRPD et la jurisprudence correspondante, telle que l'affaire de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) – *Kiss v. Hongrie*, font preuve de l'évolution des droits, et du fait que les normes modernes ont tendance à aller à l'encontre du Commentaire général. Dans sa décision dans l'affaire *Kiss v. Hongrie*, la CEDH a fait référence à la jurisprudence qui indiquait « Le droit de vote n'est pas un privilège. Au vingt-et-unième siècle, la présomption dans un État démocratique doit être en faveur de l'inclusion... le suffrage universel est devenu le principe de base. »<sup>22</sup>

19« Pacte international relatif aux droits civils et politiques. » Nations Unies. <<http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>>.

20Déclaration universelle des droits de l'homme Nations Unies. <<http://www.un.org/en/documents/udhr/>>.

21Nations Unies. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. *Commentaire général No. 25 : Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, les droits de vote et le droit d'accéder aux fonctions publiques (Article 25)*. 1996. <[http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/d0b7f023e8d6d9898025651e004bc0eb?Opendocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/d0b7f023e8d6d9898025651e004bc0eb?Opendocument)>.

22 *Alajos Kiss v. Hongrie*. Cour européenne des droits de l'homme 20 mai 2010 Affaire *Alajos Kiss v. Hongrie*. Cour européenne des droits de l'homme <<http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-98800>>.

“Je pense que les personnes handicapées doivent être en mesure de voter et que faire partie de ce processus nous relie vraiment à la société, et à la citoyenneté au sens large, dans le pays dans lequel nous vivons, c'est pourquoi il s'agit d'une question très importante.”

Charlotte McClain-Nhlapo  
Coordinatrice pour le développement de l'inclusion  
du handicap, USAID

Il existe également des normes régionales telles que la Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN<sup>23</sup> et la Déclaration interprétative révisée de la Commission de Venise du Code de bonnes pratiques en matière électorale sur la participation des personnes handicapées.<sup>24</sup>

### **Politiques en matière de handicap parmi les agences d'aide au développement**

De nombreuses agences ont adopté des politiques d'inclusion transversales du handicap afin de garantir que les personnes handicapées soient intégrées et positivement affectées par les programmes de développement.<sup>25</sup> Ces politiques aident à hiérarchiser l'inclusion des personnes handicapées et fournissent un cadre afin de guider les actions des praticiens du développement.

En 2008, l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) a mis en avant l'une des politiques d'inclusion des personnes handicapées les plus complètes, intitulée « Développement pour tous. »<sup>26</sup> Rédigée en consultation avec les OPH et les institutions gouvernementales responsables, dans 20 pays bénéficiaires d'aide, le résultat principal de la stratégie est de « soutenir les personnes handicapées afin d'améliorer leur qualité de vie par un meilleur accès aux mêmes opportunités de participation, de contribution, de prise de décision et de bien-être social et économique que les autres. » Dans le cadre de cette stratégie, l'AusAID oriente également directement les ressources afin de diminuer les incapacités évitables par des programmes centrés sur des domaines tels que la sécurité routière et la cécité évitable. Parallèlement à cette politique ciblée, l'AusAID a inscrit « l'amélioration des vies des personnes handicapées » dans l'un de ses 10 objectifs de développement général de la politique d'aide de l'Australie. Une évaluation de la stratégie de Développement pour tous, réalisée en 2012, a révélé que le financement dédié les directives explicites, ainsi que le personnel à Canberra et dans divers postes du monde, ont entraîné des améliorations significatives dans la vie des personnes handicapées des pays bénéficiaires.<sup>27</sup>

23 Association des nations de l'Asie du Sud-Est « Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN. » <[http://www.asean.org/archive/documents/19th summit/Bali\\_Declaration\\_on\\_Disabled\\_Person.pdf](http://www.asean.org/archive/documents/19th%20summit/Bali_Declaration_on_Disabled_Person.pdf)>.

24 Conseil de l'Europe et Commission de Venise. « Déclaration interprétative révisée du Code de bonne pratique en matière électorale sur la participation des personnes handicapées aux élections. » <[http://www.venice.coe.int/webforms/documents/CDL-AD\(2011\)045.aspx](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/CDL-AD(2011)045.aspx)>.

25 Une compilation de politiques d'inclusion du handicap regroupées par Mobility International est disponible à l'adresse : <http://www.miusa.org/idd/resources/dispolicies/index.html>.

26 Agence australienne pour le Développement International. « Développement pour tous : Vers un programme d'aide australien incluant le handicap 2009-2014. » <[http://aid.dfat.gov.au/Publications/Pages/8131\\_1629\\_9578\\_8310\\_297.aspx](http://aid.dfat.gov.au/Publications/Pages/8131_1629_9578_8310_297.aspx)>.

27 Linda Kelly et Lorraine Wapling. Australie. Agence australienne pour le Développement International. *Stratégie Développement pour tous de l'AusAID : Analyse à mi-mandat*. 2012. <<http://aid.dfat.gov.au/aidissues/did/Documents/dfa-mtr.pdf>>.

Depuis 1997, l'USAID a instauré une politique du handicap, qui exige aux partenaires et au personnel « d'éviter la discrimination contre les personnes handicapées dans les programmes financés par l'USAID, et à stimuler l'engagement des partenaires dans les pays d'accueil, gouvernements, organisations de mise en œuvre et autres donateurs dans la promotion d'un climat de non discrimination et d'égalité d'accès pour les personnes handicapées. »<sup>28</sup> La politique souligne que : les problèmes liés au handicap font partie du développement international ; la consultation des membres de la communauté des personnes handicapées est essentielle ; et l'investissement dans les OPH et leur renforcement constituent des étapes vitales pour la promotion des droits des personnes handicapées.

Pour institutionnaliser davantage son engagement en faveur d'un développement inclusif, l'USAID a émis deux directives de politique :

- Directive sur la politique d'aide à l'acquisition (AAPD) 04-17 Soutenant la politique de l'USAID sur le handicap dans les contrats, accords de subvention et de coopération : Cette directive a été créée afin de s'assurer que les entrepreneurs et bénéficiaires respectent, dans la mesure la plus large possible et dans le cadre de l'adjudication, la Politique de handicap de l'USAID. Elle contient la formulation qui doit être incluse dans toutes les sollicitations et adjudications résultant des contrats, accords de subvention ou de coopération.
- L'AAPD 05-07 soutenant la Norme d'accessibilité de l'USAID pour les personnes handicapées dans les contrats, accords de subvention et de coopération : Cette directive exige une disposition dans tous les contrats, accords de subvention et de coopération qui oblige au respect des normes d'accessibilité pour les personnes handicapées dans toutes les structures, bâtiments ou installations faisant l'objet d'une construction récente, d'une rénovation ou d'une modification.

L'USAID a également mis en place l'initiative des Champions du handicap Listserv, qui encourage le personnel du siège et de la mission à partager les leçons tirées et à demander une orientation sur les pratiques d'inclusion du handicap.

D'autres agences du gouvernement américain mettent également en lumière l'importance de l'intégration des personnes handicapées dans leurs activités. Le Bureau de la Démocratie, des Droits de l'homme et du Travail (DRL) du Département d'État américain mentionne spécifiquement l'inclusion du handicap dans ses critères d'analyse propositions. La section « Suivi et évaluation des programmes » recommande de dissocier les données par handicap. « La notion de qualité de programme » stipule que les programmes doivent faire progresser les droits « des populations les plus à risque et vulnérables, dont les femmes, les personnes handicapées... » Un bon exemple de Démocratie, droits de l'homme et du travail est celui d'un donateur qui met en lumière l'importance de l'intégration du handicap dans les activités, objectifs et cibles correspondantes, et fait appliquer cette politique en attribuant des points supplémentaires aux propositions inclusives.

De même, l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASCDI) a mis en place en 2009 une politique d'intégration intitulée *Droits humains pour les personnes handicapées*.<sup>29</sup> L'objectif déclaré de la politique est de respecter les droits humains des femmes, hommes, filles et garçons handicapés et d'offrir de meilleures opportunités ainsi qu'un cadre pour améliorer leurs conditions de vie dans les pays où la Suède contribue au développement. La politique demande la prise en compte des personnes handicapées dans le travail et les processus de décision de l'ASCDI. Elle inclut également une formulation afin de s'assurer que le personnel et les opérateurs de l'ASCI aient amélioré leur compréhension et leurs connaissances sur la situation des droits

28 Agence des États-Unis pour le Développement International. Bureau pour la Coordination des politiques et programmes. *Politique en matière d'invalidité de l'USAID* Washington, D.C. 1997 <[http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PDABQ631.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PDABQ631.pdf)>.

29 Anette Dahlström, Charlotta Bredberg, Lina Lindblom, Christine Lundberg, Johan Norqvist et Camilla Ottosson. *ASCI. Droits humains pour les personnes handicapées*. ASCI, 2009. <<http://sidapublications.citat.se/interface/stream/mabstream.asp?filetype=1&orderlistmainid=294&printfileid=294&filex=402323664960>>.

humains et des conditions de vie des personnes handicapées. La politique représente un effort pour rendre opérationnelle la déclaration dans la politique générale suédoise pour le développement mondial basée sur les droits selon laquelle « une perspective basée sur les droits implique mettre l'accent sur les discriminés, y-compris les personnes et les groupes marginalisés. Les personnes, indépendamment de leur sexe, âge, handicap, ethnicité ou orientation sexuelle doivent pouvoir jouir de leurs droits. » Cette politique a été élaborée à la suite d'une analyse selon laquelle le document de l'ASCI de 2005 *Enfants et adultes handicapés* n'avait pas eu suffisamment d'impact à terme de garantir l'inclusion du handicap dans tout le travail de l'agence. Cette évaluation régulière de l'impact de la politique et l'amélioration qui en découle constitue un autre aspect clé de la politique de l'ASCI.

Le Fonds pour droits des personnes handicapées, une collaboration entre donateurs et la communauté des personnes handicapées, a développé *Au-delà de la charité : Guide de l'intégration destiné aux donateurs*.<sup>30</sup> Ce livre décrit comment utiliser la CRPD et comment les donateurs peuvent employer une approche basée sur les droits afin de traiter le handicap dans leurs programmes de développement internationaux.

### Éliminer les obstacles

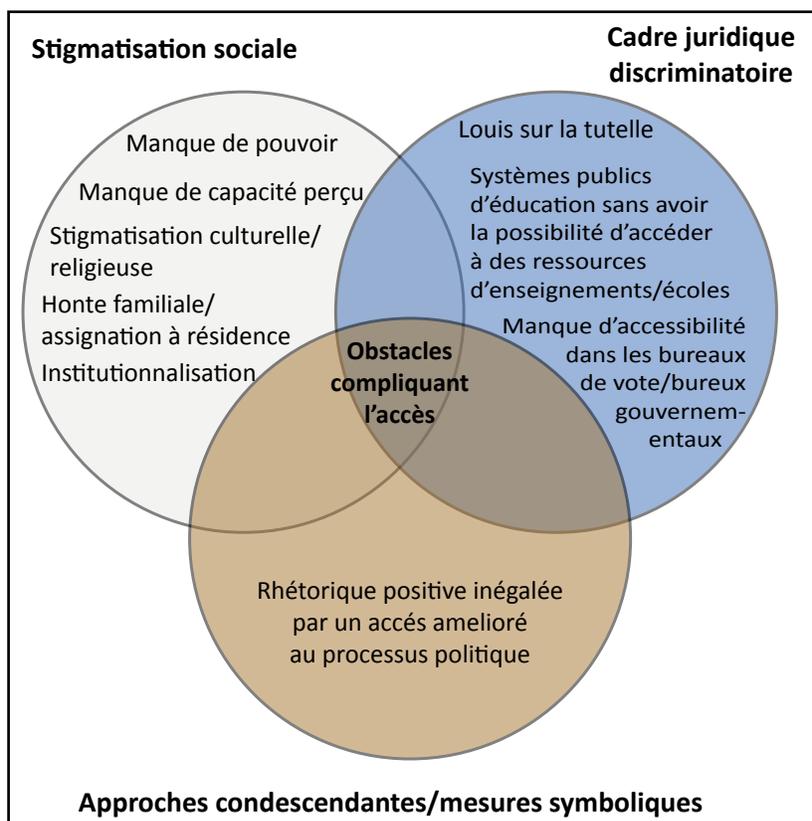
Comme indiqué précédemment, les personnes handicapées ont le désir et la capacité de participer à la prise des décisions qui affectent leur vie. Malgré cela, elles sont souvent confrontées à des obstacles qui limitent, voire empêchent leur accès. La Figure 3 dresse la liste des obstacles les plus fréquents rencontrés par les personnes handicapées, classés par stigmatisation sociale, cadres/infrastructures légales discriminatoires, et approches condescendants des décisionnaires.

Certains obstacles n'existent que dans des régions spécifiques. Ainsi, dans certains contextes africains, le handicap est parfois perçu comme une malédiction due à une indiscretion dans une vie passée. Les obstacles spécifiques à certains handicaps et les différentes phases du cycle électoral seront traités plus loin.

Parallèlement à ces barrières uniques, les personnes handicapées sont également confrontées aux mêmes difficultés que les autres citoyens. Dans de nombreuses démocraties nouvelles et émergentes, la majorité de la population manque d'expérience au vote et aux autres formes de participation politique. De même, les législatures et partis politiques pourraient ne pas consulter les citoyens pendant le développement de la politique ou valoriser le rôle que peut jouer la société civile dans la surveillance des institutions dirigeantes.

30 Bruce Downie et Lorraine Wapling. « Au-delà de la charité : Guide de l'intégration à destination des donateurs. » Fonds pour les droits des personnes handicapées. <[http://www.disabilityrightsfund.org/files/beyond\\_charity\\_a\\_donors\\_guide\\_to\\_inclusion.pdf](http://www.disabilityrightsfund.org/files/beyond_charity_a_donors_guide_to_inclusion.pdf)>.”

Figure 3 : Obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées



*“ Il est d'une importance cruciale que les personnes handicapées soient perçues comme faisant partie du tout, et que le gouvernement et la société civile reconnaissent la nécessité de pouvoir avoir autant de personnes souhaitant participer aux élections, que de personnes réellement en mesure de voter. [C'est] ce que l'on recherche véritablement. ”*

Judith Heumann

Conseillère spéciale pour les Droits internationaux des personnes handicapées,  
Département d'État américain

Dans ces situations, l'espace politique limité, conjugué à une absence de responsabilisation du gouvernement, affectent négativement tous les citoyens, indépendamment du handicap. Les programmes de démocratisation visant à une plus grande inclusion des personnes handicapées doivent, par conséquent, tenir compte des défis de l'environnement global et envisager quels rôles les personnes handicapées peuvent jouer pour aider la démocratie à s'étendre et à s'approfondir.

### **Stratégies pour appuyer les processus électoraux et politiques inclusifs**

Les sections deux à quatre de ce manuel suivent le cycle électoral. Chaque section représente une phase différente du cycle et évoque les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontées les personnes handicapées à ce moment. Vous trouverez également des recommandations pour améliorer l'accessibilité et renforcer l'engagement politique.

La plupart des interventions se centrent sur quatre stratégies complémentaires.

#### **1. Donner les moyens aux personnes handicapées**

Les personnes handicapées et les OPH sont des partenaires essentiels dans les programmes centrés sur les élections et les processus politiques. Les OPH fournissent une plate-forme préexistante permettant de mobiliser les personnes handicapées et de représenter leurs intérêts. Elles doivent être incluses dans toutes les étapes du cycle du programme, y compris dans les phases de conception, mise en œuvre, suivi et évaluation. Afin d'être efficaces, de nombreuses OPH peuvent bénéficier d'une formation sur différents aspects du système électoral et de la structure gouvernementale. La construction de capacité, pour développer des compétences organisationnelles de base, telles que la gestion et les relations publiques, ainsi que des compétences de défense des droits qui aident les OPH à échanger avec les représentants du gouvernement, les médias, les organisations internationales et autres groupes est utile. Cette formation peut inclure des comment créer des alliances ou obtenir un soutien financier, par exemple. Cette aide peut permettre de bâtir le profil politique des OPH et les aider à intégrer leurs questions dans l'ordre du jour politique. Les processus électoraux et politiques seront également renforcés si les donateurs et les partenaires de mise en œuvre internationaux recrutent des personnes handicapées parmi leurs employés, notamment pour des postes de direction.

#### **2. Soutenir les Institutions gouvernementales**

Les programmes fournissant un soutien aux institutions publiques telles que les parlements et les organes de gestion des élections (OGE) offrent l'opportunité d'augmenter la participation politique des personnes handicapées. En fournissant une assistance technique aux organes gouvernementaux qui créent les cadres juridiques, les programmes de développement de la démocratie peuvent développer les capacités de ces institutions pour mener des évaluations sur les droits de la communauté des personnes handicapées ou sur les impacts que les politiques proposées auront sur cette communauté. Les programmes peuvent également encourager les organes gouvernementaux à créer des partenariats avec les OPH dans le cadre de leurs efforts, en promouvant le point de vue des personnes handicapées en tant que citoyens responsables qui doivent être consultés sur les questions qui affectent leur vie. Les OPH doivent également être soutenues dans ses efforts pour atteindre les partenaires publics. Cette prise de conscience par les décideurs est une étape clé pour favoriser la pleine participation des personnes handicapées à la vie politique en modifiant les lois et politiques d'exclusion.

### Bonne pratique

Le Réseau d'élection générale pour l'accès des personnes handicapées en Asie du Sud-Est (AGENDA) réunit des OPH et des organisations d'observation des élections de l'Indonésie, des Philippines, de Malaisie, du Vietnam, du Laos, du Cambodge, de Birmanie et de Thaïlande afin de mener des recherches, des observations des élections centrées sur l'accessibilité et la défense des droits avec les représentants nationaux de l'ASEAN. Les partenaires de l'AGENDA se réunissent une fois par an, et partagent les meilleures pratiques dans d'une lettre d'information et par des outils multimédia, tout au long de l'année.

### 3. Inclure les Partenaires des OPH dans les coalitions d'OSC

Les programmes de renforcement de la démocratie autour des élections incluent souvent un soutien technique et financier pour les réseaux et coalitions menant des activités telles que l'observation des élections nationales ou l'éducation des électeurs. Ces efforts sont vitaux pour aider les citoyens à avoir une voix plus informée et promouvoir des processus électoraux crédibles. Inclure les OPH dans ces réseaux et coalitions sert à atteindre plusieurs objectifs. En premier lieu, cela permet aux OPH d'obtenir une expérience et d'apprendre à partir des meilleures pratiques des autres organisations de la société civile (OSC). Les membres des OPH obtiennent ainsi des compétences pour identifier les problèmes et créer des campagnes, et augmentent souvent leur confiance en eux-mêmes grâce à leur collaboration avec des organisations homologues. Ce sens accru de la dignité est essentiel pour inciter les OPH à poursuivre l'engagement politique et accéder à des rôles de direction. Ensuite, les échanges encouragent d'autres partenaires de la coalition à adopter une approche plus active pour soutenir la communauté des personnes handicapées et à adopter un point de vue introspectif de leurs propres efforts internes lors de l'intégration. Ainsi, une OSC centrée sur la jeunesse peut trouver une

lacune dans sa compréhension des jeunes handicapés, ou une OPH peut reconnaître son besoin de développer son leadership dans l'emploi de femmes à des postes de direction. Enfin, l'intégration des OPH dans ces coalitions consolide la pratique consistant à chercher d'obtenir la contribution de la communauté des personnes handicapées et sert à promouvoir une image des personnes handicapées en tant que citoyens capables, responsables.

### 4. Aider les partis politiques à mobiliser les personnes handicapées

L'aide au développement adressée aux partis politiques offre également des ouvertures afin de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées. Dans les programmes conçus pour aider les partis politiques dans des activités telles que le développement de plates-formes, la formation des membres/candidats du parti à un mandat ou la création de stratégies de campagnes électorales, les organisations d'aide à la démocratie peuvent créer des liens entre les partis et les OPH afin de promouvoir la mobilisation des personnes handicapées sur les questions qui les concernent. Soutenir les partis dans ces efforts de mobilisation améliore non seulement leur conscience sur les droits des personnes handicapées, mais les encourage également à inclure d'avantage les apports des citoyens pendant la période de campagne, améliorant ainsi l'espace pour la participation politique de tous les citoyens. Les partis politiques doivent aussi être encouragés à inclure les personnes handicapées parmi candidats et dans des postes de direction au sein du parti.

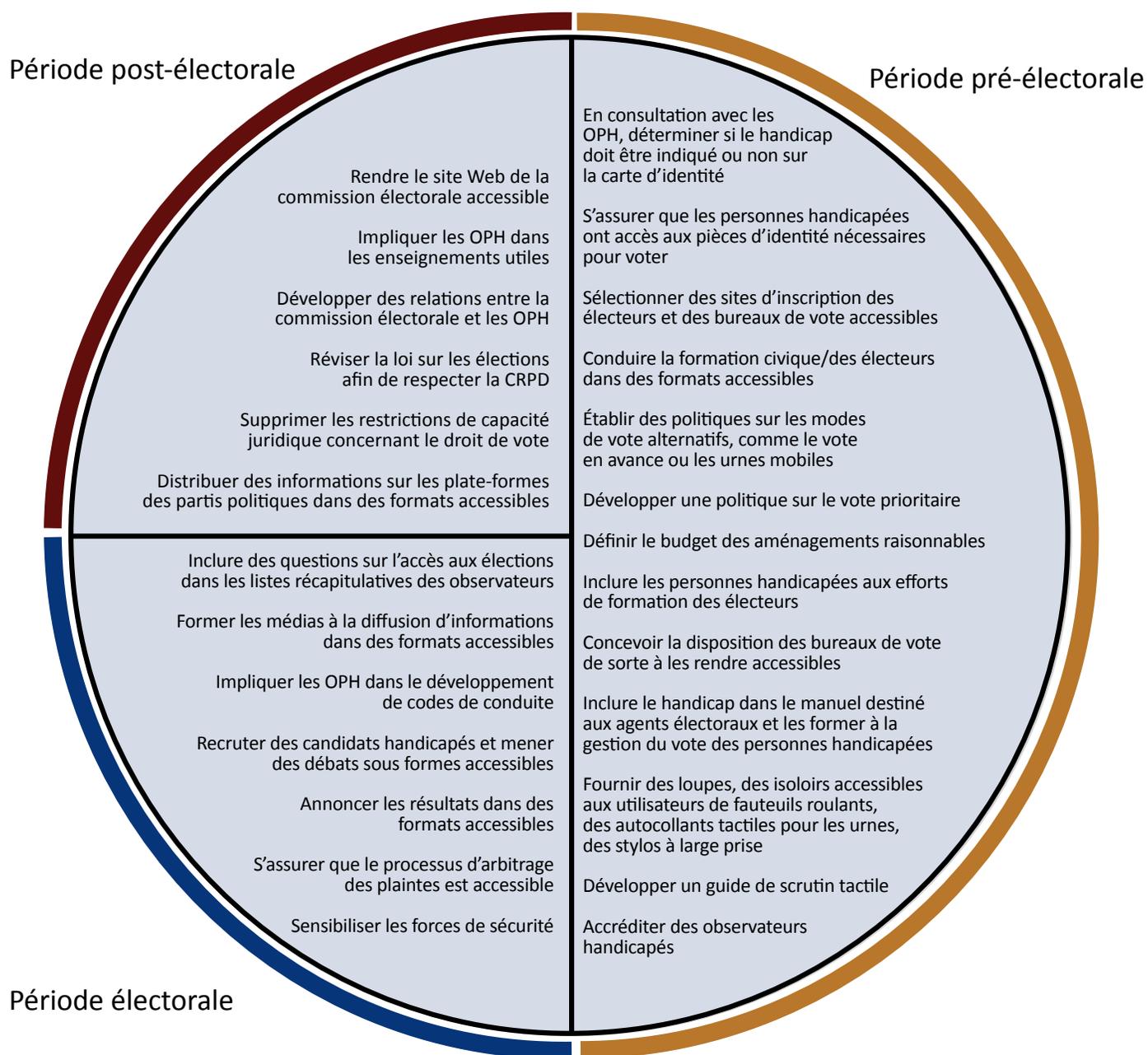
### Le cycle électoral

Ce manuel s'articule autour du cycle électoral afin de mieux appréhender les composants interconnectés d'un processus électoral, les besoins en matière de développement et les possibilités d'intégration. Le cycle électoral offre en effet un cadre d'analyse et de développement de stratégies d'aide qui prônent des processus électoraux plus ouverts, plus inclusifs et plus crédibles. Il peut être schématiquement divisé en trois périodes se chevauchant l'une à l'autre : pré-élection, élection et post-élection.

Comme l'illustre le diagramme suivant, le début et la fin du cycle ne sont pas fixés et chaque période est organisée autour de différents aspects fondamentaux qui aident à garantir des processus électoraux plus durables. Ainsi, la période pré-électorale est la période pour la planification, budgétisation, formation et inscription. La période électorale est la période de campagne, du vote, du dénombrement et des réclamations. La période post-électorale est la période d'analyse, de réforme et de définition de la stratégie. Le diagramme donne des exemples illustratifs des partenaires spécifiques et des actions à soutenir dans chaque période, tout en reconnaissant que certains éléments sont répartis sur l'ensemble du cycle, tels que l'éducation civique et l'engagement citoyen.

Les programmes renforçant la participation politique des personnes handicapées pendant les élections peuvent aider à surmonter les obstacles d'accessibilité et les déficits de capacité des OPH à exercer leur pouvoir et influence. L'accessibilité est une première étape critique pour intégrer les personnes handicapées dans la vie politique. Les élections offrent également de nombreuses opportunités pour les OPH d'améliorer leur profil politique en accentuant le débat entre les candidats sur des questions importantes pour les personnes handicapées, en améliorant les relations avec les décideurs politiques et en renforçant la capacité des OPH à mener des campagnes de défense des droits avec d'autres acteurs. Cette double approche peut servir à poser les bases pour un engagement politique plus substantiel après les élections.

Figure 4 :





*Un animateur communautaire dirige une session d'éducation des électeurs pour les électeurs handicapés au Népal.*

## Section 2 : Période pré-électorale

### Obstacles potentiels

- Les évaluations techniques pré-électorales ne traitent pas les questions d'accès aux élections
- Loi électorale discriminatoire
- Les ressources budgétaires de l'OGE ne sont pas affectées à des aménagements raisonnables
- Les centres de vote sélectionnés sont inaccessibles
- Les agents électoraux ne sont pas entraînés à l'administration du vote aux personnes handicapées
- Difficultés pour obtenir une carte d'identité
- Inscription des électeurs réalisée dans des sites inaccessibles
- L'éducation des électeurs et les informations sur les plates-formes/candidats des partis politiques ne sont pas diffusées sous des formats accessibles
- Les personnes handicapées ne sont pas incluses parmi les observateurs
- Les OPH manquent d'expérience dans la défense des droits politiques

La période pré-électorale se concentre sur la préparation d'une élection. Pour soutenir la planification d'une élection accessible, les programmes d'assistance ne peuvent attendre la dernière minute pour commencer, voire lorsque l'élection est imminente ou lorsque le cadre est déjà sur place. Les principaux partenaires doivent utiliser la période pré-électorale pour faire les préparatifs qui amélioreront le processus au cours de la période électorale. Certaines dispositions nécessiteront des ressources financières supplémentaires, d'autres n'entraîneront aucun coût supplémentaire si elles sont planifiées à l'avance et certaines activités n'auront tout simplement pas d'implications de coût.

Cette section mettra en lumière les rôles et responsabilités des OGE et OSC pendant cette période pré-électorale critique, en mettant l'accent sur les activités suivantes :

- Réaliser une évaluation technique pré-électorale
- Concevoir et rédiger les lois et réglementations électorales
- Planification financière et administrative
- Recrutement et formation du personnel électoral
- Planification et achat électorale
- Réalisation de l'inscription des électeurs et inscription des partis politiques et candidats
- Mise en œuvre des campagnes d'éducation des électeurs
- Accréditation des observateurs de l'élection

### Bonne pratique

En 2003, la Cour constitutionnelle slovène a examiné si les dispositions de la Loi sur les élections au parlement slovène, la Loi sur les élections présidentielles, et la Loi sur les élections locales pour l'inscription exclusive des personnes jouissant de la capacité juridique, étaient conformes à la constitution. La Cour constitutionnelle a décidé que ces lois électorales étaient inconstitutionnelles, en statuant que : « la capacité d'exercer le suffrage n'est pas conditionné par la capacité juridique. »<sup>30</sup>

31 Journal officiel de la République de Slovénie. 73.29 (2003) : 11212-11216.

## Évaluations à travers l'optique du handicap

La première étape pour déterminer les obstacles et les interventions potentiels consiste à réaliser une évaluation. Les évaluations techniques pré-électorales qui revisitent tous les aspects du processus électoral doivent également analyser chaque domaine à travers l'optique du handicap. Parallèlement à l'inclusion d'une analyse du handicap dans les évaluations générales, la réalisation d'une évaluation séparée, centrée spécifiquement sur l'intégration du handicap peut, aider les donateurs et opérateurs à traiter les barrières spécifiques auxquelles cette communauté est confrontée. Les équipes d'évaluation doivent ainsi rencontrer les OPH afin d'obtenir leur point de vue sur les obstacles et leurs recommandations pour les surmonter. Même si un pays n'a pas encore ratifié la CRPD, toute recommandation de réforme doit être faite dans l'esprit de l'article 29 du traité. Rencontrer les OPH apportera également aux prestataires d'aide et aux donateurs, la possibilité d'évaluer leur capacité et d'identifier les zones d'assistance à cibler.

## Réforme de la loi électorale

Le cadre juridique et réglementaire représente l'un des éléments les plus importants du processus électoral, car il définit les paramètres et les politiques qui régissent la participation électorale.

Bien que l'on observe de nombreux développements positifs dans le monde, promouvant un accès accru aux processus électoraux et politiques pour les personnes handicapées, les personnes souffrant de déficiences intellectuelles ou psycho-sociales sont encore fréquemment stigmatisées. Elles sont souvent confrontées à des restrictions concernant leur droit de vote sur la seule base de leur handicap ou du fait qu'elles sont sous tutelle. Ces questions sont débattues notamment aux États-Unis, où 12 états autorisent actuellement les citoyens sous tutelle à voter. L'article 12 de la CRPD exige que les nations reconnaissent que « les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique sur la même base que les autres dans tous les aspects de la vie, » y compris pour la loi électorale.<sup>32</sup>

En décembre 2011, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme a émis un rapport sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.<sup>33</sup> Le rapport a déterminé que dans la plupart des pays analysés, les personnes souffrant de déficiences intellectuelles ou psycho-sociales sont privées de leur droit de vote et du droit à être élues, sur la base de dispositions constitutionnelles ou juridiques qui lient ces droits à la capacité juridique. Le rapport conclut en disant que ces restrictions sont « incohérentes avec les obligations que les États parties [à la



Poster affiché en Arménie avec le slogan, « Une société égale est une société saine »

<sup>32</sup>Nations Unies. « Article 12 - Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité. » Convention relative aux droits des personnes handicapées. <<http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=272>>.

<sup>33</sup>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Étude thématique du Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. » Nations unies, 21 décembre 2011. <[http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/SubmissionThematicStudy/A.HRC.19.36\\_en.doc](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/SubmissionThematicStudy/A.HRC.19.36_en.doc)>.

Convention] ont souscrites aux termes des articles 2, 12 et 29 de la Convention, et doivent être supprimées de manière prioritaire de la législation et des pratiques nationales. »<sup>34</sup>

Même dans les pays, tels que le Ghana, qui ont pris des mesures afin d'aligner leur législation avec la CRPD, beaucoup de travail reste encore à faire. En 2012, le gouvernement ghanéen a adopté la Loi sur la santé mentale qui protège les droits civils et politiques des personnes atteintes de déficiences psycho-sociales. Alors que la nouvelle législation autorise désormais les résidents des hôpitaux psychiatriques à voter pour le Président, les politiques d'inscription des électeurs empêchent certains résidents de voter pour les candidats régionaux, tels que les membres du Parlement, s'ils sont enregistrés dans une autre circonscription que celle où est situé l'hôpital.

### Bonne pratique

Au Guatemala, l'OGE a recruté des bénévoles atteints du syndrome de Down pour emballer les matériels électoraux. L'OGE a présenté ces bénévoles sur des matériels promotionnels et messages d'intérêt public, sensibilisant ainsi le grand public aux capacités des personnes handicapées.

La loi électorale peut également avoir une incidence sur les politiques relatives au vote avec un assistant. Dans certains cas, les électeurs handicapés peuvent demander une assistance lors du vote. Le choix de l'assistant peut nuire au secret et à la sécurité du vote, car l'assistant peut intimider ou manipuler l'électeur. Afin d'atténuer ce risque, les OPH participant au processus de rédaction de la CRPD ont négocié une exigence selon laquelle les électeurs handicapés peuvent être autorisés à recevoir une « assistance au vote par une personne de leur choix » dans l'article 29 de la CRPD. Cependant, de nombreux états violent cette directive et autorisent uniquement les agents électoraux à apporter une assistance lors du vote.

La loi électorale peut également stipuler des mesures palliatives acceptables pour les bureaux de vote inaccessibles lorsqu'il n'est pas possible de rendre tous les bureaux de vote accessibles à temps pour l'élection. Bien que l'objectif final devrait être de rendre tous les bureaux de vote accessibles, si un bureau de vote ne l'est pas encore, des procédures telles que le vote anticipé et les urnes mobiles peuvent améliorer l'accès. Ces deux dispositions sont parfois l'occasion de fraude et/ou de problèmes de secret du vote. Par conséquent, autoriser un isolement distinct de plain pied peut aider à diminuer ces inquiétudes. Bien que ces dispositions puissent être utiles comme mesures à court terme ou de transition, elles ne doivent cependant pas être utilisées comme alternatives permanentes pour rendre tous les centres de vote accessibles.

Certaines lois électorales stipulent que seules les personnes capables de parler la langue officielle du pays peuvent concourir pour un mandat. Ce type de disposition pourrait exclure les candidats **sourds** et ceux qui n'utilisent pas de langue orale.

Afin de réduire les obstacles causés par les lois électorales discriminatoires, les donateurs et organisations de mise en œuvre internationaux peuvent soutenir l'examen des lois électorales, fournir des exemples régionaux et aider dans la rédaction de lois plus inclusives. Ainsi en Égypte, l'IFES a mené une analyse sur la loi électorale et a transmis des commentaires à l'OGE sur les manières dont la loi restreignait les droits des électeurs handicapés. Un groupe d'organisations locales a alors mené une campagne de sensibilisation, dont le résultat a été que le Conseil égyptien des droits de l'homme s'est engagé à mettre en place un comité de personnes handicapées, offrant ainsi une opportunité de garantir les droits des personnes handicapées.

Les lois électorales inclusives doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Suffrage universel, comprenant les personnes sous tutelle
- ✓ Aucune exigence médicale ou de langage pour les candidats ou électeurs
- ✓ Flexibilité de trouver des solutions créatives pour les sites de vote inaccessibles, dans le but final d'une accessibilité permanente
- ✓ Droit de voter en secret, et, si on le souhaite, d'être assisté par une personne au choix de l'électeur
- ✓ Fourniture d'aménagements raisonnables, tels que les guides de scrutin tactiles

<sup>34</sup> Ibid.

## Administration électorale inclusive

Les OGE doivent être soutenus dans la période pré-électorale pour rendre leurs procédures accessibles lorsqu'il est plus facile et plus rentable de faire des « aménagements raisonnables ». L'article 2 de la CRPD décrit les aménagements raisonnables comme des modifications et ajustements nécessaires et appropriés qui ne créent pas un fardeau disproportionné ou illégitime. Cela permet de garantir que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits humains et libertés fondamentales sur une base d'égalité avec les autres. Ainsi, la conception d'un scrutin avec des images des candidats et/ou les logos des partis permet aux électeurs atteints de déficiences intellectuelles d'identifier les différentes options. Cependant, la décision d'inclure des images doit être évaluée par rapport à toute discrimination potentielle susceptible d'être subie sur la base de l'ethnicité ou du sexe.

Le processus de budgétisation et de développement de plans stratégiques de l'OGE doit tenir compte de l'inclusion du handicap. Une manière simple de s'assurer que le point de vue des personnes handicapées est inclus dans cette phase cruciale consiste à recruter des personnes handicapées comme représentants de l'OGE. Tous les représentants de l'OGE doivent bénéficier d'une formation sur les normes internationales, comme celles incluses dans la CRPD, et d'une formation sur la manière d'intégrer les personnes handicapées dans le processus électoral.

Encourager les gouvernements à compter le nombre de personnes handicapées dans leur recensement fournit des données pertinentes aux administrateurs électoraux. Utiliser des questions standardisées, telles que celles du Groupe de Washington,<sup>35</sup> peut aider à systématiser la collecte des données. Ces questions sont utiles car elles posent des questions sur les obstacles que rencontrent les personnes handicapées au lieu de poser des questions sur les types de handicap spécifiques. Cette méthode est plus efficace car certaines personnes peuvent être hésitantes à divulguer leur handicap spécifique et la définition du handicap peut varier en fonction du contexte national. Du point de vue d'un OGE, ces questions simplifient le processus d'identification du type d'aménagement dont un électeur a besoin. Par exemple, il n'a pas à savoir si un électeur a une blessure à la colonne vertébrale ; il faut juste savoir si le centre de vote pour cet électeur est accessible.

### Bonne pratique

Ci-dessous se trouve un exemple de question de recensement sur le handicap, validée par le Groupe de Washington.

1. Avez-vous des difficultés à voir, même en portant des lunettes ?

- a. Non - pas de difficulté
- b. Oui – quelques difficultés
- c. Oui - beaucoup de difficulté
- d. Je ne peux pas le faire du tout



*L'OGE et les OPH mènent des tours de table conjoints sur l'intégration des personnes handicapées dans le processus électoral en Libye.*

<sup>35</sup>Centres pour le dépistage et le contrôle des maladies infectieuses. « Question de recensement sur le handicap, validées par le Groupe de Washington. » <[http://www.cdc.gov/nchs/data/washington\\_group/WG\\_Short\\_Measure\\_on\\_Disability.pdf](http://www.cdc.gov/nchs/data/washington_group/WG_Short_Measure_on_Disability.pdf)>.

### Centres de vote

La plupart des scrutins sont effectués dans des bâtiments publics tels que des écoles et des centres communautaires. Ces bâtiments doivent déjà être accessibles pour les personnes handicapées. Cependant, dans de nombreux pays ce n'est bien souvent pas le cas. Les OGE et OPH peuvent bénéficier d'une formation sur la manière d'identifier les obstacles dans les centres de vote et d'apporter des améliorations afin de garantir une meilleure accessibilité des bâtiments. Des obstacles peuvent se trouver à l'intérieur (comme un faible éclairage) ou à l'extérieur (par exemple des escaliers comme seul moyen d'entrer dans le bâtiment).

De nombreuses OPH du monde entier ont conçu des solutions créatives pour améliorer l'accessibilité des bureaux de vote. En 2012, la Coalition géorgienne pour une vie indépendante a mené une étude de porte à porte afin de déterminer où vivaient les personnes handicapées du pays. Elles ont ensuite transmis ces informations à l'OGE afin d'aider à la sélection des centres de vote et à la répartition des dispositifs d'assistance.



Électeur interrogé par les médias en dehors d'un centre de vote en Géorgie.

En 2009, l'Union libanaise du handicap physique et l'IFES se sont associées avec une entreprise de systèmes d'information géographique (GIS) afin d'effectuer une cartographie permettant de déterminer les sites ayant des centres de vote inaccessibles. Elles ont ensuite saisi ces informations dans une base de données qui a été partagée avec le gouvernement et publiée en ligne. Le projet évaluait les bureaux de vote par rapport à six normes d'accessibilité de base, dont le parking, les entrées et la disponibilité de toilettes. À la suite de cet effort, le gouvernement a fourni le financement permettant de rendre 18 bâtiments accessibles avant l'élection.

En Arménie, une campagne de 2007 menée afin de créer des rampes d'accès vers les bureaux de vote, a été accompagnée d'une campagne d'éducation des électeurs, ciblant les électeurs avec et sans handicap. Paros, une OPH locale, a produit une vidéo<sup>36</sup> qui met en lumière les améliorations apportées et la nécessité de rampes d'accès supplémentaires. À la suite de cette campagne, un parti politique a financé la construction de rampes supplémentaires. Des sites ont été sélectionnés par l'OPH afin de garantir est que ceux-ci ne soient pas seulement dans des zones où ce parti politique était bien implanté.

### Bonne pratique

Le Ministère norvégien du travail et de l'inclusion sociale a publié un guide pour les municipalités sur la manière de rendre les élections accessibles. Cela comprend une liste récapitulative détaillant les aspects des informations et infrastructures accessibles.<sup>36</sup>

Le Département américain de la Justice a développé une liste récapitulative pour les lieux de vote, qui fournit des directives sur la manière de garantir l'accessibilité de tous les aspects d'un bureau de vote, comprenant le parking, les trottoirs, les entrées, couloirs et la salle de vote elle-même.<sup>37</sup>

36 Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. *Arménie : MIP destiné aux électeurs handicapés*. YouTube. 2010. <<http://www.youtube.com/watch?v=eXvLtnAHaOI&noredirect=1>>.

37 « Accessibilité aux élections : Guide pour les municipalités. » *Helsedirektoratet*. Directeurat norvégien de la santé. <<http://helsedirektoratet.no/publikasjoner/accessibility-to-elections-guide-for-the-municipalities/Publikasjoner/accessibility-to-elections-guide-for-the-municipalities.pdf>>.

38 Département américain de la Justice *Liste récapitulative de l'ADA pour les lieux de vote*. 2004. <<http://www.ada.gov/votingck.htm>>.

### Outils d'assistance

Les outils d'assistance aident les personnes handicapées à effectuer des tâches ou d'autres fonctions quotidiennes. Il existe plusieurs types d'outils d'assistance facilitant l'accessibilité au processus électoral. Les OGE ont souvent besoin de soutien dans le développement de ces outils. Les guides de scrutin tactiles sont des dossiers dans lesquels le bulletin de vote peut être placé. Ils utilisent le Braille ou des symboles tactiles afin d'identifier les candidats, aidant à garantir le secret du vote des personnes non-voyantes. Les guides doivent être conçus longtemps avant l'élection, car la conception du bulletin de vote peut être affectée par la conception du guide, et inversement. Des trous dans le dossier s'alignent avec les cases du bulletin de vote, de sorte que les électeurs puissent lire le Braille/les symboles et marquer le bulletin de vote de la même façon que les électeurs n'utilisant pas le guide.

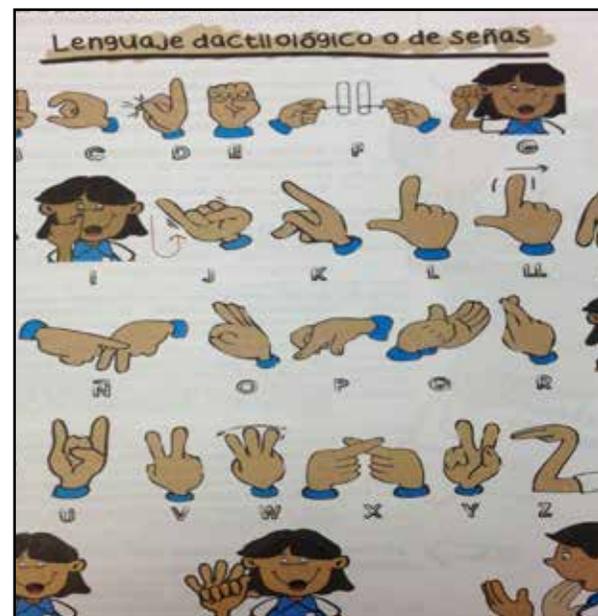
Certains OGE ont développé des bulletins en Braille, mais les guides constituent une meilleure solution pour deux raisons. D'abord, il n'y aura souvent que quelques électeurs par urne capables d'utiliser le bulletin en Braille. Il sera donc facile de déterminer comment ont voté ceux qui ont utilisé le bulletin en Braille. Cependant, si un électeur utilise le guide, son bulletin ressemblera à tous les autres, garantissant ainsi le secret du vote. Ensuite, les guides de scrutin tactiles représentent généralement une option moins coûteuse. Les OGE ont uniquement besoin de fournir quelques guides à chaque centre de vote, alors que fournir des bulletins en Braille exige davantage de logistiques pour s'assurer qu'il y ait suffisamment de bulletins en Braille dans chaque bureau.

Des isolements abaissés accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants aident à garantir le secret du vote. Les autocollants tactiles ou couvercles indiquent quel bulletin va dans quelle boîte pour les électeurs non-voyants lorsqu'ils déposent leurs bulletins dans plusieurs urnes le jour de l'élection. Des loupes, un éclairage portatif et des stylos à large prise sont des outils permettant d'aider les électeurs, qu'ils soient handicapés ou non.

Les OGE doivent développer un plan pour acheter et distribuer des outils d'aide pendant la phase pré-électorale. Pendant le processus de budgétisation, les OGE doivent inclure une colonne dans le budget pour les aménagements raisonnables. Le développement d'outils d'assistance à la dernière minute ne donne pas suffisamment de temps pour planifier la logistique de leur distribution. En conséquence, les outils d'assistance sont parfois laissés dans les centres de stockage le jour de l'élection. Les personnes handicapées doivent être consultées de manière routinière lors du développement d'outils d'assistance, de manière à ce que ces outils satisfassent les besoins des électeurs.



Guide de scrutin tactile utilisé en Sierra Leone en 2002.



Ce manuel pour les agents électoraux au Guatemala, comprenait une section sur l'administration du vote aux personnes handicapées



Une femme népalaise lit des informations en Braille relatives à l'inscription des électeurs.

un assistant. Cependant, certains agents électoraux ne sont pas formés à cela et insistent sur le fait d'autoriser exclusivement un agent électoral pour aider l'électeur.

Les agents électoraux doivent également être formés sur la manière d'administrer le guide de scrutin tactile. Les OGE du Sierra Leone au Kosovo ont développé des guides de scrutin tactiles, mais les observateurs ont vu des agents électoraux qui ne proposaient pas l'outil aux électeurs non-voyants/malvoyants ou qui expliquaient mal comment utiliser l'outil le jour de l'élection. Pour remédier à cela, plusieurs OGE ont rédigé un chapitre supplémentaire dans leur manuel de formation des agents électoraux, décrivant comment administrer le vote aux personnes handicapées.

La formation doit également couvrir la politique de l'OGE concernant les queues d'attente le jour de l'élection. Les personnes handicapées, les personnes âgées et/ou les femmes enceintes ont-elles la priorité pour voter ou doivent-elles attendre dans la queue? Les électeurs doivent-ils demander à ne pas faire la queue, ou incombe-t-il aux agents électoraux d'identifier les électeurs susceptibles de bénéficier du vote prioritaire? Des chaises sont-elles proposées? Les réponses à ces questions peuvent varier d'un pays à l'autre, mais les OGE doivent avoir en place des plans correspondants.

### Inscription des électeurs

Le support technique pour le processus d'inscription des électeurs est l'une des manières les plus importantes de s'assurer que les personnes handicapées puissent participer aux élections. Si les électeurs handicapés ne sont pas inscrits, ils ne seront pas en mesure de bénéficier de toute disposition d'accès le jour de l'élection. Parallèlement aux problèmes qui affectent l'ensemble du processus électoral, telles que des informations et sites inaccessibles, l'acquisition d'une carte d'identité nationale ou d'un certificat de naissance peut constituer une barrière supplémentaire à l'inscription.

### Formation

Il y a souvent un manque de sensibilisation au sein des OGE concernant les obstacles que les personnes handicapées rencontrent lorsqu'elles essayent de voter et les moyens pour les réduire. Il doit y avoir d'avantage de programmes de formation pour les décisionnaires et représentants des OGE, notamment sur les engagements décrits dans l'article 29 de la CRPD. De plus, une formation ciblée sur le handicap doit être dispensée aux agents électoraux, qui sont le visage de l'OGE le jour de l'élection. Même si un pays possède des lois électorales inclusives, une formation insuffisante des agents électoraux pourrait entraîner l'exclusion des électeurs handicapés. Par exemple, la CRPD indique que si un électeur a besoin d'une assistance lorsqu'il exprime son vote, il peut alors sélectionner

### Bonne pratique

Aux Philippines, l'IFES a soutenu l'OGE pour former un réseau inter-agence et d'ONG sur la responsabilisation des personnes handicapées. Ce groupe de travail développe des recommandations de politique inclusive, telles qu'une campagne nationale pour inscrire les personnes handicapées au vote.

L'OGE met en place la « semaine des personnes handicapées », dans laquelle les personnes handicapées sont encouragées à s'inscrire au vote. Parallèlement à la campagne médiatique entourant cette semaine, l'OGE utilise également les bâtiments les plus accessibles du pays – centres commerciaux – comme sites pour les centres d'inscription et a développé un site Internet accessible.

Une carte d'identité nationale ou un certificat de naissance est généralement requis afin de s'inscrire pour voter. Dans certains pays, les enfants handicapés ne reçoivent pas cette identification à la naissance, car on suppose qu'ils ne seront pas des citoyens actifs. Une énumération des droits auxquels on a accès grâce à la possession d'une carte d'identité nationale n'est généralement pas non plus diffusée sous des formats accessibles, de sorte que les personnes handicapées peuvent ne pas savoir qu'elles ont besoin de cette carte pour s'inscrire au vote.

Dans certains pays, les informations sur le handicap sont collectées lors du processus d'inscription. Ces informations sont parfois incluses sur la carte d'identité et sont parfois conservées par l'OGE pour un usage interne. Avoir ces données permet aux OGE de mieux planifier la répartition des aménagements, tels que les guides de scrutin tactile, mais cela présente également des inconvénients. Il existe en effet un risque du fait de l'identification du statut du handicap sur les cartes d'identité : cela peut entraîner une discrimination dans d'autres domaines de la vie, tels que l'emploi. Ce risque peut être réduit si l'OGE collecte ces informations, mais ne les affiche pas sur la carte d'identité. La décision concernant la collecte ou non des informations sur le handicap et sur leur intégration sur la carte nationale d'identité doit être prise en consultation avec la communauté des personnes handicapées locale. Les OGE doivent clairement définir comment ils utiliseront ces informations. L'éducation sur les avantages d'une auto-identification peut générer une meilleure prestation de services à l'avenir, et non pas seulement le jour de l'élection. Cependant le droit à la confidentialité de la communauté des personnes handicapées doit toujours constituer la préoccupation principale.

**Bago para sa mga PWD voters at new registrants!**

**Meron na tayong "Supplementary Data" kung saan ilalagay ang uri ng kapansanan at "assistance" na kakailanganin mo sa araw ng halalan**

**SUPPLEMENTARY DATA**  
(Persons with disabilities/Senior Citizens with disabilities)

Please Check the box indicating the disability

DISABILITY	
Physical	<input type="checkbox"/>
Hearing	<input type="checkbox"/>
Speech	<input type="checkbox"/>
Visual	<input type="checkbox"/>
Non-Manifest	<input type="checkbox"/>
Multiple Disabilities	<input type="checkbox"/>

Please check what type(s) of assistance needed on election day

TYPE OF ASSISTANCE	
Assistor	<input type="checkbox"/>
Communication Assistance	<input type="checkbox"/>
Accessible Precinct	<input type="checkbox"/>
Visual Assistance	<input type="checkbox"/>
None	<input type="checkbox"/>

Left Thumbmark      Right Thumbmark

*Le processus d'inscription des électeurs aux Philippines saisit les informations sur les aménagements requis le jour de l'élection.*

Les processus d'inscription inclusifs des électeurs doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Des procédures relatives au certificat de naissance et à la carte nationale d'identité accessibles et inclusives
- ✓ Des sites d'inscription physiquement accessibles
- ✓ Des informations faciles à comprendre, diffusées sous des formats accessibles
- ✓ Les avantages et inconvénients de la collecte d'informations spécifiques aux handicaps sont clairement définis et évalués
- ✓ Les décisions concernant la collecte d'informations spécifiques aux handicaps sont prises suivant un modèle de collaboration

### Éducation des électeurs

Une approche jumelée doit être utilisée pour l'éducation des électeurs ; il doit exister une éducation des électeurs se centrant spécifiquement sur les personnes handicapées, ainsi qu'une l'inclusion des personnes handicapées dans les efforts d'éducation des électeurs. Promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans l'éducation des électeurs ne rend pas nécessairement les activités plus coûteuses. Par exemple, les OGE et partis politiques peuvent inclure un acteur avec un handicap dans leurs spots TV, sans frais supplémentaires.

Parallèlement aux OGE et partis politiques menant des campagnes d'éducation des électeurs, les donateurs doivent soutenir les OPH et OSC dans les campagnes d'éducation des électeurs ciblant les personnes handicapées. Cela est particulièrement pertinent lorsque une formation spécifique est requise, notamment sur l'utilisation d'un guide de scrutin tactile. L'expérience prouve que les électeurs sont plus susceptibles d'avoir connaissance sur le guide et de savoir comment l'utiliser si les OGE et OPH forment de la même façon les agents électoraux et les électeurs.

Les personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou celles peu lettrées peuvent bénéficier des matériels d'éducation des électeurs sous un format facile à lire, avec des images, ou des campagnes - porte à porte d'éducation des électeurs lorsqu'elles ont la possibilité de parler en personne à un éducateur. Les cadres d'images sont un autre outil utilisé pour mener l'éducation de la société civile de base et des électeurs de base. Pendant une session de boîte à image, un animateur formé affiche une série d'images conçues pour expliciter la discussion aux participants sur des sujets liés aux élections.

### Bonne pratique

Le réseau soudanais pour des élections démocratiques, un réseau comprenant plus de 70 OSC et groupes basés sur la foi, a inclus une OPH comme partenaire. Dans le cycle menant aux premières élections soudanaises, une mobilisation a été conduite pour le grand public donnant des informations sur les dispositions de bien-être concernant les groupes vulnérables inscrites dans la constitution provisoire du Sud Soudan. L'éducation des électeurs avec une sensibilisation spécifique aux personnes handicapées a permis une mobilisation accrue des électeurs handicapés. Un autre résultat fut l'adaptabilité de la campagne d'éducation des électeurs à d'autres formes de participation par les populations marginalisées du Sud Soudan.

Figure 5 : Exemples de formats accessibles

Format accessible	Aide les personnes qui
Audio	Sont aveugles ou qui ont une déficience visuelle, ou sont illetrées
Braille	Sont aveugles ou qui ont une déficience visuelle
Légendes	Sont sourdes/malentendantes
Facile à lire	Ont des déficiences intellectuelles, sont illetrées, ou ont une langue maternelle différente
Texte électronique utilisé avec des logiciels de lecture d'écran	Sont aveugles ou qui ont une déficience visuelle, ont des déficiences intellectuelles ou d'apprentissage, ou sont illetrées
Impression grand format (taille de police 16-20)	Ont des capacités visuelles limitées
Images	Ont des déficiences intellectuelles, sont illetrées, ou ont une langue maternelle différente
Langue des signes	Sont sourdes/malentendantes
Tactile	Sont aveugles ou qui ont une déficience visuelle mais ne connaissent pas le Braille et les personnes qui sont sourdes et aveugles

Les informations diffusées sur les sites Web de l'OGE doivent déjà être accessibles aux personnes handicapées. La section 508 de la Loi de réhabilitation des États-Unis fournit des directives pouvant être utilisées afin de s'assurer de l'accessibilité des sites Internet.<sup>39</sup> Il existe également d'autres directives sur l'accessibilité telles que le Daisy Consortium,<sup>40</sup> Bobby Approved<sup>41</sup> et le World Wide Web Consortium.<sup>42</sup>

Parallèlement au fait de savoir où voter et comment fonctionne le processus, les personnes handicapées, afin de prendre des décisions informées, ont besoin d'informations sur les plates-formes des partis politiques et sur les candidats sous des formats accessibles. La Figure 5 donne des exemples des formats accessibles les plus fréquemment utilisés et décrit qui bénéficiera de ce type d'information.



*Cette image faisait partie d'une série utilisée en République démocratique du Congo.*

Les OGE, partis politiques et OSC doivent s'assurer que les budgets pour les matériels pédagogiques des électeurs, comprennent les coûts de distribution sous des formats accessibles tels que la langue des signes, le Braille, le texte en grande impression et facile à lire avec des images. Les matériels pédagogiques des électeurs qui doivent être accessibles comprennent :

- ✓ Sites Internet d'OGE
- ✓ Campagnes imprimées telles que les brochures, affiches et courriers électroniques
- ✓ Messages d'intérêt public dans la télévision et la radio
- ✓ Manifestes/plates-formes de partis politiques et informations sur les candidats

<sup>39</sup>États-Unis. Département de la Justice. Présentation de la section 508 1998. <<http://www.justice.gov/crt/508/>>.

<sup>40</sup>Daisy Consortium. <<http://www.daisy.org/>>.

<sup>41</sup>Coggan, Donald. « Sites validés par Bobby : Améliorer l'accessibilité du Web pour les personnes handicapées. » <<http://www.bobby-approved.com/>>.

<sup>42</sup>World Wide Web Consortium. W3C. <<http://www.w3.org/>>.

# Campagne nationale d'éducation



est in... de... droits j'acc...

54, 64, 12, 72, 56, 82, 66, 48, 18, 24  
Reponse

Un éducateur civique signe le mot pour « voter » à l'École pour sourds de Conakry en Guinée.

**A** ccesible  
PARA PERSONAS  
CON DISCAPACIDAD



Ejerciendo un Derecho Constitucional en un  
marco de dignidad y de respeto a las  
diferencias.

**Tu voto cuenta, VOTA**  
ELECCIONES 2011 Guatemala, C. A.



*Un électeur du Guatemala montre son doigt teinté à l'encre après avoir exprimé son vote le jour de l'élection.*

## Section 3 : Période électorale

### Obstacles potentiels

- Les observateurs ne contrôlent pas les problèmes d'accès
- Les partis politiques ne traitent pas des questions importantes pour les électeurs handicapés ou ne recrutent pas de candidats handicapés
- Les manifestes des partis ne sont pas sous des formats accessibles
- Les bureaux de vote ne sont pas accessibles
- Les forces de sécurité ne sont pas sensibilisées sur la manière d'assurer un environnement sûr aux électeurs handicapés
- Les médias ne diffusent pas les informations sous des formats accessibles
- Le processus d'arbitrage des plaintes n'est pas accessible

La période électorale va au-delà du seul jour de l'élection. Les principaux événements comprennent :

- Observation
- Nomination des partis et candidats
- Campagnes politiques des partis et candidats
- Vote et dénombrement
- Tabulation et annonce des résultats de l'élection
- Résolution des litiges électoraux

### Observation

Les donateurs et partenaires de mise en œuvre internationaux peuvent faciliter les partenariats entre les groupes d'observateurs nationaux et internationaux et les OPH. Les personnes handicapées doivent être incluses parmi les observateurs à court et long terme. L'observation à long terme commence en fait lors de la phase pré-électorale et inclut par exemple l'observation de l'inscription des électeurs. Les questions relatives à l'accès aux élections doivent se trouver inscrites dans les listes récapitulatives des observateurs et les personnes handicapées doivent être formées sur la manière dont elles peuvent réaliser un suivi sur l'accès aux élections.

L'IFES, ainsi que plusieurs OPH et groupes d'observateurs nationaux,<sup>43</sup> ont conçu un ensemble de méthodes de suivi des élections ainsi que des modules de formation centrés sur l'accès aux élections pour les personnes ayant tout type de handicap. Le formulaire d'observation des élections contient des questions sur la conformité des mesures d'accès aux normes internationales relatives au droit à la participation politique des personnes handicapées énoncées dans la CRPD. Ces nouveaux outils de suivi des élections permettent aux OPH partenaires locales d'utiliser des données de suivi fiables afin d'identifier les priorités et cibler efficacement les opportunités pour garantir l'accès tout au long du cycle électoral. Ces outils ont été utilisés en Asie du Sud Est et en Amérique

<sup>43</sup> Réseau électoral général pour l'accès des personnes handicapées. <<http://www2.agendaasia.org/>>.

latine afin d'aider les OPH à identifier les lacunes et à plaider en faveur d'élections plus accessibles.

Parallèlement à l'observation centrée spécifiquement sur les questions d'accès, les personnes handicapées doivent être engagées comme observateurs électoraux à part entière. Il doit être souligné que la présence d'observateurs handicapés dans le bureau de vote a un impact direct sur l'évolution des attitudes et opinions du public en portant le message qu'elles sont capables et peuvent être impliquées dans les engagements de la société civile. Cela rappelle également aux personnes handicapées qu'elles font partie de la communauté.

Les groupes d'observateurs doivent également inclure plusieurs questions sur leurs listes récapitulatives concernant l'accès aux élections. Certains groupes d'observation le font, mais beaucoup d'autres ne le font pas. L'IFES et le NDI ont travaillé aux côtés d'autres organisations internationales afin de développer des normes pour les missions internationales d'observation des élections et les initiatives nationales de suivi. Dans ces normes se trouvent le besoin d'inclure une analyse déterminant si l'égalité d'accès est fournie ou non aux personnes handicapées, ainsi que la recommandation d'inclure les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans les rapports définitifs de la mission des observateurs. L'intégration des problèmes de handicap dans les rapports des observateurs ne requiert que des frais ou de formations supplémentaires minimales, et peut constituer un moyen essentiel pour garantir le respect des droits des personnes handicapées dans les futurs cycles électoraux.

Les observations électorales doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Observations centrées uniquement sur l'accessibilité aux élections
- ✓ Les observations considèrent l'accessibilité comme l'un des indicateurs
- ✓ Les personnes handicapées sont engagées dans les missions d'observation

### Bonne pratique

Une mission d'observation dans les élections de la *Wolesi Jirga* (chambre basse de l'Assemblée nationale) afghane, a fait plusieurs analyses thématiques comprenant l'administration de l'élection, le processus de réclamation électorale, la sécurité, le rôle des médias et la participation des femmes, des minorités et des personnes handicapées. Le rapport final a révélé que bien que de nombreuses réglementations visant à protéger les électeurs handicapés demeuraient en place, les élections de 2010 étaient moins accessibles que les élections de 2005. Cependant, le rapport a conclu que l'OGÉ a été en mesure de satisfaire le quota de recrutement de 5 % de personnes handicapées défini dans le cadre des réglementations adoptées en 2005. L'inclusion d'une analyse de la capacité des personnes handicapées à participer, combinée au quota de recrutement a permis que le rapport d'observation pose la base d'une participation politique accrue des personnes handicapées.



*Les observateurs de l'AGENDA ont noté les conditions inaccessibles de ce bureau de vote en Indonésie.*

“ Je pense que nous avons certainement le droit de choisir, mais nous oublions que la deuxième partie est d'être élu, et une personne handicapée n'a presque jamais de chance réelle de gagner ; il y a eu une personne handicapée qui a été engagée dans un poste et a eu du pouvoir. Et non seulement cela, mais tout concerne la prise de décisions ; les partis politiques sont très strictes dans ce sens, et il n'y a pas de place pour que les personnes handicapées fassent entendre leur voix au sein des partis politiques. ”

Femme aveugle de Guatemala City ; Citation anonyme d'une discussion d'un groupe de discussion enregistrée dans *Évaluation des obstacles à l'accès aux élections*, au Guatemala par l'IFES

### Nomination

Avant de pouvoir devenir des candidats viables, les personnes handicapées doivent d'abord adhérer à un parti politique et ensuite devenir actives dans ceux-ci. Les faibles niveaux de participation sont souvent le fruit de l'apathie, du manque de confiance ou de la pression familiale. L'apathie peut affecter tous les électeurs, mais les programmes d'inclusion doivent s'assurer que l'apathie ne soit pas causée par un manque d'informations sous formats accessibles. La discrimination de la part des partis politiques réticents à accueillir des membres et/ou candidats handicapés doit également être abordée.

Certains pays, comme le Zimbabwe, ont mis en place des quotas afin de garantir que les personnes handicapées soient intégrées parmi les parlementaires. La mise en place de quotas peut être difficile en raison, entre autres, de la perception qui dit que les représentants n'ont pas un pouvoir égal à celui des autres membres. Comme pour les quotas de parité homme/femme, dans certains cas, les personnes handicapées qui obtiennent un mandat par l'intermédiaire d'un quota ont des difficultés à imposer leur autorité. Nombreuses sont les questions sur la manière dont les quotas sur le handicap peuvent être appliqués. En fonction du type de système électoral, la loi exige-t-elle que chaque parti désigne un certain nombre de personnes handicapées ? Comment les pays garantiront-ils que le nombre minimal de personnes handicapées soit élu ? De même, qui peut être qualifié comme handicapé ? Les candidats doivent-ils avoir des handicaps visibles ? Les candidats doivent-ils représenter différents types de handicap ? Au lieu d'introduire des quotas, il peut être souvent plus efficace de se concentrer sur les initiatives d'éducation des électeurs qui sensibilisent le grand public sur les droits et capacités des personnes handicapées. Les efforts ciblés de défense des droits auprès des partis politiques peuvent également favoriser un changement d'état d'esprit dans les partis de sorte que les personnes handicapées soient engagées dans des postes de direction et perçues comme des membres égaux. L'approche sur cette question est quelque chose qui doit être décidé en fonction des circonstances de chaque pays.

### Bonne pratique

Down Syndrome Ireland a lancé le projet My Opinion, My Vote (Mon avis, mon vote) dans six pays – Irlande, Italie, Malte, Hongrie, Espagne et Danemark – pour permettre aux adultes atteints du syndrome de Down de mieux s'engager dans tous les aspects du processus démocratique, comprenant le vote et la défense des droits sur des sujets importants pour eux. Dans le cadre du projet, les manifestes politiques des partis ont été mis sous un format facile à lire de manière à ce que les participants puissent prendre des décisions informées le jour de l'élection.

44 *Évaluation des obstacles à l'accès aux élections au Guatemala*. Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. <[http://www.ifes.org/Content/Publications/News-in-Brief/2012/Dec/~media/Files/Publications/Reports/2012/Guatemala\\_Report\\_Survey\\_OPH\\_Leaders\\_FINAL.pdf](http://www.ifes.org/Content/Publications/News-in-Brief/2012/Dec/~media/Files/Publications/Reports/2012/Guatemala_Report_Survey_OPH_Leaders_FINAL.pdf)>.

À côté des stigmatisations associées au handicap, les candidats handicapés rencontrent également des barrières dans le financement. Le Royaume-Uni a ainsi mis en place le fonds Access to Elected Office (Accès à un mandat élu).<sup>45</sup> Ce fonds aide les candidats handicapés à s'acquitter des frais supplémentaires liés, par exemple, à un transport accessible ou des interprètes en langue des signes. Le fonds accorde aux candidats jusqu'à 10 000 GBP (16 000 \$USD). Bien qu'il ne soit pas toujours possible pour les gouvernements de nombreux pays d'offrir des mécanismes similaires, les donateurs et organisations de mise en œuvre internationaux peuvent apporter une aide aux candidats handicapés sous forme d'une formation.

### Campagnes

L'un des obstacles les plus importants dans un processus de campagne d'inclusion est l'absence d'informations sous formats accessibles. Afin de prendre une décision informée, les électeurs handicapés ont besoin d'informations sur les programmes politiques des partis, sur les candidats et sur les événements de campagnes. Il existe plusieurs domaines dans lesquels le soutien aux candidats, et aux OGE peut assurer que tous les électeurs aient la possibilité de donner du poids à leurs choix.

#### *Obtenir des engagements électoraux*

La période électorale offre une opportunité aux OPH d'appeler les partis et hommes politiques à signer des engagements publics qui traitent les questions préoccupant les personnes handicapées. Les acteurs politiques sont naturellement plus enclins à faire des promesses à ce moment là en tentant d'obtenir les votes du plus grand nombre de segments possibles de la population. Les OPH peuvent utiliser l'espace politique créé par les élections pour attirer l'attention sur les initiatives de défense des droits qu'ils mènent ou sur les problèmes auxquels sont confrontés leurs membres. Afin de répondre aux besoins de la communauté des personnes handicapées, la rédaction d'engagements électoraux permet également aux OPH de créer une atmosphère de pression sociale positive entre les partis et candidats, car elles peuvent mentionner publiquement qui sont les signataires de ces engagements et qui sont encore appelés à leur signature. Ces engagements peuvent constituer une partie centrale d'une stratégie générale de défense des droits, offrant aux OPH la possibilité de contrôler le respect de ces engagements lors de la période post-électorale. Cela promeut également l'interaction entre les partis politiques et les OPH sur les questions affectant la communauté des personnes handicapées, ce qui définit le contexte d'une relation de collaboration après l'élection.

#### *Les candidats mènent à des campagnes de mobilisation spécifiques pour les personnes handicapées*

Parallèlement au fait de s'assurer que les matériels généraux de campagne soient accessibles à tous les citoyens, les OPH peuvent utiliser les élections comme une opportunité pour engager les candidats sur des questions spécifiques à la communauté des personnes handicapées.

Avant les élections du mois de juillet 2012, le NDI a apporté son aide à une coalition d'OPH mexicaines dans le développement d'une série de propositions portant sur les questions du handicap à partager avec les candidats aux élections présidentielles. La coalition a publié ces propositions sur son site Internet et les a promues sur les plates-formes des réseaux sociaux. Après avoir publié ces propositions, l'OPH a organisé un dialogue avec tous les candidats aux élections présidentielles et les candidats à la mairie de Mexico, à l'exception d'un parti.

### Bonne pratique

En Sierra Leone, le NDI a aidé une coalition d'OSC, comprenant une OPH, à rédiger un code de conduite pour les partis concourant aux élections de novembre 2012. Le document était destiné à promouvoir une atmosphère électorale exempte de violence et d'intimidation, et à encourager les femmes et autres populations marginalisées à participer au processus électoral. Le code stipule explicitement que les partis incluront des femmes et personnes handicapées sur les listes des candidats, obligeant les signataires à « responsabiliser les candidats femmes, jeunes et handicapés de notre parti au Parlement et au conseil local, grâce à une aide au niveau de la campagne, du transport et du financement. » Le code de conduite donnait une norme selon laquelle les OSC peuvent rendre les partis politiques comptables pendant la période de la campagne. Les membres de la coalition qui ont rédigé le code ont promu leur initiative dans les médias par des interviews radio, et la diffusion de copies laminées du code aux sièges du parti dans tout le pays.

<sup>45</sup> Royaume-Uni *Accès à un mandat élu*. Service numérique du gouvernement, 2012. <<https://www.gov.uk/government/news/access-to-elected-office>>.

Par le biais de ces discussions – qui étaient les toutes premières à être menées au Mexique entre des candidats à l'élection présidentielle et la communauté des personnes handicapées – la coalition des OPH a présenté ses recommandations de politique et les candidats ont discuté de leurs plates-formes sur le handicap. Les débats ont bénéficié d'une large couverture dans les médias nationaux, ce qui a élevé le profil des questions sur le handicap et a amélioré la position de la coalition grâce à son engagement continu avec les représentants élus. Les OPH du Guatemala et de République Dominicaine ont réalisé des campagnes de mobilisation similaires avec les candidats.

### Codes de conduite

Les organisations de la société civile promeuvent souvent un code de conduite pour les partis politiques et candidats contestant les élections afin de susciter la responsabilité de la part de ces acteurs politiques. Les codes de conduite encouragent les partis politiques et candidats à respecter les réglementations régissant le processus électoral et à prévenir la fraude et la manipulation. L'inclusion des OPH dans la rédaction d'un code de conduite offre une opportunité supplémentaire pour introduire des revendications pour rendre les campagnes accessibles à tous les citoyens. De plus, l'existence d'un code de conduite crée un espace où les OPH peuvent tenir les représentants comptables sur les questions d'accessibilité et d'inclusion.

### Débats

Les débats sont l'un des moyens les plus importants dont disposent les citoyens afin d'apprendre à connaître les différents candidats et faire un choix éclairé le jour de l'élection. Les donateurs et organisations de mise en œuvre internationaux peuvent soutenir les OGE en proposant des directives sur la manière de rendre les débats accessibles aux personnes handicapées. Par exemple, au Guatemala, l'OGE a fourni des interprètes professionnels en langue des signes pour les débats afin que les personnes sourdes et malentendantes puissent les suivre à la télévision. Les OPH doivent se mettre en contact avec les organisateurs des débats afin d'apporter leur contribution dans l'organisation de l'événement et dans la diffusion de l'information sur celui-ci, et pour fournir des recommandations sur les questions pour les candidats concernant les sujets importants pour la communauté des personnes handicapées.



Un jeune homme au Sierra Leone assiste à un événement public pour soutenir le code de conduite pour les partis politiques, incluant des dispositions sur l'inclusion des personnes handicapées.



Les débats télévisés entre les candidats à l'élection présidentielle de 2012 en Serbie proposaient un interprète en langue des signes.<sup>45</sup>

46 Reč na reč: Debata kandidata za predsednika Srbije 2012." Radio-televizija Srbije, 16 juin 2012. <[http://www.rts.rs/page/tv/sr/story/22/RTS\\_Satelit/1103434/Reč\\_na\\_reč:\\_Debata\\_kandidata\\_za\\_predsednika\\_Srbije\\_2012.html](http://www.rts.rs/page/tv/sr/story/22/RTS_Satelit/1103434/Reč_na_reč:_Debata_kandidata_za_predsednika_Srbije_2012.html)>.

## Mise en œuvre le jour de l'élection

La planification de la phase pré-électorale définit le contexte d'une journée d'élection accessible et inclusive. Les domaines suivants concernent l'élection, mais doivent être développés longtemps avant le scrutin :

- Loi électorale
- Politiques sur les votes prioritaires et l'admissibilité des électeurs
- Sélection des centres de vote
- Conception du guide de scrutin tactile
- Achat et distribution des matériels électoraux accessibles tels que des isolements accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants ou des loupes
- Formation de l'OGE, des agents électoraux et du service de sécurité
- Accréditation des observateurs et listes récapitulatives



*Un homme se prépare à voter lors du référendum au Sud Soudan.*

Une assistance technique centralisée doit être à la disposition des agents électoraux le jour de l'élection afin qu'ils puissent demander de l'aide sur les questions susceptibles de se poser. L'OGE doit également fournir un numéro de téléphone où les personnes handicapées ou autres peuvent appeler/auquel elles peuvent envoyer un message texte afin de signaler des lieux de vote inaccessibles, de mauvais traitements par les agents électoraux ou d'autres problèmes rencontrés.

## Transmission des résultats

En raison de l'inaccessibilité des médias, les électeurs handicapés sont parfois les derniers à connaître les résultats de l'élection. Pour contrer cette tendance, l'Association nationale des sourds du Kenya s'est associée au canal d'informations télévisées national afin de fournir une interprétation en langue des signes pour annoncer les résultats des élections de 2013.<sup>47</sup> C'était la première fois que des sourds, malentendants et entendants kenyans recevaient simultanément les informations sur les résultats des élections.

## Résolution des litiges électoraux

Le droit de recours pour les réclamations et litiges électoraux est l'une des sept normes internationales de base sur les systèmes d'arbitrage de plaintes efficaces.<sup>48</sup> Les personnes handicapées sont souvent exclues du processus d'arbitrage de plainte. Les électeurs handicapés doivent être en mesure de déposer une réclamation contestant le résultat de l'élection et de déposer une plainte concernant leur traitement le jour de l'élection.

Les OGE doivent mener des campagnes d'éducation des électeurs, décrivant comment déposer une

<sup>47</sup> « Uhuru Kenyatta est déclaré le 4ème président. » YouTube. <<http://www.youtube.com/watch?v=IdMd1rbbbSQ>>.

<sup>48</sup> Vickery, Chad, ed. *Directives pour comprendre, arbitrer, et résoudre les litiges dans les élections (GUARDE)*. Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. 2011. <[http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Books/2011/GUARDE\\_final\\_publication.pdf](http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Books/2011/GUARDE_final_publication.pdf)>.

réclamation sous formats accessibles ; développer des systèmes de gestion de cas qui intègrent les caractéristiques d'accessibilité, telles que les notifications en ligne ou par téléphone ; et proposer une formation de sensibilisation pour les enquêteurs et les juges.

Ainsi, une femme présentant une déficience intellectuelle n'a pas été autorisée à voter aux élections mexicaines de 2012. Le processus d'arbitrage des plaintes était accessible, et elle a donc été en mesure de porter plainte auprès de l'OGE, qui a ensuite mené une enquête. Il a été déterminé que les représentants du scrutin ont empêché la femme de voter en raison des dispositions discriminatoires du Code fédéral des institutions et procédures électorales, qui stipule que les personnes privées de facultés mentales ne peuvent pas voter. Cependant, l'OGE a émis un amendement à cette disposition avant l'élection ce qui aurait autorisé la femme à voter, si les représentants du scrutin avaient eu connaissance de l'amendement. Cela montre l'importance d'une bonne formation des agents électoraux, mais aussi de l'importance de l'accessibilité des informations sur le dépôt d'une plainte permettant une participation plus active des citoyens handicapés.<sup>49</sup>

---

49 Diaz, Ariane. « No dejaron votar a una discapacitada. » (Ils n'ont pas laissé voter une handicapée) La Jornada. 6 juillet 2012 : 13. Site Web<sup>o</sup>: le 6 décembre 2013. <<http://www.jornada.unam.mx/2012/07/06/politica/013n3pol>>.



*Un artiste de rue au Népal transmet des informations aux électeurs sur la prochaine élection.*

## Section 4 : Période post-électorale

### Obstacles potentiels

- Personnes handicapées ne participant pas au processus d'enseignement
- Les OPH ne connaissent pas les droits électoraux
- L'éducation civique ne traite pas des droits des personnes handicapées et n'est pas diffusée sous des formats accessibles
- Les critères de sélection des commissaires aux élections n'inclut pas le critère handicap

La période post-électorale donne aux partenaires une chance d'évaluer la mise en œuvre de l'élection. Les activités clés qui doivent être observées sous l'optique du handicap sont les suivantes :

- Audits des bureaux de vote
- Réviser les deux périodes précédentes de cycle électoral et en tirer des enseignements
- Améliorer l'accessibilité des institutions gouvernementales
- Mener des activités pour l'amélioration de la capacité du personnel électoral, des OSC et des partis politiques
- Plaider en faveur de réformes juridiques et administratives et les mettre en œuvre
- Mettre à jour l'inscription des électeurs, si cela est nécessaire
- Réviser la stratégie à long terme de l'OGE
- Réviser les programmes d'éducation civique
- Réviser les critères de sélection des nouveaux commissaires
- Développer un plan de contrôle pour de garantir la responsabilité des représentants élus sur les questions importantes pour les personnes handicapées

### Audits des bureaux de vote

Souvent, des lois sont mises en place pour garantir l'accessibilité aux bureaux de vote, mais la sélection du site ne respecte pas toujours ces lois. Un organe gouvernemental responsable de contrôler l'accessibilité le jour de l'élection doit être mis en place et doit être capable d'imposer une amende si ces normes ne sont pas respectées. Par



*Un homme réalise un audit de l'accessibilité des centres de vote au Zimbabwe.*

exemple, aux États-Unis, le Département de Justice contrôle le respect des lois nationales sur l'accessibilité le jour de l'élection, et poursuit les autorités gouvernementales qui ne respectent pas ces lois. Cette pratique aide à s'assurer que les lois soient effectivement mises en œuvre.

### Dégager des enseignements utiles

Une analyse doit être effectuée du point de vue de l'OGE, des OPH et des observateurs. L'analyse doit évaluer l'impact des mesures prises pour améliorer l'accès. Y a-t-il des améliorations par rapport aux dernières élections ? Que pourraient faire les partenaires pour avoir des élections plus inclusives dans l'avenir ? Les OGE doivent évaluer l'efficacité des outils tels que les guides de scrutin tactiles développés dans une étape antérieure du cycle électoral. Les partis politiques doivent employer ce temps pour déterminer si leurs efforts de mobilisation des personnes handicapées ont été suffisants et ainsi développer des stratégies pour l'avenir. Les OSC doivent évaluer si leurs méthodes d'observation et d'éducation civique peuvent être améliorées afin d'augmenter l'accessibilité et d'intégrer davantage les personnes handicapées.

Les OPH doivent saisir l'opportunité qui leur est présentée pendant la période post-électorale pour élaborer des recommandations concrètes de réforme politique qui traitent les problèmes. Cet examen doit inclure une analyse des réformes pouvant être mises en œuvre à court et à long terme. Les OPH doivent également participer dans toute réforme de la législation électorale pouvant avoir lieu après l'élection. Les OPH doivent conserver leurs relations avec les acteurs politiques pendant la période électorale. Si les OPH ont effectué une observation sur l'accès à l'élection, la période post-électorale sera le moment propice pour la rédaction des recommandations adressées à l'OGE et basées sur leurs conclusions. Si les OPH ont mené une campagne de défense des droits auprès des partis politiques, et ont été en mesure d'obtenir leur accord pour mettre en place des politiques d'inclusion, la période post-électorale est le moment adéquat pour effectuer un suivi auprès des candidats vainqueurs afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces politiques.

### Accessibilité des institutions gouvernementales

Même si tous les obstacles peuvent être surmontés et qu'une personne handicapée peut être élue comme représentant local, régional ou national, ou recrutée comme représentant de l'OGE, des problèmes peuvent malgré cela subsister. Souvent, les bâtiments dans lesquels travaillent les hommes politiques et fonctionnaires ou les transports publics nécessaires pour se déplacer au travail, ne sont pas accessibles. Des informations sur les lois et politiques actuellement en débat au gouvernement peuvent également ne pas être produites sous des formats accessibles. Les représentants élus handicapés peuvent mettre l'accent sur cette déficience d'accessibilité par le fait de leur présence au bureau. Ils peuvent également contribuer aux efforts de défense des droits ayant un impact sur le financement et les priorités du gouvernement.

### Developpement des capacités des OPH

Comme noté, la capacité des OPH est souvent inférieure à la capacité des autres OSC. Les raisons de cette différence peuvent varier, mais souvent celles-ci incluent des niveaux d'éducation inférieurs dus à l'inaccessibilité des écoles ou à des ressources limitées. C'est pourquoi il faut soutenir davantage les programmes de formation à la gestion de projet et à la budgétisation. Les organisations de mise en œuvre associées aux OPH doivent planifier un engagement supplémentaire en temps, ressources et personnel. La formation peut être menée pendant une période du cycle électoral, mais idéalement elle devrait s'effectuer bien longtemps avant les élections.

### Bonne pratique

Le NDI a apporté une assistance à *Poraka* - une OPH de Macédoine représentant des personnes atteintes de déficiences intellectuelles - pour la rédaction et la promotion d'un engagement des partis à ratifier la CRPD dans les 100 jours suivant la formation du nouveau gouvernement. *Poraka* a utilisé l'engagement signé pour obtenir une vaste couverture de la presse concernant la nécessité de ratifier la CRPD. À la suite de cette campagne, l'Assemblée macédonienne a unanimement ratifié la CRPD. Cette campagne réussie a amélioré le profil de l'OPH en tant qu'acteur de la société civile capable, promouvant ainsi une perception positive des personnes handicapées comme citoyens responsables.

À côté des compétences de gestion de projet de base, les OPH manquent généralement de capacité dans les élections et dans l'intersection des processus politiques avec le handicap. L'Indonésie fait exception à cette règle : le Centre d'accès aux élections des personnes handicapées, une OPH, plaide en faveur des droits politiques et électoraux des personnes handicapées. Cette OPH a été fondée après la chute d'un dictateur, car la communauté des personnes handicapées ne voulait pas être maintenue en dehors des nouveaux efforts en faveur de la démocratie. Avant de pouvoir mettre en œuvre la démocratie et un programme de gouvernance et ainsi être des défenseurs des droits efficaces, la plupart des OPH nécessitent une formation sur le processus électoral, la CRPD et lois locales correspondantes.

Souvent il est également nécessaire de former les OPH sur la sensibilisation basée sur les droits. De nombreuses OPH se concentrent uniquement sur la prestation de services alors qu'elles pourraient se voir bénéficier d'une formation sur la défense des droits. Parallèlement aux liens directs avec l'OGE, défendre ces droits ciblée auprès des membres du parlement et des comités législatifs chargés de surveiller les activités de l'OGE aide à assurer la mise en œuvre adéquate des réglementations existantes. Cela fournit non seulement un espace supplémentaire pour plaider en faveur de l'égalité d'accès, mais il garantit également que la législature ne rogne pas les acquis obtenus avec l'OGE et en même temps, cela permet d'élargir le réseau des décisionnaires connaissant les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Dans de nombreuses démocraties en développement, les processus de surveillance législative ne se trouvent que dans leurs premières phases, offrant là aux OPH une opportunité de créer un précédent positif. Les programmes d'assistance aux OPH sur les initiatives de défense des droits bénéficieraient du renforcement de la capacité des OPH à échanger avec les OGE, la législature et les organes nationaux des droits de l'homme.

### Critères de sélection des commissaires aux élections

Les commissaires aux élections potentiels doivent satisfaire un large éventail de critères de sélection, mais la connaissance des politiques et procédures d'inclusion du handicap est rarement évaluée. Certains OGE, tels que la Commission des élections des Philippines (COMELEC), désignent un commissaire spécifique responsable des droits des personnes handicapées. Cependant, ces commissaires n'ont pas toujours d'expérience relative aux droits des personnes handicapées.

### Éducation civique inclusive

L'éducation civique doit être dispensée tout au long du cycle électoral, mais elle est abordée dans la section post-électorale de ce manuel, car cette période est idéale pour réfléchir sur l'élection récente et sur toute lacune dans les connaissances de l'électorat. L'éducation civique décrit les droits et devoirs des citoyens. Connaître le rôle du gouvernement, des citoyens ainsi que les lois correspondantes peut responsabiliser les personnes et les inciter à jouer un rôle plus actif dans la formation de leur société.

En Géorgie, un cours d'éducation civique développé par l'IFES et dispensé à l'université met en lumière les droits de tous les citoyens, y compris les citoyens handicapés. Pendant les révisions du cours, un étudiant a déclaré « On ne voit pas les personnes handicapées. Avant nous ne pensions pas à ces personnes. Maintenant, nous voyons qu'elles méritent avoir les mêmes droits sociaux, droits à l'éducation et au processus électoral. Nous ne devrions pas avoir une société dans laquelle les personnes sont séparées. »

### Bonne pratique

Les étudiants d'une classe d'éducation civique en Géorgie ont enregistré une copie audio de leur manuel *Démocratie et citoyenneté*. Ils sont devenus les défenseurs de la promotion de l'accès à l'éducation civique au niveau universitaire pour les étudiants malvoyants et ont distribué des CD du livre aux jeunes non-voyants.



*Des étudiants universitaires en Géorgie enregistrent un livre d'éducation civique sur des CD.*



*Une femme montre l'encre indélébile qui marque son doigt après avoir voté en Indonésie.*

## Section 5 : Les défis

Il existe de nombreux problèmes pour mettre en œuvre une démocratie et un programme de gouvernance inclusifs. Il n'existe pas de consensus sur la meilleure manière de surmonter une partie de ces difficultés et la situation peut varier en fonction des pays.

### Manque de données

Les parties concernées manquent de données fiables et exhaustives concernant le nombre de personnes handicapées dans chaque pays. Les états qui ne comptent pas le handicap dans leurs recensements utilisent des définitions différentes et estiment souvent un chiffre nettement inférieur à l'approximation mondiale de 15 %, donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il peut ainsi être plus difficile de convaincre les autorités locales et donateurs internationaux sur le fait que l'investissement dans l'inclusion du handicap doit être une priorité. La diversité des définitions du handicap dans chaque pays rend également difficile la création d'une ligne de base afin de contrôler et d'évaluer les programmes.

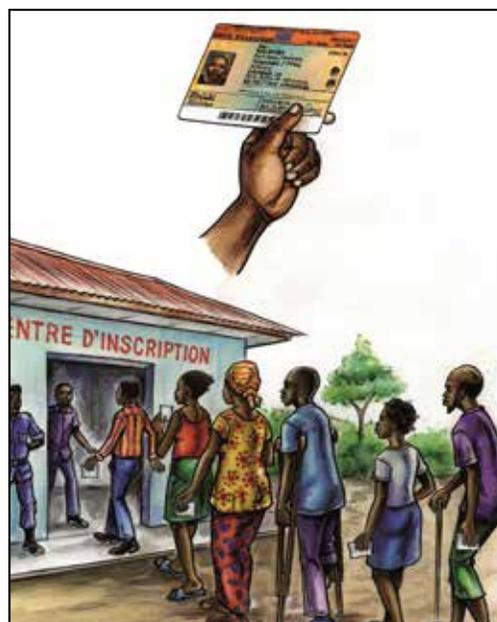
### Discrimination

Les représentants du gouvernement, voire même les membres de la famille, font des suppositions incorrectes sur les capacités des personnes handicapées. Un rapport rédigé par l'organisation Vietnamese Hanoi Independent Living Center a conclu que sur 50 familles de personnes handicapées interrogées, la moitié ne croyaient pas que les personnes handicapées devaient voter car « elles n'ont pas besoin d'être concernées par les questions politiques ». <sup>50</sup> Les gens supposent souvent que leurs concitoyens handicapés ne peuvent pas être candidats ni agents électoraux et qu'ils ne sont pas intéressés par la politique ou qu'elle n'affecte pas leur vie. Une raison fréquente pour laquelle des personnes handicapées n'ont pas de carte nationale d'identité ou de certificat de naissance est le fait que leur famille ne pense pas que cela soit nécessaire. Les membres de la famille sont parfois réticents d'accompagner les membres de leur famille au bureau de vote lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir besoin d'une aide ou bien ils ne disposent pas d'un transport accessible. L'éducation des électeurs qui sensibilise le public sur les droits des personnes handicapées peut éradiquer ces stéréotypes.

*“ Je n'ai pas voté car ma famille n'aimait pas trop l'idée de me laisser partir du fait que dans cet endroit il y a eu des tirs d'arme à feu et ainsi une personne sourde pourrait courir plus de risques. ”*

Janeris, jeune femme handicapée, République Dominicaine

<sup>50</sup>Accès aux élections pour les personnes handicapées au Vietnam. Hanoi Independent Living Center. AGENDA. 2013.



Cette image faisait partie d'une série utilisée en République démocratique du Congo pour éduquer le public sur le processus du vote.

## Environnement de travail

Dans certains pays, il existe une véritable peur des représailles du gouvernement si l'on évoque les droits politiques. Cette question n'est pas nécessairement spécifique aux droits des personnes handicapées et peut également s'appliquer aux droits politiques au sens plus large. Les programmes relative aux droits des personnes handicapées sont considérés comme neutres, mais les donateurs et organisations de mise en œuvre internationaux doivent prendre en considération un délai supplémentaire lorsqu'ils recrutent des partenaires dans les pays dans lesquels la discussion sur les droits de l'homme est plus difficile.

## Vote obligatoire

Certains pays ont une législation exigeant le vote obligatoire de tous les citoyens. En raison de moyens de transport, de sites de scrutins et d'informations inaccessibles, parfois, les pays dans lesquels le vote est obligatoire exemptent les citoyens handicapés et/ou les personnes âgées de cette disposition.

En 2011, l'OGE du Pérou a ainsi retiré plus de 20 000 personnes atteintes de déficiences intellectuelles de la liste des électeurs. L'OGE a supposé qu'elles ne voteraient pas en raison de leur handicap. L'OGE pensait qu'il s'agissait d'une mesure utile, et que les retirer de la liste des électeurs signifiait qu'elles n'auraient pas à payer une amende si elles ne votaient pas. Cependant, ce processus a été mené sans consultation des personnes atteintes de déficiences intellectuelles, et la politique n'a fait l'objet d'aucune publicité. Le résultat a été que des électeurs se sont présentés le jour de l'élection pour découvrir qu'ils ne pouvaient pas voter car leur nom avait été retiré de la liste.

Les OGE incapables de satisfaire leurs obligations de la CRPD devraient exempter les personnes handicapées et/ou personnes âgées qui ne peuvent pas accéder aux bureaux de vote des dispositions de vote obligatoire et des amendes y associées. Cependant, toute politique autorisant une exemption d'amendes ne doit pas être considérée comme un substitut pour rendre le processus électoral accessible. Les OPH et les autres acteurs de la société civile doivent constamment contrôler les mesures prises par l'OGE pour rendre le processus électoral accessible et plaider en faveur d'une intégration totale de tous les citoyens.

## Poste de direction

Les personnes handicapées ne doivent pas seulement faire l'objet de programmes d'aide, mais elles doivent également être des participants et dirigeants actifs au sein de leur gouvernement. Il est difficile de convaincre les OGE, ONG et partis politiques de recruter des personnes handicapées. Il peut parfois être également difficile de trouver des personnes handicapées – et des femmes en particulier – disposant de la confiance et des connaissances requises pour assumer des postes de direction. Le soutien accru des programmes de formation de leadership, tels que Building Resources in Democracy, Governance and Elections<sup>51</sup> (BRIDGE) (Création de ressources dans le domaine de la démocratie, la gouvernance et les élections) peut aider à surmonter cette difficulté et à développer des dirigeants handicapés capables.



*Des femmes avec et sans handicap participent à une formation de leadership au Cambodge.*

<sup>51</sup> Building Resources in Democracy, Governance and Elections. <<http://bridge-project.org/>>.

## Technologie accessible

Les technologies électorales telles que les machines de vote électronique, sont souvent proposées comme une manière simple de rendre le processus de vote plus accessible aux personnes handicapées. Cependant, les OGE doivent réfléchir soigneusement aux aspects techniques et logistiques afin de soutenir les options de technologie avancée dans des pays qui peuvent ne pas toujours disposer de la capacité de maintenir des solutions technologiques élaborées. Dans ces cas, de formes simples de technologie peuvent rendre le processus plus accessible avec peu de risque. Ainsi, en Australie, les électeurs aveugles peuvent voter par téléphone.

Le vote en ligne constitue une autre solution proposée pour rendre le processus plus accessible aux personnes handicapées. Certains pays européens, tel que l'Estonie, autorisent le vote en ligne et vantent ce processus comme plus accessible. Cependant, le vote en ligne requiert la confiance dans le système et dans les ressources et capacités technologiques avancées, ce qui n'existe pas forcément dans de nombreux pays.

### Exemples d'indicateurs

Les programmes de l'USAID soutenant la communauté des personnes handicapées exigent des objectifs, des résultats et des indicateurs adaptés aux objectifs du programme. Les indicateurs spécifiques de l'USAID sont désignés sous le nom de « Indicateurs standard de l'assistance étrangère » ou « indicateurs F ». Ci-dessous se trouve un exemple tiré d'un projet de l'IFES en Libye :

**OBJECTIF :** Augmenter l'engagement civique, notamment parmi les groupes marginalisés et sous-représentés, avec de niveaux de compréhension supérieurs, du public, sur le processus liés à la transition politique libyenne.

**RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE :** Prise de conscience accrue, au sein de l'OGE et des partenaires électoraux, sur les principaux problèmes, besoins et obstacles des personnes handicapées pour accéder au processus électoral.

**INDICATEUR DE RÉSULTAT (spécifique à l'IFES) :** Un certain nombre de recommandations sur l'adaptation de procédures de vote afin de répondre aux besoins des personnes handicapées, a été adressé à l'OGE et aux partenaires électoraux.

**INDICATEUR DE RÉSULTAT (Indicateur F) :** Un certain nombre d'OSC recevant une assistance de l'USG se sont engagées dans des interventions de défense des droits.

## Contrôle et évaluation

Lors de la conception d'une description de programme ou d'une demande de propositions, les donateurs doivent spécifier que tous les indicateurs du programme doivent être classifiés par handicap. Les données qualitatives sur l'inclusion du handicap doivent également être collectées.

Le contrôle et l'évaluation des programmes d'inclusion du handicap peuvent s'avérer difficiles. Comme évoqué précédemment, la définition du handicap varie d'un pays à l'autre. Il existe quatre différents types de définitions pouvant être utilisées : celle du pays d'accueil, celle du pays du partenaire de mise en œuvre, celle du pays du donateur, et celle de l'OMS. L'absence globale de définition généralement acceptée peut entraîner des incohérences lors de la comparaison des informations.

Les donateurs ne disposent pas souvent d'indicateurs spécifiques aux handicaps, c'est pourquoi certains partenaires de mise en œuvre développent leurs propres indicateurs personnalisés. Bien que cela soit utile pour le projet, cela rend encore plus difficile pour les donateurs et les organisations de mise en œuvre de suivre l'impact de tous les programmes.

Parallèlement au contrôle et à l'évaluation de base, les donateurs doivent encourager les évaluations d'impact. Ces évaluations déterminent l'impact des programmes sur les personnes handicapées. Elles peuvent également aider à déterminer si les programmes d'inclusion des personnes handicapées ont eu un impact plus large sur la société, comme des changements d'attitude sociale, l'ouverture du gouvernement aux personnes handicapées, ou un processus politique plus ouvert.

### **Partager les enseignements utiles**

L'article 32 de la CRPD appelle à une coopération internationale par l'intermédiaire d'échanges ou de partages d'informations sur les expériences et les meilleures pratiques. Cela comprend le fait de garantir l'accessibilité des programmes internationaux d'assistance et l'inclusion des personnes handicapées, dans ceux-ci, ainsi que le fait de s'assurer que les enseignements utiles soient collectés et diffusés. De bons exemples d'élections et de programmes de processus politiques inclusifs sont observables dans le monde entier, mais encore aujourd'hui il existe des OPH et des gouvernements qui commencent à partir de zéro. Pour combler cette lacune, le site Internet<sup>52</sup> de l'IFES, [www.ElectionAccess.org](http://www.ElectionAccess.org), sert d'outil pédagogique et de défense des droits accessible aux personnes handicapées du monde entier. Le site Internet présente les lois internationales et nationales pertinentes relatives à la participation des personnes handicapées et met en lumière des exemples de matériels pédagogiques pour les électeurs et des dispositifs d'assistance, tels que les guides de scrutin tactile.

---

<sup>52</sup> [www.ElectionAccess.org](http://www.ElectionAccess.org). Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. <<http://www.ElectionAccess.org/>>.



*Un étudiant participe à une formation pour être un observateur des élections en République dominicaine.*



*Un électeur met à jour ses informations d'inscription en République Dominicaine.*

## Section 6 : Étude de cas de la République Dominicaine

### Principaux partenaires :

- Organisation de personnes handicapées (OPH)
- Organes de gestion des élections (OGE)
- IFES
- Groupe de suivi des élections nationales
- Partis politiques et candidats
- Conseil national pour les personnes handicapées

### Présentation

Selon l'OMS, plus d'1,5 million de Dominicains souffrent d'un handicap. Ces citoyens sont rarement inclus dans les élections et les processus politiques. Aux côtés de son principal partenaire OPH, *La Red Iberoamericana de Entidades de Personas con Discapacidad Física* (La Red) (Réseau ibéro-américain d'entités de personnes handicapées physiques), l'IFES a travaillé afin d'améliorer la prise de conscience sur les droits politiques des Dominicains handicapés. Le programme, qui ciblait un large éventail de partenaires (comprenant la communauté des personnes handicapées, l'OGE, les partis politiques et les candidats), cherchait à traiter cette question et à mettre en lumière les engagements pris par la République Dominicaine lorsqu'elle a ratifié la CRPD en 2009.

L'IFES et La Red ont travaillé sur un projet de deux ans avant et après l'élection présidentielle de mai 2012, afin d'encourager le vote et un engagement plus profond des citoyens handicapés dans la vie politique. Cette étude de cas démontre l'impact positif de la collaboration entre la société civile, le gouvernement et les partis politiques.

*“Je ne doute pas que nous verrons des personnes handicapées participer en tant que candidats, et bien plus d'électeurs handicapés, car c'est le destin politique de notre pays. Je pense que le travail que nous réalisons actuellement posera les bases pour que toutes les personnes participent au processus électoral.”*

Cristina Francisco – Fondatrice du Cercle des femmes handicapées,  
République Dominicaine

### Comment le projet a-t-il inclus des personnes handicapées dans les élections et la vie politique ?

*Direction* – L'IFES a recruté une femme handicapée pour diriger le projet et a attribué une mission secondaire à une OPH locale qui a chargé une équipe entièrement féminine de diriger le projet. Toutes les activités ont été développées en collaboration avec cette équipe.

*Protocole d'accord (MoU)* – L'IFES a facilité la signature d'un protocole d'accord entre la *Junta Central Electoral* (JCE) et 18 OPH locales. Ce protocole, le premier que la JCE ait jamais signé avec des OPH, promouvait la collaboration entre ces groupes pour trouver les moyens d'améliorer l'inclusion et l'accès aux élections pour les personnes handicapées.

“ J'étais particulièrement impatiente de rejoindre cet effort car il impliquait d'observer les obstacles auxquels les personnes handicapées, comme moi, sont confrontées. ”

Maria del Carmen Guerrero German, une étudiante de 23 ans formée comme observatrice des élections, en République Dominicaine

**Formation aux droits politiques** – L'IFES et La Red ont dirigé des ateliers au niveau régional et municipal sur le processus électoral et sur l'importance du vote. Ces ateliers ont touché 2 279 personnes handicapées. Vingt dirigeants d'OPH municipales ont également été formés en tant qu'animateurs, afin d'améliorer la prise de conscience sur les droits électoraux. En outre, la sensibilisation a été améliorée par la distribution de 1 000 affiches et brochures d'éducation des électeurs.

**Plate-forme et Forum politiques** – Dix-huit OPH locales ont formé un groupe de travail afin de développer une plate-forme politique sur les problèmes d'importance, dont notamment l'accessibilité des infrastructures et l'éducation inclusive. La plate-forme a été présentée aux candidats à l'élection présidentielle lors d'un forum dans lequel quatre partis étaient présents. Chaque candidat a signé la plate-forme, s'engageant ainsi à mettre ses dispositions en œuvre s'il était élu. Le gouvernement du candidat vainqueur a mis en œuvre les recommandations du document. Cela comprend une loi nationale sur le handicap, l'abaissement des trottoirs et un plan d'action d'alphabétisation pour le pays.

**Inscription des électeurs** – L'IFES et La Red ont travaillé avec la JCE pour coordonner les efforts afin d'inclure six femmes handicapées à des postes de direction pour la campagne « Verificate » de la JCE, qui incitait les gens à vérifier leur inscription électorale et les informations des bureaux de vote. Afin d'atteindre autant de personnes handicapées que possible, l'IFES a identifié des organisations telles que l'Association dominicaine de réhabilitation pour servir de relais centraux aux activités de campagne de « Verificate ». À la suite de cette stratégie, plus de 1 000 personnes handicapées ont eu la possibilité de confirmer leurs coordonnées d'inscription.

**Formation des agents électoraux** – La JCE, en collaboration avec La Red et le Conseil national du handicap, a soutenu la formation de formateurs pour 154 représentants, centrée sur la manière d'administrer le vote aux personnes handicapées. Diverses techniques spécifiques ont été couvertes, dont une unité sur les bases de la langue des signes. Les formateurs ont ensuite diffusé ces informations aux agents électoraux au niveau municipal, dans le cadre de formations en cascade. Une brochure de référence a également été développée pour que les agents électoraux puissent l'utiliser le jour de l'élection.



Des posters et brochures sur le vote ont été distribués dans tout le pays, y compris dans les universités, centres de rééducation, et centres communautaires.



*Les électeurs entrent dans un stade de baseball utilisé comme bureau de vote le jour de l'élection.*

**Éducation des électeurs** – L'IFES a soutenu les efforts de la JCE visant à cibler la communauté des personnes handicapées par la production d'un spot TV.<sup>53</sup> La vidéo présentait des personnes handicapées participant à leur communauté. Pour la première fois, l'organe de gestion des élections incluait également dans la vidéo une interprétation en langue des signes. Le spot d'éducation des électeurs a été largement diffusé, sur huit chaînes télévisées et sur les sites Internet de la JCE, du Conseil national du handicap et d'un candidat à l'élection présidentielle. La veille de l'élection, c'était la vidéo la plus regardée du site internet de la JCE. La JCE a effectivement inclus la langue des signes dans toutes les vidéos officielles et programmes diffusés dans sa station TV, ce se faisait aussi pour la première fois.

**Observation des élections de base** – L'IFES a intégré l'inclusion des personnes handicapées dans les efforts d'observation en rédigeant sept questions centrées sur l'accès des personnes handicapées. L'IFES a travaillé avec un groupe national d'observation des élections *Participación Ciudadana* (PC) (Participation citoyenne) afin d'inclure ces questions dans sa liste récapitulative alors qu'elle déployait 3 000 observateurs dans le pays.

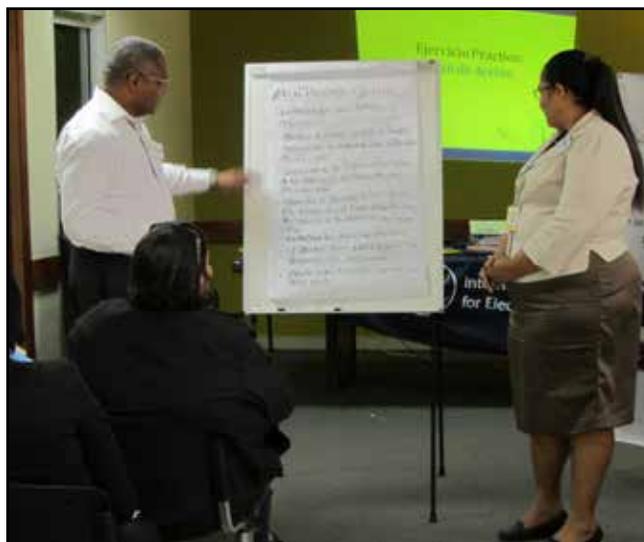
**Observation de l'accès aux élections** – L'IFES a formé 22 personnes handicapées, dont la majorité était des femmes, pour être observateurs de l'accès aux élections. Les observateurs ont appris comment utiliser une liste récapitulative spécialement élaborée, centrée exclusivement sur les problèmes d'accès. Les observateurs de l'accès aux élections se sont vus attribuer des bureaux de vote dans le pays le jour de l'élection.

**Recommandations à la JCE** – Sur la base des obstacles identifiés dans les rapports d'observation sur l'accès aux élections, l'IFES et La Red ont adressé des recommandations à la JCE sur la manière de rendre plus accessibles les futures élections. La JCE a cherché activement conseil auprès des OPH et du Conseil national du handicap sur la manière d'améliorer le processus.

**Formation de l'OGE** – La JCE a engagé 155 membres de son personnel national pour assister à un cours de formation d'une journée sur l'inclusion électorale, dirigé par l'IFES et La Red. Les membres de chaque bureau régional ont développé des plans d'action afin de mettre en pratique ce qu'ils avaient appris.

53 « Tu derecho a elegir! » (Ton droit de choisir !) YouTube. Junta Central Electoral, 12 mai 2012. <[http://www.youtube.com/watch?feature=player\\_embedded&v=ZojfAqP8K\\_U](http://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=ZojfAqP8K_U)>.

*Formation des jeunes handicapés* – Les jeunes handicapés ne sont pas activement impliqués dans les OPH ou dans la participation à la vie politique de leur communauté. Afin d'aider ces jeunes à développer des compétences pour devenir de futurs dirigeants, l'IFES et La Red ont mis en place une formation sur deux jours pour la création des compétences de direction, visant 16 membres d'OPH émergentes, des différentes provinces du pays. C'était la première fois que les participants étaient exposés à une formation qui leur permettait de développer des compétences de direction et de communication. À la suite de cette formation, huit participants remarquables ont bénéficié d'un accompagnement supplémentaires et d'une formation pratique sur les techniques de communication, afin de pouvoir faire un discours dans leur communauté relative aux droits des personnes handicapées et expliquer la nouvelle loi nationale sur le handicap.



À la fin de la formation, les représentants de la JCE présentent leur plan d'action sur la manière dont ils faciliteront l'accès au processus électoral dans leur région du pays.

*Partager les enseignements utiles* – La Red a produit un livret<sup>54</sup> sur les enseignements appris pendant ses échanges avec le gouvernement et les partenaires de la société civile. Elle a partagé ce produit avec les OPH et OGE de la région.

## Défis et enseignements

La communauté des personnes handicapées a été divisée de deux façons : les groupes représentant différents types de handicaps d'un côté, et entre la société civile et le Conseil national du handicap de l'autre. Rassembler la communauté des personnes handicapées afin d'élaborer la plate-forme politique a aidé à unifier la communauté autour de questions essentielles pour elle et a imposé ces questions au premier plan de l'ordre du jour politique du gouvernement. Par conséquent, la communauté des OPH a été témoin de l'adoption d'une loi nationale sur le handicap et de l'introduction d'un programme de « Protection sociale des personnes handicapées », qui comprend des mesures spécifiques destinées à améliorer les conditions de vie et conditions sociales des personnes handicapées.

- Il existe un nombre limité de membres du personnel des OPH qualifiés pour mettre en œuvre les élections et les activités du processus politique.
- Les OGE et autres représentants du gouvernement n'avaient souvent pas conscience de la manière dont la CRPD affecte leur travail.
- Les partis politiques étaient souvent ouverts pour mobiliser les personnes handicapées, mais réticents à les inclure parmi leurs dirigeants ou candidats.
- La tension entre le gouvernement et la communauté haïtienne en République Dominicaine<sup>55</sup> a fait que certains aspects du projet, comme l'inscription des électeurs soient, des questions politiquement sensibles.

<sup>54</sup> *Projet : Manuel « droit de choisir » pour les meilleures pratiques et enseignements appris.* Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. La Red Iberoamericana de Entidades de Personas con Discapacidad, 12 mai 2012. <<http://www.ifes.org/~media/FBD32B2B184542CDA3D753431C4331C3.pdf>>.

<sup>55</sup> « Présentation de la république dominicaine ». Annuaire mondial des minorités et peuples indigènes. Minority Rights Group International. <<http://www.minorityrights.org/2565/dominican-republic/dominican-republic-overview.html>>.

## Impact

- Le protocole d'accord signé entre les OPH et la JCE a donné naissance à un forum au sein duquel les questions d'accès peuvent être discutées.
- Pour la première fois, les Dominicains sourds ont été en mesure d'en savoir plus sur le processus électoral par l'intermédiaire du programme télévisé quotidien de la JCE car l'interprétation en langue des signes a été proposée dans chaque diffusion.
- Les questions spécifiques au handicap étaient incluses dans la liste des observateurs nationaux utilisée dans tout le pays.
- Une loi nationale sur le handicap a été adoptée en février 2013. La plate-forme et le forum politique, développés et dirigés par l'intermédiaire de ce projet, ont été des facteurs déterminants pour son adoption. La nouvelle loi reconnaît les engagements de la République Dominicaine en faveur de la CRPD et renforce le Conseil national sur le handicap en créant des bureaux régionaux et provinciaux.
- La JCE a maintenant un interlocuteur responsable de l'intégration des personnes handicapées, le Deputy of Elections.

## Recommandations

Les opérateurs du projet ont trouvé que les aspects suivants sont essentiels pour le succès des activités :

- Impliquer les personnes présentant différents types de handicaps dans la conception et la mise en œuvre du projet.
- Recruter des personnes handicapées pour des postes de direction, tels que des chefs de projets, des observateurs des élections, du personnel temporaire de l'OGE et des formateurs.
- Mettre en place des partenariats entre les OPH, OGE, partis politiques et groupes d'observation des élections.
- Fournir des directives spécifiques aux autorités du gouvernement et à la société civile sur la manière d'être plus inclusif.
- Identifier un défenseur des droits au sein de l'OGE qui a la volonté et le poids politique de plaider en faveur de l'inclusion des personnes handicapées et de l'accessibilité.



*Après avoir utilisé la plantilla pour voter, un homme exprime son vote.*



*Un électeur des Philippines, le jour de l'élection.*

# Annexe : Étapes historiques pour l'accès aux élections

Vous trouverez ci-dessous des extraits des étapes historiques internationales et régionales menant à l'inclusion totale des personnes handicapées dans la vie politique. Pour obtenir les textes complets, veuillez suivre les liens.

## **Décembre 1948 – Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>56</sup> – Article 21**

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

## **Mars 1976 – Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>57</sup> – Article 25**

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

- a. De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;
- b. De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;
- c. D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

---

<sup>56</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme. Nations Unies. <<http://www.un.org/en/documents/udhr/>>.

<sup>57</sup> Droits de l'homme des Nations Unies, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques. » <<http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>>.

### **Septembre 2001 – Convention inter-américaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées<sup>58</sup> – Article 3**

Pour réaliser les objectifs de la présente Convention, les Etats parties s'engagent à :

1. Adopter toutes les mesures nécessaires dans les domaines législatif, social, éducatif, et du travail ou dans tout autre domaine, pour éliminer la discrimination contre des personnes handicapées, y compris les mesures énumérées ci-après qui sont énonciatives sans être limitatives :

- a. Mesures visant à éliminer progressivement la discrimination et à promouvoir l'intégration par les autorités gouvernementales et/ou les organismes privés en apportant ou en veillant à la disponibilité des biens, services, installations, programmes et activités, tels que l'emploi, les transports, les communications, le logement, les loisirs, l'éducation, le sport, l'accès à la justice et aux services policiers, les activités politiques administratives.

### **Mai 2008 – Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>59</sup> – Article 29**

Les États parties [à la Convention] garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent :

(a) À faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues, et pour cela les États Parties, entre autres mesures :

i) Veillent à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser ;

ii) Protègent le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et facilitent, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies ;

iii) Garantissent la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autorisent à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter ;

b) À promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, notamment par le biais :

(i) De leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays, et de leur participation aux activités et à l'administration des partis politiques.

ii) De la constitution d'organisations de personnes handicapées pour les représenter aux niveaux international, national, régional et local et de l'adhésion à ces organisations.

---

58 « Convention inter-américaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées. » Organisation des États-Unis <<http://www.oas.org/juridico/english/sigs/a-65.html>>.

59 *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole optionnel*. Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux, 2012. <[http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Books/2012/CRPD\\_Final.pdf](http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/Books/2012/CRPD_Final.pdf)>.

## Mai 2010 – Cour européenne des droits de l'homme – *Kiss v. Hongrie*<sup>60</sup>

### (ii) Proportionnalité

39. La Cour note que la restriction en cause ne fait pas de distinction entre les personnes sous tutelle et les personnes sous curatelle (paragraphe 11 ci-dessus), et qu'elle est levée lorsque la mesure de protection juridique prend fin (voir, au paragraphe 27 ci-dessus, les observations du Gouvernement à ce sujet, que le requérant n'a pas contestées). Elle observe par ailleurs que selon les indications du requérant (paragraphe 29 ci-dessus), que le Gouvernement n'a pas démenties, 0,75% de la population hongroise en âge de voter est concernée par la perte du droit de vote résultant d'une mesure de protection juridique, et ce sans aucune distinction. Il s'agit là d'un chiffre considérable, et on ne saurait dire que les incidences de l'interdiction en cause sont négligeables.

40. Le Gouvernement, invoquant la marge d'appréciation, argue que le législateur doit pouvoir établir des règles garantissant que seules les personnes capables de mesurer les conséquences de leurs décisions et de faire des choix éclairés et judicieux puissent participer à la conduite des affaires publiques.

41. La Cour admet qu'il s'agit d'un domaine dans lequel, de manière générale, il y a lieu de laisser au législateur national une large marge d'appréciation pour ce qui est de déterminer si des restrictions au droit de vote peuvent se justifier dans une société moderne et, si oui, comment maintenir un juste équilibre. En particulier, il devrait appartenir au législateur de décider des procédures à mettre en place pour apprécier l'aptitude à voter des personnes mentalement handicapées. La Cour observe que rien n'indique que le législateur hongrois ait jamais tenté de soupeser les intérêts en présence ou d'apprécier la proportionnalité de la restriction telle qu'elle se présente.

42. Or elle ne peut admettre que l'imposition à toute personne placée sous curatelle d'une interdiction absolue de voter, indépendamment de ses facultés réelles, relève d'une marge d'appréciation acceptable. Elle réaffirme que, si la marge d'appréciation est large, elle n'est pas illimitée (*Hirst c. Royaume-Uni* (no 2) [GC], op. cit., § 82). De plus, lorsqu'une restriction des droits fondamentaux s'applique à un groupe particulièrement vulnérable de la société, qui a souffert d'une discrimination considérable par le passé, comme c'est le cas des personnes mentalement handicapées, alors l'Etat dispose d'une marge d'appréciation bien plus étroite, et il doit avoir des raisons très puissantes pour imposer les restrictions en question (voir aussi l'exemple de personnes ayant subi un traitement différent en raison de leur sexe (*Abdulaziz, Cabales et Balkandali c. Royaume-Uni*, 28 mai 1985, § 78, série A no 94), de leur race (*D.H. et autres c. République tchèque* [GC], no 57325/00, § 182, CEDH 2007-(...)) ou de leur orientation sexuelle (*E.B. c. France* [GC], no 43546/02, § 94, CEDH 2008-(...))). Ce raisonnement, qui remet en question certaines classifications en tant que telles, se justifie par le fait que ces groupes ont fait l'objet par le passé de traitements défavorables aux conséquences durables, qui ont abouti à leur exclusion de la société. De tels traitements peuvent être dus à une législation appliquée à tous les individus de manière stéréotypée sans possibilité d'évaluer de manière individualisée leurs capacités et de leurs besoins (voir *Chtoukatourov c. Russie*, no 44009/05, § 95, 27 mars 2008).

43. En l'espèce, le requérant a perdu le droit de voter en raison de l'imposition aux personnes sous curatelle d'une restriction générale et automatique au droit de vote. Il peut donc se prétendre victime de la mesure en question. La Cour ne saurait spéculer sur le point de savoir si l'intéressé aurait été privé du droit de vote même si les droits des personnes handicapées mentales avaient fait l'objet d'une restriction plus limitée, conforme aux exigences de l'article 3 du Protocole no 1 (voir, mutatis mutandis, *Hirst c. Royaume-Uni* (no 2), op.cit., §§ 48 à 52).

44. Elle juge en outre discutable la pratique consistant à traiter comme un groupe homogène l'ensemble des personnes souffrant de troubles mentaux ou intellectuels. Les éventuelles restrictions ainsi apportées aux droits de ces personnes doivent faire l'objet d'un contrôle strict. Cette approche se retrouve dans d'autres instruments de droit international, visés ci-dessus (paragraphe 14-17). La Cour conclut donc que le retrait automatique du droit de vote, en l'absence d'évaluation judiciaire individualisée de la situation des intéressés et sur le seul

<sup>60</sup> *Alajos Kiss v. Hongrie*. Cour européenne des droits de l'homme. 20 mai 2010. Affaire *Alajos Kiss v. Hongrie*. Cour européenne des droits de l'homme. <<http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-98800>>.

fondement d'un handicap mental nécessitant un placement sous curatelle, ne peut être considéré comme une mesure de restriction du droit de vote fondée sur des motifs légitimes.

### **Novembre 2011 – Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN<sup>61</sup>**

Nous, les peuples des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), représentés par les Chefs d'États ou le Gouvernement du Brunei Darussalam, du Royaume du Cambodge, la République d'Indonésie, la République Démocratique Populaire du Laos, la Malaisie, l'Union du Myanmar, la République des Philippines, la République de Singapour, le Royaume de Thaïlande et la République socialiste du Viet Nam... déclarons par la présente :

7. Encourager la participation des personnes handicapées dans tous les aspects du développement y compris leur participation aux activités politiques en leur fournissant des droits politiques égaux dans l'élection des dirigeants et parlementaires, tant au niveau local que national

### **Novembre 2011 – Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2011)14 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique<sup>62</sup>**

#### **2.4. Procédures, bulletins et équipements de vote**

Les États membres devraient attacher l'importance qu'elle mérite à l'accessibilité des règles et procédures avant et pendant les élections à tous les niveaux, ainsi qu'en d'autres occasions où les citoyens sont invités à prendre part à la conduite des affaires publiques. Des bulletins et des équipements de vote accessibles devraient être disponibles au moment du vote. L'information sur l'accessibilité des procédures, des bulletins et des équipements de vote, sous forme de communications faciles à lire et à comprendre, devrait être diffusée largement et à l'avance afin d'encourager les citoyens à participer à la vie politique et publique.

Les principes de la conception universelle devraient servir à s'assurer que les obstacles entravant l'accès à l'environnement physique, aux biens et services et à l'information et aux communications – notamment concernant les procédures de vote et les scrutins – sont supprimés et que de nouveaux obstacles ne voient pas le jour. Les objectifs et actions spécifiques des lignes d'action no 6 « Environnement bâti », no 7 « Transports » et no 3 « Information et communication », ainsi que, le cas échéant, les dispositions des articles pertinents de la CRPD, à savoir 9 « Accessibilité », 21 « Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information », et 13 « Accès à la justice » devraient guider les mesures à prendre dans la poursuite des objectifs d'accessibilité intégrale exposés ci-dessus.

#### **3. Non-discrimination dans l'exercice de la capacité juridique**

En ayant à l'esprit les dispositions de la ligne d'action no 12 « Protection juridique » du Plan d'action du Conseil de l'Europe 2006-2015 et, le cas échéant, de l'article 12 de la CRPD « Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité », les États membres devraient veiller à ce que leur législation dans son ensemble n'opère pas de discrimination à l'égard des personnes handicapées dans la vie politique et publique. Ils devraient offrir des aides aux personnes qui pourraient en avoir besoin pour exercer leur capacité juridique dans divers aspects de la vie, notamment dans l'exercice de leur droit de vote, lequel est défini comme un droit universel, en particulier dans l'article 29 de la CRPD, ainsi que dans d'autres instruments juridiques internationaux auxquels les États membres sont parties. Les États membres devraient s'assurer que leur législation ne permet à aucun niveau

---

61« Participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN. » Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN. Association des nations de l'Asie du Sud-Est <[http://www.asean.org/archive/documents/19th\\_summit/Bali\\_Declaration\\_on\\_Disabled\\_Person.pdf](http://www.asean.org/archive/documents/19th_summit/Bali_Declaration_on_Disabled_Person.pdf)>.

62« Recommandation CM/Rec(2011)14 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. » Conseil de l'Europe. <<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1871285&Site=CM>>.

de priver certaines personnes handicapées du droit de voter ou de se présenter à des élections.

Toutes les personnes handicapées, que leurs déficiences soient physiques, sensorielles ou intellectuelles, qu'elles aient des problèmes de santé mentale ou de maladie chronique, ont le droit de voter au même titre que les autres citoyens et ne devraient être privées de ce droit par aucune loi restreignant l'exercice de leur capacité juridique, par aucune décision judiciaire ou autre, ou par aucune autre mesure fondée sur leur handicap, leur fonctionnement cognitif ou la perception subjective de leur capacité. Toutes les personnes handicapées ont également le droit de se présenter à des élections au même titre que les autres citoyens et ne devraient être privées de ce droit par aucune loi restreignant leur capacité juridique, par aucune décision judiciaire ou autre décision fondée exclusivement sur leur handicap, leur fonctionnement cognitif ou la perception subjective de leur capacité, ou par aucun autre moyen.

Les Etats membres devraient veiller à ce que la discrimination fondée sur le handicap soit interdite dans tous les domaines de la vie politique et publique, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de voter, de se présenter à des élections, d'exercer un mandat et/ou d'être actif au sein de partis politiques ou d'organisations non gouvernementales, ou d'exercer des fonctions publiques. Parmi ces actes discriminatoires figure le manquement à l'engagement de prévoir des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées (voir le point 2 « Accessibilité » ci-dessus) leur permettant de jouir pleinement de leurs droits politiques.

### **Décembre 2011 - « Déclaration interprétative révisée du code de bonne conduite en matière électorale relative à la participation des personnes handicapées aux élections »<sup>63</sup>**

**I. LE CODE DE BONNE CONDUITE EN MATIERE ELECTORALE**, tel qu'adopté en octobre 2002 par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), énonce que « les cinq principes du patrimoine électoral européen sont le suffrage universel, égal, libre, secret et direct » (point I). Il énonce, en outre, au point I.1.1, que « le suffrage universel implique en principe que tout être humain ait le droit de vote et soit éligible »

1. Les personnes handicapées devraient, par conséquent, pouvoir exercer leur droit de vote et participer à la vie politique et publique en qualité d'élu(e)s, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. La participation de tous les citoyens à la vie publique et politique et au processus démocratique est essentielle pour le développement des sociétés démocratiques.

### **II. LES PRINCIPES CI-APRES COMPLETENT CEUX QUI SONT ENONCES DANS LE CODE**

#### **1. Le suffrage universel**

2. Le suffrage universel est un principe fondamental du Patrimoine électoral européen. Les personnes handicapées ne peuvent être discriminées à cet égard, conformément à l'article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées<sup>64</sup> et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.<sup>65</sup>

3. Les procédures électorales et les bureaux de vote devraient être accessibles aux personnes handicapées de manière à ce qu'elles puissent exercer leurs droits démocratiques et être, le cas échéant, assistées pour voter dans le respect du principe selon lequel le vote doit être individuel (le Code, point I. 4.b).

63 Conseil de l'Europe et Commission de Venise. « Déclaration interprétative révisée du Code de bonne pratique en matière électorale sur la participation des personnes handicapées aux élections. » le 19 décembre 2011. <[http://www.venice.coe.int/webforms/documents/CDL-AD\(2011\)045.aspx](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/CDL-AD(2011)045.aspx)>.

64 La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 décembre 2006 par les Nations Unies, à New York.

65 Cour européenne des droits de l'homme, affaire *Kiss v. Hongrie*, demande No. 38832/06, jugement du 20 mai 2010. Voir en particulier le par. 43-44, avec une référence à l'article 29 de la Convention des NU.

4. L'application des principes de conception universelle<sup>66</sup> et la participation directe et/ou indirecte de l'utilisateur à tous les stades de la conception sont des moyens efficaces d'améliorer l'accessibilité des bureaux de vote et des procédures électorales pour permettre à chacun de voter et de prendre connaissance des informations sur les élections.

## **2. Le suffrage égal**

5. Le principe de « l'égalité des chances doit être assurée entre les partis et les candidats » (le Code, point I.2.3.a). L'application de ce principe devrait être étendue de manière à inclure l'égalité des chances pour les personnes handicapées qui se présentent à des élections.

## **3. Le suffrage libre**

6. Dans le cadre de leur obligation de « permettre à l'électeur de connaître les listes et les candidats qui se présentent aux élections » (le Code, point I.3.1.b.ii), les pouvoirs publics doivent veiller à ce que les informations susmentionnées soient disponibles et accessibles, dans la plus large mesure possible et en tenant dûment compte du principe d'aménagement raisonnable<sup>67</sup>, sous toutes les formes utiles possibles, sous réserve du principe de proportionnalité, de dispositions juridiques et de faisabilité. Lesdites informations doivent être faciles à lire et à comprendre.

## **4. Le suffrage secret**

7. Il convient de protéger le droit des personnes handicapées de voter à bulletin secret garantissant, entre autres, « la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande », les autoriser à utiliser des technologies d'assistance et/ou « à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter »<sup>68</sup> dans des conditions garantissant que la personne choisie n'exerce pas une influence indue.

---

66 Recommandation CM/Rec(2009)8 du Comité des Ministres aux états membres sur l'obtention d'une participation totale par l'intermédiaire du Modèle universel : Le Modèle universel est une stratégie qui vise à rendre accessibles et compréhensibles la conception et la composition de différents environnements, produits, communications, technologies de l'information et services destinés à et utilisables par tout le monde, dans la plus large mesure et de la manière la plus naturelle et la plus indépendante possible - de préférence sans besoin d'adaptation ou de solutions spécialisées. Les expressions « conception pour tous » « accessibilité intégrale », « conception accessible », « conception sans barrières », « conception transgénérationnelle » et « accessibilité pour tous » sont considérées converger vers l'expression de « modèle universel » utilisée dans ce texte.

67 Article 2 – Définitions de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ; « aménagement raisonnable » désigne la modification et les ajustements nécessaires et appropriés, n'imposant pas un fardeau disproportionné ou illégitime, afin d'assurer aux personnes handicapées la jouissance de leurs droits humains et libertés fondamentales sur une base d'égalité avec les autres citoyens.

68 L'article 29 (iii) de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ; cf. article II.2 ci-dessus et le Code, article I.4.b.

**Décembre 2011 – Commission économique et sociale des Nations unies pour la consultation des partenaires régionaux de l'Asie et du Pacifique pour la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012 (Deuxième Session)<sup>69</sup>**

Objectif 2 : Promouvoir la participation aux processus politiques et à la prise de décisions.

Les suggestions suivantes ont été soumises à examen :

- (a) Un nouvel objectif sur « Augmenter la participation des organisations d'auto-assistance et des groupes de défense de la famille dans les organisations nationales, sous-nationales et locales »
- (b) Inclure les « jeunes handicapés » ; les « personnes souffrant de déficiences intellectuelles » ; et les « personnes souffrant de troubles psycho-sociaux » ; « aménagement raisonnable et création de capacité pour que les personnes souffrant de divers handicaps puissent exercer leur droit de vote » ; et « organisations représentatives des personnes handicapées et des membres de leur famille »
- (c) Refléter la « participation des personnes handicapées dans les organes législatifs locaux et dans le processus judiciaire » ; « organes de prise de décision dans les autres secteurs de développement » ; l'inclusion des « groupes de personnes ayant des handicaps divers non seulement dans le mécanisme de coordination nationale, mais également dans les mécanismes de coordination sous-nationale (province/État ; et local) »
- (d) Inclure la référence au besoin de matériels d'information relatifs aux élections, et de procédures accessibles aux personnes atteintes de handicaps divers, y compris l'inscription des personnes handicapées en tant qu'électeurs
- (e) Ajouter « Inclusion des personnes handicapées et de leurs organisations dans la commission électorale ou organisme équivalent »

---

69« Consultation des partenaires régionaux de l'Asie et du Pacifique pour la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012. » Développement social en Asie et dans le Pacifique La Division du développement social de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. <<http://www.unescapsdd.org/disability/event/regional>>.

**Décembre 2011 - « Étude thématique du Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. »<sup>70</sup>**

68 La Convention relative aux droits des personnes handicapées marque une nouvelle ère pour la participation politique des personnes handicapées. L'article 29 exige que les États parties [à la Convention] garantissent aux personnes handicapées des droits politiques et la possibilité d'en jouir sur une base d'égalité avec les autres. Cette disposition ne prévoit pas de restriction raisonnable, et n'autorise aucune exception. L'article 12, qui reconnaît que les personnes handicapées jouissent d'une capacité juridique sur une base d'égalité avec les autres citoyens dans tous les aspects de la vie, ne prévoit pas non plus d'exception au principe, et stipule uniquement que les États parties prennent des mesures appropriées « afin de donner accès aux personnes handicapées au soutien dont elles peuvent avoir besoin dans l'exercice de leur capacité juridique. »

69. On peut conclure que conformément à la Convention, l'exclusion ou la restriction des droits politiques des personnes handicapées sur la base du handicap peut constituer une « discrimination sur la base du handicap » au sens de l'article 2 de la Convention et est contraire à la Convention.

70. Dans la majorité des pays ayant répondu au questionnaire du HDCH, les personnes souffrant de déficiences intellectuelles ou psycho-sociales continuent d'être privées de leur droit de vote et d'être élues, sur la base de dispositions constitutionnelles ou juridiques qui lient leurs droits politiques à la capacité juridique. Ces restrictions peuvent être contraires aux obligations que les États parties ont souscrites aux termes des articles 2, 12 et 29 de la Convention, et doivent être supprimées de manière prioritaire de la législation et des pratiques nationales, conformément à l'article 4, paragraphe 1 (a) et (b) de la Convention. Afin de s'assurer que les personnes atteintes de déficiences psycho-sociales et intellectuelles exercent leur droit à voter et à être élues sur une base d'égalité avec les autres citoyens, les États parties doivent adopter toutes les mesures appropriées, conformément à l'article 12, paragraphes 3 et 29 (a) (iii), afin de fournir aux personnes handicapées l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, y compris l'assistance d'une personne de leur propre choix, pour l'exercice de leurs droits politiques.

71. L'article 25 du Pacte International sur les droits civils et politiques (ICCPR) doit être interprété et appliqué en tenant compte des évolutions dans les domaines des droits humains des personnes handicapées. À la lumière de ces évolutions, le Comité des droits de l'homme doit envisager la révision de son commentaire général No. 25 (1996) sur le droit à participer aux affaires publiques, les droits de vote et le droit d'égalité d'accès à la fonction publique, de manière à refléter l'évolution progressive de la législation internationale sur les droits de l'homme dans ce domaine.

72. Les réponses au questionnaire fournissent un certain nombre d'exemples positifs sur les efforts engagés par les États afin de s'assurer que les personnes handicapées peuvent exercer leurs droits de vote sur une base d'égalité avec les autres citoyens. Cependant, elles montrent également que dans de nombreux pays, les personnes handicapées continuent d'être confrontées à un certain nombre d'obstacles physiques et de communication, allant de l'inaccessibilité des bureaux de vote au manque d'informations sous des formats accessibles, qui empêchent ou limitent leur participation égale et effective à la conduite des affaires publiques. Il reste encore beaucoup à faire pour garantir la jouissance égale et effective des droits politiques par les personnes handicapées.

73. L'article 29 (a) (iii) stipule que les États parties adoptent des mesures appropriées afin de permettre aux personnes handicapées qui ne peuvent pas exercer leur droit de vote indépendamment d'être assistées par une personne de leur propre choix. Dans leurs réponses, les États ont fourni plusieurs exemples d'assistance que les personnes handicapées peuvent obtenir afin d'exercer leur droit de vote. En particulier, ils ont dressé la liste d'un certain nombre de manières alternatives - telles que le vote postal ou le vote dans des bureaux de vote spéciaux - qui ont été développées et mises en œuvre afin de faciliter la participation politique des personnes handicapées.

70 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. « Étude thématique du Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. » Nations Unies. le 21 décembre 2011. <[http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/SubmissionThematicStudy/A.HRC.19.36\\_en.doc](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/SubmissionThematicStudy/A.HRC.19.36_en.doc)>.

74. Le bien-fondé de ces mesures doit toujours être évalué par rapport à l'obligation générale d'inclure les personnes handicapées dans tous les aspects de la société et de promouvoir leur indépendance, autonomie et dignité. Les moyens alternatifs de voter ne doivent être utilisés que dans les cas où il n'est pas possible, ou extrêmement difficile, pour les personnes handicapées de voter dans les bureaux de vote, comme tout le monde. La dépendance générale vis-à-vis de l'assistance au vote et au vote alternatif comme moyen de garantir la participation politique des personnes handicapées ne serait pas conforme aux obligations générales souscrites par les États parties aux termes des articles 4 et 29 de la Convention.

### **Novembre 2012 – Engagements de Bali sur l'égalité d'accès aux élections<sup>71</sup>**

Nous, membres des organes de gestion électorale, organisations de personnes handicapées et de la société civile, organisations et institutions internationales, et représentants académiques, reconnaissons que les personnes handicapées sont fréquemment exclues de la vie politique dans leur pays et nous nous engageons à prendre des mesures afin de rendre le processus électoral plus inclusif et accessible.

Nous réaffirmons les droits et principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international sur les droits civils et politiques, et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Nous exigeons le droit de participer à des élections libres, justes et accessibles et de voter à bulletin secret. Ce droit s'applique également à tous les citoyens, y compris ceux atteints de handicaps physiques, sensoriels, intellectuels et psycho-sociaux.

Nous reconnaissons que chaque pays d'Asie du Sud-Est est confronté à des obstacles qui lui sont propres. Nous renouvelons l'engagement pris par les états membres de l'ASEAN dans l'article 7 de la Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la communauté de l'ASEAN.

Nous décidons tous de supprimer toutes les formes de discrimination contre la participation politique pleine et égale des personnes handicapées. Reconnaisant ces obligations, nous convenons par les présente de travailler ensemble afin de garantir que les personnes handicapées bénéficient d'une opportunité égale de :

1. Obtenir des cartes d'identification nationales et s'inscrire au vote\*
2. Reconnaissance de l'égalité dans la loi électorale
3. Recevoir les plates-formes des partis politiques et d'éducation civique et des votants sous des formats accessibles, comme la langue des signes, le Braille, audio, l'impression grand format, imagée et facile à lire
4. Aménagements raisonnables tels que l'assistance au vote, les guides de scrutin tactile, les isolements abaissés, les loupes et les stylos à large prise
5. Infrastructure accessible telle que les rampes d'accès et la disposition des bâtiments qui permet une utilisation facile pour les personnes qui utilisent ces dispositifs d'assistance
6. Décompte et d'annonce des résultats électoraux sous des formats accessibles
7. Déposer une réclamation et de participer au processus de résolution des litiges
8. Occuper des postes de direction, tels que ceux de candidat, représentant des organes de gestion des élections, agent électoral et observateur

71« Engagements de Bali sur l'égalité d'accès aux élections. » Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux. <[http://www.ifes.org/Content/Publications/Articles/2012/~media/Files/Publications/International Standards/2012/Bali Commitments on Equal Access to Elections\\_Nov 2012.pdf](http://www.ifes.org/Content/Publications/Articles/2012/~media/Files/Publications/International Standards/2012/Bali Commitments on Equal Access to Elections_Nov 2012.pdf)>.

Nous reviendrons dans nos pays et partagerons les expériences et les résultats de cette conférence avec nos gouvernements, ainsi que les organisations des personnes handicapées, la société civile, les médias et autres partenaires. Nous confirmons notre souhait de continuer à collaborer et de partager les meilleures pratiques et enseignements acquis les uns avec les autres.

\*Les participants encouragent les OGE à collecter des informations sur le type de handicap pendant le processus d'inscription.





**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

